

Avril-Mai 2023

Vol. CXIII, n^{os} 4-5

L'Action
NATIONALE

L'ACTION NATIONALE – volume CXIII, numéros 4-5 – Avril-Mai 2023



Dan Brault, Réunion de famille, Acrylique et huile sur toile marouflée sur panneau de bois, 2018, Collection MNBAQ

978-2-89070-069-7

L'Action
NATIONALE

volume CXIII numéros 4-5

AVRIL-MAI 2023

envoi de publication

N° de la convention 0040012293

Le champ de bataille des retraites

En couverture

Dan Brault

Réunion de famille

Acrylique et huile sur toile marouflée sur panneau de bois, 2018, 152,1 x 168,3 cm, Collection du Musée national des beaux-arts du Québec, Achat pour la collection Prêt d'oeuvres d'art du Musée national des beaux-arts du Québec, (CP.2018.244), ©Dan Brault. Photographe : MNBAQ, Denis Legendre.

La peinture de Dan Brault consiste en un exaltant assemblage de codes, de styles et d'esthétiques, révélant la sensibilité baroque de l'artiste. Relevant aussi bien de l'exploration de l'espace et de la métaphysique que de l'ivresse et de l'onirique, ses compositions par accumulation font naître des univers en suspension, vivant dans les méandres fugaces de la représentation picturale.

Titulaire d'un baccalauréat en arts visuels de l'Université Concordia et d'une maîtrise en arts visuels de l'Université Laval, Dan Brault a présenté son oeuvre à plusieurs endroits; au Neutral Ground (Regina, SK); au Centre des arts actuels SKOL (Montréal); à la Galerie Art-Image (Gatineau); à la Peak Gallery (Toronto); à l'Œil de Poisson (Quebec) et au centre Le Lobe (Chicoutimi).

Il a participé à la Biennale de Sharjah aux Émirats arabes unis ainsi qu'au Festival Culturel de Mayo, à Guadalajara au Mexique.

Dan Brault a également été sélectionné pour faire partie du livre *100 Painters of Tomorrow* publié à Londres par Thames & Hudson en 2014.

Son travail fait partie des collections suivantes:

Musée national des beaux-arts du Québec
Musée des beaux-arts de Montréal
Musée d'art contemporain de Baie-Saint-Paul
Collection Desjardins
BMO
Collection Majudia
Loto-Québec
Fondation Colas
La Ville de Québec
Collection Méduse

Et plusieurs collectionneurs privés au Canada, aux États-Unis et en Europe.

https://www.lagalerie3.com/dan_brault/

Location d'outils
SIMPLEX

**ENTREPRISE
FAMILIALE
QUÉBÉCOISE
FONDÉE
EN 1907**

SIMPLEX.CA
1 800 361-1486



LES SOCIÉTÉS
LES MIEUX
GÉRÉES
Membre platine



L'Action
NATIONALE

82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone : 514 845-8533

Numéro sans frais : 1 866 845-8533

revue@actionnationale.quebec

www.actionnationale.quebec

Directeur : Robert Laplante

Directeur adjoint : Sylvain Deschênes

Comité de rédaction : Mathieu Bock-Côté, sociologue et chroniqueur ; Nicolas Bourdon, professeur de français, cégep Bois-de-Boulogne ; Sylvain Deschênes, rédacteur et infographiste ; Lucia Ferretti, professeure (UQTR) ; Sylvie Ménard, Centre d'histoire des régulations sociales (UQAM) ; Denis Monière, professeur (Université de Montréal) ; Hubert Rioux, Ph. D. ÉNAP-Montréal ; Michel Rioux, journaliste ; Pierre Serré, chercheur.

Animation du séminaire de lecture : Mathieu Bock-Côté

REVUES CULTURELLES QUÉBÉCOISES



ARTS VISUELS
CINÉMA
CRÉATION LITTÉRAIRE
CULTURE ET SOCIÉTÉ
HISTOIRE ET PATRIMOINE
LITTÉRATURE
THÉÂTRE ET MUSIQUE
THÉORIES ET ANALYSES

sodep
revues culturelles
québécoises

SODEP.QC.CA

Sommaire

Avril-Mai 2023

Vol. CXIII, n^{os} 4-5

Éditorial

L'anémie provinciale

- Robert Laplante

4

Articles

L'inacceptable acquisition des terrains de Rabaska par le Port de Québec

- GIRAM

11

L'égalitarisme civique du réseau collégial et la loi 101

- Georges-Rémy Fortin

16

Hydro-Québec doit repenser sa stratégie, le premier ministre aussi

- Serge Roy

26

Sur la piste du renard québécois

Le trajet laborieux de Jacques Ferron

- André Campeau

50

Lectures

Recensions

BERNARD FRIOT

Prenons le pouvoir sur nos retraites

180

**MICKAËL BERGERON
COCORICO**

184

Note critique

DAVID CARPENTIER

La métropole contre la nation? La politique montréalaise d'intégration des personnes immigrantes

193

- Anne Michèle Meggs

Livres reçus

205

Dossier

LE CHAMP DE BATAILLE DES RETRAITES

Le champ de bataille des retraites

- Jean Carette et François L'Italien

74

L'enjeu des retraites, ici et ailleurs

- Jean Carette

76

Une brève introduction à l'institution de la retraite au Québec

- Riel Michaud-Beaudry
et François L'Italien

90

**La retraite est un droit humain :
et alors?**

- Lucie Lamarche

102

**Les femmes et la retraite au
Québec: l'inégalité se perpétue**

- Ruth Rose

122

**La Caisse de dépôt et placement du
Québec et le Régime de rentes du
Québec: des institutions au cœur
du modèle québécois de la retraite**

- Riel Michaud-Beaudry

138

**La remarchandisation du travail des
personnes âgées au Québec**

- Pierre Tircher

155

L'anémie provinciale

Ils étaient beaux à voir, tous les deux satisfaits d'être contents. Le premier pour offrir des miettes, le second pur y voir un grand moment. L'annonce de l'inclusion du chantier maritime Davie dans la stratégie maritime – dont il avait été exclu d'office sous Harper – a donné lieu à une bien loufoque opérette. Et François Legault ne s'est pas fait prier pour jouer les sou-brettes.

Trudeau n'a pas manqué de flair électoraliste avec cette annonce dont les motifs profonds ne se donnaient pas derrière le contentement des ouvriers et le sourire des notables. La vérité c'est que la stratégie maritime est en passe de tourner au désastre. Les deux chantiers qu'Ottawa a choisi de privilégier sont incapables de livrer, que les coûts explosent et que les retards accumulés imposent des urgences opérationnelles auxquelles il faut répondre prestement. Davie produira les brise-glaces pour qu'Ottawa puisse maintenir un semblant de crédibilité dans ce dossier. À bien des égards c'est une manœuvre typiquement *canadian*: Ottawa cannibalise le savoir-faire du Québec et présente son geste comme une preuve de magnanimité.

C'est à peine 10% du budget total des commandes qui sont en cause, mais le comptable Legault se gargarise du gros chiffre et de « jobs bien payés ». La mentalité du

«p'tit pain» est vraiment la marque de son gouvernement. Il s'en contente comme il s'est contenté des miettes du Transfert canadien en santé. C'est un gouvernement résigné, un gouvernement de perdants. Un gouvernement comme le régime en produit depuis toujours. Rien ne sera jamais assez important pour faire primer l'intérêt national sur une braderie provinciale. Les manœuvres clientélistes suffisent pour distiller la résignation. La CAQ n'aime pas la chicane, la CAQ n'aime pas se battre et elle en est fière. Et il faut croire que le premier ministre a un talent rare pour faire passer les vessies pour des lanternes. Et une égale aptitude à recruter des figurants et doublures pour faire des simagrées devant les maîtres du régime.

Le pauvre ministre Roberge faisait pitié à voir, content qu'il était de s'être fait rouler dans la farine concernant le dossier de la révision de la Loi sur les langues officielles. Il n'y sera pas question de la Charte de la Langue française, le Québec ne sera pas le seul maître sur la francisation des entreprises à chartes fédérales, mais Ottawa va brandir des principes, va promouvoir, encourager de toute sa ruse bien camouflée dans des règlements à venir. La belle affaire! Mais les mots sont là, assez ronflants pour lui procurer le contentement. Il en trépidait de se féliciter de son nationalisme verbal, affichant sans vergogne une crédulité sans borne. S'imaginer qu'il puisse y avoir du sérieux dans les intentions d'Ottawa, c'est refuser de voir ce qui, depuis toujours crève les yeux: cette législation est un instrument de minorisation sournoise, un outil qui donne un vernis de beaux principes à une manœuvre destinée à empêcher le Québec d'être seul maître de sa législation linguistique. C'est faire fi des milliers et des milliers de pages de récriminations, de «déceptions» et de morgue air-canadiennes qui meublent les rapports du commissaire aux langues officielles. C'est foncer tout droit dans un marécage de

contestations judiciaires, dans d'interminables ergotages d'avocasseries financées à même le programme de soutien à la contestation judiciaire.

Cette loi est un alibi et un anesthésiant pour éroder lentement, pour gagner du temps à attendre que les comportements changent alors que le Canada reste un pays anglais, qu'il entend le demeurer et que sa tolérance ne se mesure qu'au degré de patience qu'il est disposé à s'accorder pour venir à bout de réduire à l'insignifiance son résidu historique francophone. Comme François Legault le ministre Roberge se contente de peu et souhaite convaincre que ce peu est déjà beaucoup. Fier d'être dupe.

On comprend pourquoi il préfère financer des vidéos ridicules et nous servir une millième «campagne de bon parler». Il aime se payer de mots plutôt que s'attaquer aux causes réelles de la marginalisation du français. Ce n'est pas la manière de parler qui est en cause, mais bien le statut de notre langue dans notre propre pays. Miron s'est tué à l'expliquer. Le statut du français est ici continuellement sapé par un dispositif institutionnel qui lui fait concurrence et fournit tous les moyens de contourner l'exigence de fonctionner dans la langue officielle. Ce statut il repose sur un rapport de force et des services publics dualisés que le Québec entretient à ses propres dépens. Le dualisme institutionnel hypertrophié et le surfinancement des réseaux de la santé et de l'éducation confèrent à l'anglais des moyens d'une domination de plus en plus arrogante, voire totalement indifférente à la vie nationale. Avec sa collègue Pascale Déry, il ferait mieux de casser les privilèges plutôt que de continuer à financer des inégalités de traitement qui marginalise le statut du français. Tous deux sont promis à devenir des risées tellement les faits se cabrent devant leurs discours et postures de diversion.

Il n'y a franchement rien à espérer de ce gouvernement qui cultive sa popularité à produire des mirages, à fabriquer des simulacres dont le ministre Girard, un autre, a donné un nouvel exemple à l'occasion du budget fédéral. Tous les efforts qu'il a mis pour ne pas le lire en fonction des intérêts du Québec mériteraient d'être salués par un prix de la Grande Carpette. Comme son chef provincial, il a fait semblant de trouver à redire et de rouler les mécaniques devant le programme d'assurance dentaire. Personne à Ottawa n'a relevé le gant. Il peut toujours causer le ministre des Finances, il n'y aura pas de retrait avec compensation. Le scénario est déjà écrit. Ottawa va feindre d'engager des discussions sur les modalités (pour mieux faire oublier le principe, c'est-à-dire le viol des compétences) faire traîner les choses en longueur et le gouvernement caquiste va finir par se coucher, la seule posture qu'il a faite sienne en se posant en inconditionnel du régime.

Et pendant qu'il continuera de s'affaler devant Ottawa, il occupera la province avec une réforme de la santé vouée d'avance à l'échec parce que le Québec n'a tout simplement plus les moyens de ses responsabilités en la matière. Il est illusoire de songer à récupérer et compenser par des mesures internes les ressources qu'Ottawa refuse d'accorder. On comprend les réticences du ministre Dubé à présenter ses initiatives comme une réforme. Une vraie réforme, il n'en a tout simplement pas les moyens. Tout le milieu va gigoter, se mobiliser sur des enjeux où des gains sont sans doute possibles, mais qui resteront partiels. Ils le resteront parce que le cadre provincial condamne le Québec au compromis bancal et à la demi-mesure.

C'est parce qu'il n'a aucun scrupule à prôner l'accommodement à la médiocrité que le gouvernement Legault a concédé des baisses d'impôt au lendemain de la rebuffade

que lui a servi Trudeau à propos du Transfert canadien en santé. La mesure puait le clientélisme électoral le plus grossier en plus de révéler un parti-pris idéologique incapable de situer les standards et l'intérêt national au-dessus de ce que le Canada laisse escompter. Les baisses d'impôts et la résignation devant le Transfert canadien condamnent le ministre Dubé à renoncer à viser ce qu'il y a de meilleur, à organiser le réseau selon des standards plus élevés. La CAQ se fait de la nation un hochet pour se complaire dans l'univers des pense-petit. Elle s'accommode de la médiocrité au point de franchir la ligne du déshonneur.

L'autonomisme de François Legault et de son gouvernement tient à la fois de l'imposture et de l'abus de langage. Sa résignation va sans doute lui valoir de pouvoir faire quelques aménagements qu'il tentera de présenter comme des gains. Mais ce ne seront que des arrangements temporaires qui ne serviront, dans les faits, qu'à maintenir le Québec en état de sous-oxygénation chronique. La province condamne à l'incapacité de réaliser tout notre potentiel. Le régime contraint à se contenter de la médiocrité pour se refuser à tout effort de dépassement de soi.

Il ne s'agit pas d'autonomie, mais bien d'anémie provinciale. ♦



Campagne de financement

2023
de L'Action nationale

Mesdames, Messieurs,

C'est un grand honneur pour moi de contribuer à la pérennité de *L'Action nationale* en m'adressant à vous à l'occasion de sa campagne de financement 2023.

Il y a près d'une vingtaine d'années, je devenais la plus jeune élue à l'Assemblée nationale du Québec en tant que députée indépendantiste victorieuse dans une forteresse fédéraliste. Le mouvement a depuis traversé bien des tumultes. Il y a cependant un regain récent qui suscite les plus grands espoirs. Mais au-delà des conjonctures, ce qui n'a jamais changé, c'est le rôle de phare et de chef de file joué de tout temps par *L'Action nationale*.

Je me réjouis de voir aujourd'hui se lever une nouvelle génération d'indépendantistes passionnés et convaincants qui peuvent construire sur les fondations pavées par les grands qui nous ont précédés. Mais tout inspirée qu'elle soit, cette mouvance militante a besoin de points de repère et d'analyses. Et alors que se succèdent les inévitables échecs du Québec au sein du système fédéral canadien, les promoteurs de l'indépendance et les défenseurs de la langue française doivent pouvoir compter sur un leadership intellectuel fort.

Plus que centenaire, *L'Action nationale* est à nouveau vouée à jouer cet important rôle de carrefour de nos grands débats sociétaux. Pour cette raison, je joins ma voix à celles et ceux qui l'ont fait au cours des dernières années pour vous demander à mon tour de participer au financement de cette noble mission. Ensemble, pour le Québec!

Elsie Lefebvre, 2023

Analyste politique à TVA/LCN/Qub Radio

Chroniqueuse au Journal de Montréal/Journal de Québec



*L'assurance d'une culture québécoise
forte et vivante*

Fière de soutenir

la réalisation de la revue de
L'Action NATIONALE

1 800 943-2519 | www.ssjbcq.quebec



le **R**assemblement
pour un **P**ays **S**ouverain

Québec notre seule patrie

www.rps.quebec

LANGUE
FRANÇAISE



PATRIMOINE
NATIONAL



SOUVERAINETÉ
DU QUÉBEC



WWW.SSJBMAURICIE.QUEBEC

complément+

LIBRAIRIE POIRIER

L'inacceptable acquisition des terrains de Rabaska par le Port de Québec

Transports Canada a rendu sa décision, le Port de Québec pourra acquérir les 272 hectares du défunt projet de terminal méthanier. Un espace vaste et certes de fort potentiel en matière d'exploitation industrielle, mais très limité sur le plan de l'activité portuaire, en raison de contraintes géophysiques majeures et difficilement surmontables en vertu des lois environnementales. Une zone portuaire sans véritable potentiel sur le plan des infrastructures de quais et disqualifiée pour cette raison dans Schéma d'aménagement et de développement de Lévis en 2015.

Quelles utilisations seront consacrées à ces espaces? Interrogé à maintes reprises à ce sujet, Mario Girard, le PDG du Port demeure imperturbablement muet. En démocratie, un tel silence est difficilement acceptable de la part d'une société publique, particulièrement pour la population environnante, prise «en otage de Rabaska» durant près d'une décennie (Gilbert Lavoie, *Le Soleil*, 6/10/13). Qui va croire qu'on puisse acquérir un espace de 15 à 20 millions \$ sans un seul plan d'utilisation?

Pour le GIRAM, une telle transaction va à l'encontre des intérêts du Québec et des intérêts des citoyens de Lévis, de Beaumont, et même de l'Île-d'Orléans, notamment en raison des aspects suivants :

* Groupe d'initiatives et de recherches appliquées au milieu.

1- Atteinte à l'intégrité territoriale du Québec

Un principe depuis toujours défendu par les gouvernements du Québec: une fois acquis par le port, ce terrain devient fédéral; aucun règlement municipal n'y sera plus applicable, ni aucune loi ou réglementation du Québec. Les problèmes vécus par les citoyens de Limoilou avec les poussières émanant du port en sont une éloquente démonstration. Citons aussi, à titre d'exemple, les vains efforts de la Ville de Lévis pour encadrer les activités d'un petit aéroport de Pintendre, tous bloqués sous prétexte de juridiction fédérale.

De plus, une appropriation de l'espace par une société fédérale n'est pas non plus sans effets négatifs sur le plan des retombées économiques. Contrairement au parc industrialo-portuaire de Bécancour et tout parc industriel municipal, les revenus tirés du domaine foncier échapperont à la municipalité.

2- Effets déstructurants sur le tissu social de ce milieu habité

En vertu de l'entente d'option d'achat conclue en 2017 avec Rabaska, le Port de Québec entend acquérir l'ensemble territorial, y compris les résidences¹. Il pourra, à terme, en disposer pour ses besoins, entraînant ainsi une inévitable déstructuration sociale de l'est du territoire de Lévis, et ce, jusqu'au secteur ouest de Beaumont. Sans présence humaine, tout type d'activité industrielle lourde devient dès lors possible, avec toute la gamme des impacts négatifs

¹ Communiqué du Port de Québec du 13 avril 2017: <https://www.portquebec.ca/a-propos-du-port/medias-et-relations-publiques/communiqués-de-presse/rabaska-signe-une-entente-avec-le-port-de-quebec>

locaux et extraterritoriaux sur le plan environnemental, comme c'est le cas des aménagements de cette nature à la baie de Beauport, à Contrecoeur et Bécancour.

3- Implantation potentielle de complexe pétrolier ou gazier dans le secteur

N'en déplaise au conseil municipal de Lévis, le Port de Québec pourra, cinq ans après la signature du contrat d'achat, aménager un site d'accueil pour le transit pétrolier lourd, jonction entre un pipeline et un point d'ancrage sur le Saint-Laurent. Le Québec n'aura aucun recours à moins de refuser l'accès à la grève dont il est propriétaire. Le Port pourra tout autant y installer une activité industrielle pétrochimique, sans permission de la ville. « Il ne faut pas prévoir de port pétrolier sur ces espaces avant 5 ans. Mais, au-delà de cette période, on ne peut anticiper qu'il n'y en aura pas » (Mario Girard, PDG du Port, *Le Soleil*, 13 avril 2017).

4- Impacts majeurs sur un paysage exceptionnel

Cette enclave industrialo-portuaire qu'on veut créer aura des effets majeurs sur ce milieu mis en valeur, dès 1672, dans la seigneurie de Vincennes. Elle se situera en bordure d'une route touristique très fréquentée de la Côte-du-Sud et qui plus est, juste en face de l'île d'Orléans, un site du patrimoine national, fondateur du pays.

5- Un gâchis à venir pour l'environnement fluvial

Ce secteur, mis à part la verrue de la jetée d'Hydro-Québec, a conservé une intégrité de ses falaises et de ses rivages. En plus, on dénombre de multiples variétés de plantes rares et vulnérables dans cet espace intertidal. Peut-on imaginer

ce qu'il restera de ces éléments naturels, gardiens de la biodiversité, après le passage des bulldozers et le remblaiement dans le fleuve jusqu'au chenal navigable, soit de 500 à 600 mètres de la rive ?

Dans l'attente d'une réaction, du gouvernement du Québec et de la Ville de Lévis

La Ville de Lévis est placée devant un choix déchirant : ou bien elle ne fait rien et lègue un héritage à haut risque à ses futures générations de citoyens, ou bien elle révisé d'urgence la position d'appui inconditionnel qu'elle a accordée au promoteur.

Pour le GIRAM, cet actif foncier de plus de 272 hectares a, depuis les deux dernières décennies, acquis une trop haute valeur pour être exploité à des fins de transit d'hydrocarbures ou d'entreposage de vrac solide et liquide ou de conteneurs. Nous croyons qu'à défaut d'un retour à l'agriculture, la Ville de Lévis demeure la seule autorité capable d'assurer une gestion responsable et avantageuse d'un actif foncier aussi prometteur sur le plan des retombées socio-économiques. La superficie des terrains Rabaska, faut-il le souligner, est plus grande que la superficie actuelle des installations du Port de Québec et plus de 6 fois celle du Parc technologique du Québec métropolitain.

Ces espaces représentent aujourd'hui et pour l'avenir, une valeur inestimable pour une municipalité en croissance comme Lévis, d'autant plus qu'ils donnent sur un panorama d'exception. L'attractivité de Lévis (abondance des espaces verts, équipements de loisirs, proximité d'institutions de formation) fait de ce site un lieu de prédilection pour l'économie du futur (fabrication de pointe, intelligence artificielle, centres de recherches universitaires,

privés et gouvernementaux). De plus, le gouvernement a récemment autorisé dans ce secteur la zone d'innovation Lévis-Est, est-ce vraiment compatible avec un site d'entreposage de vrac liquide et solide ou d'une cour de quincaillerie ?

Recommandations du GIRAM

Gouvernement du Québec : se rappeler les obligations qui ont été celles de tous les gouvernements du Québec à ce jour, soit de veiller à l'intégrité de notre territoire ; se rappeler que la gestion des parcs industriels est une prérogative spécifique des municipalités en vertu des lois qui ont trait à l'aménagement et l'urbanisme. En conséquence, revoir d'urgence tout appui à ce projet et éviter toute amputation de territoire pouvant échapper aux lois du Québec et à la réglementation municipale.

Municipalité de Lévis : le temps d'évaluer toute mesure permettant un examen d'options alternatives, tenter de repousser l'échéance de l'acquisition de ces espaces par le Port de Québec, y compris au moyen d'un éventuel recours à une déclaration de « réserve pour fins publiques ». ♦

Articles

Georges-Rémy Fortin*

L'égalitarisme civique du réseau collégial et la loi 101**

Le réseau collégial a été créé, à la fin des années 60, pour permettre aux francophones d'avoir un meilleur accès aux études supérieures. Alors que l'éclatement du monde traditionnel de l'éducation québécois favorisait la reproduction des inégalités sociales, le réseau collégial est un instrument démocratique de promotion de l'égalité. Cet égalitarisme n'est pas seulement économique : il vise à former des citoyens actifs dans une société démocratique.

J'aimerais soutenir aujourd'hui que l'extension de la loi 101 au cégep est nécessaire à ce que le réseau collégial remplisse cette finalité civique. Il s'agit de remédier à trois problèmes, qui sont tous liés à l'afflux d'étudiants francophones et allophones vers les cégeps anglophones. Premièrement, la remise en question du caractère véritablement commun de la Formation générale, par le modèle anglophone du libre-choix de cours. Deuxièmement l'affaiblissement de l'unité du réseau par la concurrence croissante entre les établissements, concurrence dont l'attrait de la langue anglaise est le facteur déterminant. Troisièmement, l'élitisation qui résulte de la sélection des meilleurs étudiants pratiquée par les cégeps anglophones.

* Enseignant en philosophie, collège de Bois-de-Boulogne, et membre du Regroupement pour le cégep français.

** Texte remanié à partir d'une conférence présentée aux Intellectuels Pour la Souveraineté (IPSO) le 1^{er} mars 2023.

Premier problème: l'éclatement de la formation générale

La formation générale est dans la définition même du réseau collégial, qui offre ainsi un noyau de connaissances communes aux étudiants des secteurs technique et préuniversitaire, qui ont tous les mêmes cours de philosophie, de littérature, d'anglais et d'éducation physique.

Guy Rocher déclarait, dans un discours de 2004, que la réflexion qui a mené à la création des cégeps a abouti à l'idée suivante: «[...] des jeunes qui se dirigent vers le technique et des jeunes qui se dirigent vers l'université pouvaient vivre ensemble, pouvaient même avoir des cours communs et pouvaient se frotter les uns aux autres. Et que c'était peut-être ça la vraie société dans laquelle on a à vivre¹.» Ces cours communs visent à former des citoyens autonomes, en offrant des points de repère intellectuels qui permettent de développer ce que Guy Rocher nomme la réflexivité, soit une aptitude à exercer une pensée critique sur des enjeux sociopolitiques.

Par souci d'accommoder la communauté anglophone, on a permis aux cégeps anglophones de fonctionner avec une formation générale dont les cours sont au choix de l'étudiant. Le noyau commun éclate en une pléthore de sujets à la mode qui ne visent plus à développer l'esprit critique, mais à correspondre aux goûts de l'étudiant, donc à solidifier ses opinions. Au lieu de rassembler les étudiants des techniques et du préuniversitaire dans les mêmes classes, la formation à la carte les segmente selon divers profils. Le cégep cesse alors d'être le microcosme d'une société regroupant sur un même pied des citoyens de diverses conditions. Au

1 Rocher, Guy, «À la défense du réseau collégial», intervention lors des journées de réflexion et de mobilisation À la défense du réseau collégial, fneeq CSN des 12 et 13 février 2004, Montréal, p. 19

lieu d'étudier les classiques qui permettent de comprendre comment le monde contemporain a pris forme, on étudie des sujets à la mode d'aujourd'hui qui seront vite dépassés, rendus désuets par les nouvelles tendances de demain.

Dans son récent essai, *L'aplatissement du monde*, le politologue français Olivier Roy nous met en garde contre ce qu'il appelle « l'enseignement à la carte » : « On passe, dit-il, d'un savoir commun à un catalogue des goûts et des couleurs². » Les savoirs culturels sont alors considérés comme des choix de consommation interchangeable. Il en résulte un « aplatissement du monde », qui réduit la culture à des fragments coupés de tout contexte historique ou géographique. Ce qui se perd ainsi, c'est la haute culture comme totalité, comme noyau commun de références accessibles aux citoyens de différentes classes et origines. L'égalité consumériste dissout l'égalité citoyenne.

Le modèle anglophone du libre choix tend à s'imposer au reste du réseau. Des voix de plus en plus nombreuses s'élèvent, du Conseil supérieur de l'éducation (rapport Demers en 2014) jusqu'à la FECQ (Fédération étudiante collégiale du Québec), pour que le modèle du libre choix s'applique à tout le réseau. Bien que la FEC-CSQ et la FNEEQ-CSN aient récemment réaffirmé leur engagement à défendre le fonds culturel commun de la Formation générale, on sent une certaine tentation, même dans les milieux syndicaux, d'aller du côté du libre choix. Un récent document de la FNEEQ-CSN³ affirme par exemple que la désaffection des cégeps francophones tiendrait au noyau

2 Roy, Olivier, *L'aplatissement du monde, La crise de la culture et l'empire des normes*, Seuil, 2022, p. 88

3 fneeq CSN, *L'avenir du français au Québec, Dans un contexte de mise en concurrence linguistique entre les établissements d'enseignement*, décembre 2022.

commun de la formation générale, rigide et anachronique. Il faudrait ainsi remplacer la littérature française par des thèmes au choix pour rendre les cours de français plus populaires. La Formation générale ne viserait plus alors à former des citoyens actifs, mais des consommateurs dans un marché culturel. Il est précisé au début de ce document qu'il ne s'agirait là que de discussions exploratoires, non d'une position syndicale. Il reste que, même dans le monde syndical, le modèle du libre choix en séduit plusieurs.

Deuxième problème : la concurrence

L'afflux de non-anglophones dans les cégeps anglophones s'inscrit dans une politique de croissance dans laquelle l'augmentation du nombre d'étudiants est le moyen d'augmenter le financement. Rappelons que les cégeps anglophones sont peuplés aux deux tiers d'étudiants non anglophones. Frédéric Lacroix a démontré que, depuis le milieu des années 90, les cégeps anglais ont capté 95% de la hausse du nombre d'étudiants à Montréal⁴. Alors que les cégeps francophones s'épuisent en recherche marketing et en diversification de leur offre de programme, un seul facteur explique vraiment leur faible popularité : l'anglais.

L'opposition hystérique à l'extension de la loi 101 au cégep doit être comprise dans ce contexte. Comme la loi 101 protège de façon absolue le droit de la communauté historique anglophone à avoir des institutions dans sa langue, le seul prétendu droit qui est brimé est celui de s'accroître. Ce droit à l'accroissement n'existe pas formellement, mais plutôt sous forme de dogme, un dogme si puissant que sa remise en question est présentée comme une menace existentielle envers les anglophones du Québec.

4 Lacroix, *Un libre choix?, Cégeps anglais et étudiants internationaux: détournement, anglicisation et fraude*, MQF, 2021, p. 27

Il faut savoir que les anglophones du Québec ont toujours utilisé l'éducation comme moyen de conserver leur position dominante. Les Canadiens anglais du Québec, disait en 1868 le recteur de McGill, J.W. Dawson, refusent de s'en remettre à la magnanimité de la majorité canadienne-française. C'est par l'esprit, déclarait-il, non par le nombre que nous conserverons notre position influente⁵. Le pouvoir intrinsèque de la connaissance n'a toutefois pas suffi aux anglophones. Il leur a aussi fallu celui du nombre, en fin de compte. Dans des articles publiés en 2006⁶ et 2008⁷, l'historien Jean-Philippe Croteau, en collaboration avec Robert Gagnon, démontre que les anglophones du Québec ont réussi, du XIX^e siècle jusque dans les années 60, à maintenir des politiques de financement de l'éducation qui les avantageaient.

L'existence de deux réseaux confessionnels, protestant et catholique, tous deux financés par les taxes foncières de leur communauté respective, garantissait que les protestants anglophones, beaucoup plus riches en moyenne que les francophones catholiques, jouissent d'écoles mieux financées, donc plus attirantes. En s'assurant de conserver le monopole des taxes foncières des groupes autres que protestants et catholiques, les anglophones s'assurent également que leur poids augmente dans la société québécoise en intégrant de nombreux immigrants à leur groupe linguistique.

Autrefois, un financement supérieur permettait de renforcer le statut de l'anglais. Aujourd'hui, le statut supérieur

5 Croteau, Jean-Philippe, et Gagnon, Robert, «Les débats sur le partage de la taxe scolaire à Montréal (1869–1899): enjeux et rivalités», dans *Revue d'histoire de l'éducation*, 2006, p. 43

6 Ibid.

7 Croteau, Jean-Philippe, «La CECM et la démocratisation du financement scolaire à Montréal (1963-1973)», dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, Vol. 62, numéro 1, été 2008

de l'anglais dans l'économie et la culture mondiales assure un afflux d'étudiants aux collèges anglais. Le néo-libéralisme succède au colonialisme britannique. Cette politique de croissance braque les cégeps les uns contre les autres, et instaure une logique de concurrence. On sort d'une logique de réseau, dans laquelle l'État planifie pour le bien commun, pour entrer dans un processus marchand dans lequel le principe du libre choix des étudiants, conçus comme des clients, a pour complément la libre administration de chaque établissement en vue d'augmenter sa part de marché.

La Fédération des cégeps, ce lobby patronal financé par des fonds publics, grande opposante à la loi 101 au cégep, n'a de cesse de réclamer plus d'autonomie pour les administrations locales. L'État devrait donc se limiter au rôle du financement, et renoncer de plus en plus au rôle proprement politique de donner au réseau une finalité de formation citoyenne égalitaire.

Troisième problème: l'élitisation

Le principe d'égalité est aussi mis à mal par la sélection des étudiants opérée par les cégeps anglophones, sélection rendue possible par l'afflux massif de demandes provenant des étudiants francophones et allophones. Il en résulte un effet «d'écramage» qui concentre les étudiants les plus forts dans les cégeps anglophones, et les autres dans les cégeps francophones.

Cette division entre étudiants forts et moins forts se redouble d'une autre, produite par la croissance effrénée du préuniversitaire anglophone, qui décerne maintenant plus de la moitié des diplômes de ce secteur collégial sur l'île de Montréal. On se retrouve donc avec une tendance à

ce que le secteur préuniversitaire devienne de plus en plus anglophone, et le secteur technique, plutôt francophone.

Mentionnons au passage qu'une étude de 2020 de Richard Guay, Pierre Michaud, François Paquet et Sophie Poirier, *La réussite scolaire au collégial*⁸, montre que le niveau de difficulté de la Formation générale est plus bas dans les collèges anglophones. Dans la préface, Pierre Fortin résume la chose ainsi : le taux de diplomation plus élevé dans les collèges anglophones s'explique «aux deux tiers par leurs exigences scolaires qui sont moins élevées que celles des collèges francophones en langue et en philosophie⁹.» Les meilleurs étudiants du Québec ont donc une formation au rabais. Élitisation économique et nivellement intellectuel vers le bas accompagnent la vague de l'anglicisation qui déferle sur le réseau collégial.

Certaines tendances politiques internationales de notre début de XXI^e siècle montrent pourtant que la finalité égalitaire du réseau collégial est plus importante que jamais. De Trump aux camionneurs d'Ottawa en passant par la montée de l'extrême droite européenne, on constate les dangers de la polarisation politique pour l'intégrité du tissu social. Or l'économiste français Thomas Piketty¹⁰, à la suite de plusieurs autres, démontre que le facteur principal qui explique la division entre l'adhésion au populisme conservateur de droite et le progressisme culturel de gauche est le niveau d'éducation formelle des citoyens, particulièrement la fréquentation ou non de l'université.

8 Guay, Richard, Michaud, Pierre, Paquet, François et Poirier, Sophie, *La réussite scolaire au collégial*, P.U.L., 2020

9 Ibid., Préface de Pierre Fortin, p. iv

10 Piketty, Thomas, *Capital et idéologie*, Seuil, 2019

Comme le cégep est la porte d'entrée de l'université, on peut penser que notre réseau collégial anglicisé approfondirait cette division par une division linguistique : réseau anglophone à dominante préuniversitaire pour les étudiants les plus forts, réseau francophone de plus en plus technique pour les étudiants moins forts. Le Québec pourrait se retrouver déchiré entre une élite anglicisée « de gauche » et des masses populaires francophones, « de droite ».

La préservation d'un réseau collégial égalitaire, dirigé par l'État en vue de finalités démocratiques, avec un cursus bâti autour d'une formation générale vraiment commune, apparaît ainsi comme un facteur essentiel à notre cohésion sociale. Si on pense que la vie politique peut encore être animée par de grands débats de société, qu'elle n'est pas vouée à dégénérer en affrontements entre des groupes identitaires, la préservation de l'intégrité du réseau collégial devrait être une priorité nationale.

L'humanisme démocratique des cégeps et de la loi 101

Le mouvement massif vers les cégeps anglophones est le signe d'un changement de paradigme au sein du réseau collégial. On assiste à la revanche du marché économique et de l'individualisme libéral anglo-américain sur l'égalitarisme démocratique issu de la Révolution tranquille québécoise. L'extension de la loi 101 à l'éducation supérieure publique serait une façon de réaffirmer la primauté du politique et de l'égalité démocratique.

Dans un texte lumineux paru récemment dans *Le Devoir*, « Le français langue commune : aux sources d'un principe¹¹ », Virginie Hébert a bien synthétisé les idées direc-

11 Hébert, Virginie, « Le français, langue commune : aux sources d'un principe », *Le Devoir*, 10 décembre 2022

trices qui ont progressivement mené à la loi 101, du « livre blanc fantôme » de 1964 de Pierre Laporte jusqu'à celui de Camille Laurin. Selon elle, la loi 101 considère le français comme langue prise dans sa globalité, comme un fondement de la justice sociale, comme un milieu de vie situé sur un territoire, et comme un facteur d'intégration et de cohésion sociale. On voit bien que le réseau collégial et la loi 101 ont des finalités complémentaires. Tous deux sont fondés sur une philosophie humaniste, selon laquelle la langue et la culture sont avant tout au service de l'humain. Tous deux sont porteurs de valeurs démocratiques et égalitaristes. La loi 101 et le réseau collégial ne peuvent donc accomplir leur raison d'être sans que la première s'applique au second.

Guy Rocher a déjà parlé de l'adoption de la loi 101, en 1977, comme d'une deuxième Révolution tranquille. Osons en commencer une troisième. ◆

Bibliographie

- CROTEAU, Jean-Philippe, et GAGNON, Robert, « Les débats sur le partage de la taxe scolaire à Montréal (1869–1899) : enjeux et rivalités », dans *Revue d'histoire de l'éducation*, 2006
- CROTEAU, Jean-Philippe, « La CECM et la démocratisation du financement scolaire à Montréal (1963-1973) », dans *Revue d'histoire de l'Amérique française*, Vol. 62, numéro 1, été 2008
- FNEEQ-CSN, *L'avenir du français au Québec, Dans un contexte de mise en concurrence linguistique entre les établissements d'enseignement*, décembre 2022
- GUAY, Richard, MICHAYD, Pierre, PAQUET, François et POIRIER, Sophie, *La réussite scolaire au collégial*, P.U.L., 2020
- HÉBERT, Virginie, « Le français, langue commune : aux sources d'un principe », dans *Le Devoir*, 10 décembre 2022
- LACROIX, Frédéric, *Pourquoi la loi 101 est un échec*, Boréal, 2020
- LACROIX, *Un libre choix ?, Cégeps anglais et étudiants internationaux : détournement, anglicisation et fraude*, MQF, 2021
- PIKETTY, Thomas, *Capital et idéologie*, Seuil, 2019
- ROCHER, Guy, « À la défense du réseau collégial », intervention lors des journées de réflexion et de mobilisation *À la défense du réseau collégial*, fneeq CSN des 12 et 13 février 2004, Montréal
- ROY, Olivier, *L'Aplatissement du monde, La crise de la culture et l'empire des normes*, Seuil, 2022

Hydro-Québec doit repenser sa stratégie, le premier ministre aussi

La récente démission de Sophie Brochu à la direction d'Hydro-Québec semble témoigner de divergences de vues importantes sur la vision stratégique de l'entreprise. De toute évidence, Hydro-Québec et le premier ministre, M. Legault, sont en désaccord sur la nécessité de construire de nouveaux barrages. Ce dernier se verrait bien construire la Baie James du XXI^e siècle alors que madame Brochu affirmait publiquement ne pas avoir de projet de barrage dans ses cartons. Le premier ministre affirme en outre que la consommation d'énergie au Québec augmentera de 100 TWh d'ici 2050 (il est même parfois question de 150 TWh), une croissance supérieure à 60 %. Le récent plan stratégique d'Hydro-Québec, qui prévoit une augmentation de la demande de 25 TWh d'ici 2032, n'est clairement pas aussi optimiste. Quant au nouveau comité de l'économie et de la transition énergétique, où madame Brochu fait face à quatre ministres, dont le premier ministre, on comprendra qu'il n'a pas été créé aux seules fins de mieux comprendre les positions d'Hydro-Québec!

Pour mieux comprendre les termes de ce débat, il convient de passer en revue les principaux enjeux stratégiques auxquels Hydro-Québec doit faire face.

* Économiste.

La demande

Une augmentation de la demande de 100 TWh d'ici 2050 est-elle réaliste ? Essayons d'y voir un peu plus clair.

Bien sûr, si on veut se débarrasser des énergies fossiles, il faudra bien produire davantage d'électricité. On peut donc comprendre qu'Hydro-Québec compte sur une accélération de la demande d'électricité au cours des prochaines années. La société d'État affirme également avoir reçu des demandes d'alimentation de 23 000 MW de la part d'entreprises désirant s'installer au Québec. Cependant, faute de détails, il est impossible de se prononcer sur le sérieux de ces projets ni sur leur pertinence pour développer l'économie du Québec.

Faut-il croire pour autant que cette avalanche de projets se traduira effectivement par une croissance aussi forte que celle évoquée par le premier ministre ? Il y a pourtant bien des raisons d'en douter.

On peut comparer tout d'abord ces prévisions à celle des autres pays occidentaux. Or les prévisions de croissance de la demande en électricité, que ce soit aux États-Unis, en Europe ou en France, évoquent une croissance globale de la demande de 30 à 40 % d'ici 2050, donc beaucoup moins que les 60 % prévus au Québec.

Pourquoi le Québec, qui est déjà davantage électrifié que les autres pays occidentaux (notamment à cause du chauffage) et dont la consommation d'électricité par personne représente près de trois fois celle d'un Français ou d'un Allemand et presque deux fois celle d'un Américain, devrait-il connaître une croissance de sa consommation beaucoup plus importante que celle des autres pays occidentaux ?

On peut aussi se demander si les prévisions par secteur provenant d'Hydro-Québec sont bien crédibles et, là encore, le bât blesse.

Premier hic: Hydro-Québec prévoit une forte demande d'électricité pour produire de l'hydrogène. Même s'il est clair que l'hydrogène fait partie des solutions à long terme pour décarboner l'économie, les coûts de production sont encore trop élevés et les technologies pour le produire sont encore en développement. L'industrie de l'hydrogène vert¹ est une industrie en devenir qui, aujourd'hui, n'a pas de client.

L'hydrogène se transporte mal. Il est donc avantageux de le produire à côté des entreprises qui l'utiliseront. Or quand le Québec se prépare à produire des quantités importantes d'hydrogène sans se préoccuper de savoir s'il y aura un client à côté; il fait une grossière erreur.

Mais il y a plus: il est loin d'être évident que le Québec sera aussi compétitif qu'il le pense sur cette filière. Aux États-Unis, il faut comprendre que plus la part des renouvelables sera importante, plus il y aura des périodes où l'électricité sera très chère, lorsque le vent ne souffle pas, mais plus il y aura également des périodes où l'énergie se vendra très bon marché, car il y aura des surplus. Avec un mix raisonnable de solaire et d'éolien ainsi qu'un peu de stockage, on pourrait arriver, par exemple, à une situation où le prix de gros de l'électricité s'établira à moins de 2 cents US le kWh 80 % du temps et à plus de 10 cents US le 20 % restant.

Dans ce contexte, on a intérêt à construire des usines de production d'hydrogène qui utiliseront cette énergie pas chère tout en acceptant de ne produire que 80 % du temps.

Le Québec, en raison de sa capacité à stocker l'énergie dans ses réservoirs, n'est pas du tout dans la même posi-

tion que les États-Unis. Lorsque le prix de l'électricité est trop bas, il peut simplement laisser l'eau s'accumuler dans ses réservoirs pour produire quand les prix seront plus attractifs. À cela s'ajoute le fait que l'hydrogène est difficile et coûteux à transporter et que le Québec est loin des marchés.

L'avantage du Québec se situe donc au niveau d'industries qui doivent consommer de l'électricité 24 heures sur 24, comme des centres de données (ce qui ne veut pas dire que ce choix est nécessairement judicieux pour le Québec, mais c'est une autre discussion).

Hydro-Québec et le gouvernement doivent refaire leur devoir: cela implique de trouver des filières où l'énergie du Québec est vraiment compétitive, non en fonction des prix d'aujourd'hui comme on a tendance à le faire, mais en fonction de ce que sera la situation dans 10-20 ans, malgré les difficultés que ce type de prévision peut représenter.

Le plan d'approvisionnement prévoit également de vendre 1,6 TWh d'électricité à la filière des batteries en 2032. Là encore, il s'agit d'une prévision très optimiste. Le prix de l'électricité n'est pas un critère de localisation très important pour cette filière comme le démontre clairement la décision de Volkswagen de s'implanter en Ontario.

On peut aussi se poser beaucoup de questions sur le caractère peu ambitieux des économies d'énergie prévues dans les plans d'Hydro-Québec et nous reviendrons sur cette question un peu plus loin.

On retiendra pour l'instant que tout porte à croire que la consommation d'électricité prévue pour le Québec, que ce

soit pour 2032 ou 2050, ne sera pas aussi importante que celle prévue par Hydro-Québec. C'est d'ailleurs un peu dans l'ADN d'Hydro-Québec de surestimer la demande. Ainsi, si on examine les derniers plans d'approvisionnement d'Hydro-Québec, les prévisions sur 5 ans ont toujours été surestimées. Examinons maintenant les options disponibles pour augmenter la production d'énergie au Québec.

Les nouveaux barrages

Doit-on, comme l'affirme haut et fort M. Legault, construire de nouveaux barrages ?

Commençons par évoquer l'exemple de la Romaine dont les coûts de construction se sont élevés à 8,5 milliards en \$ de 2015¹. Compte tenu de l'inflation depuis cette date, particulièrement élevée sur le prix des matériaux, on peut estimer que le même projet coûterait aujourd'hui environ 11 milliards \$. Par ailleurs, la production totale des 4 barrages construits sur la Romaine par Hydro-Québec est estimée à 8 TWh par an. Construire de nouveaux barrages sur la rivière Petit Mécatina, un site beaucoup plus éloigné que celui de la Romaine, devrait donc coûter encore plus cher.

Or, pour ce même montant de 11 milliards de \$, on peut construire aujourd'hui des éoliennes terrestres qui produiront trois fois plus d'énergie, soit 24 TWh par an environ. Pas étonnant, dans ce contexte, qu'Hydro-Québec affirme ne pas avoir de projets de barrages hydroélectriques dans ses cartons.

1 Ce montant ne comprend que les coûts de construction et exclut donc, notamment, les coûts des lignes de transmission, les montants versés aux communautés autochtones et les frais de financement.

D'une certaine façon, M. Legault ne dit pas autre chose quand il affirme que le Québec devrait discuter avec Terre-Neuve pour réaliser le projet de Gull Island. Pourquoi vouloir négocier avec Terre-Neuve un projet hydroélectrique s'il existe de meilleures options à l'intérieur de la province ?

On rappellera toutefois que le projet de Muskrat Falls, en cours de construction au Labrador, lorsqu'il sera terminé, aura coûté deux fois plus que la Romaine pour une production moitié moindre. Dans ce contexte, ce projet de Gull Island apparaît vraiment comme la poursuite d'une chimère.

N'oublions pas que, dans tous ces calculs, on ne tient pas compte de l'impact environnemental de ces investissements et, plus le temps passe, mieux on mesure les impacts délétères de ces grands projets. Il faut également compter sur l'opposition des autochtones qui, c'est le moins qu'on puisse dire, ne sont pas favorables à ces projets.

On voit donc bien qu'il faut se faire à l'idée que le Québec ne construira plus de nouveaux barrages. Il faut passer à autre chose.

Les conséquences stratégiques de cette conclusion sont absolument fondamentales : grâce à l'hydroélectricité, le Québec a pu, pendant plus de 50 ans, s'approvisionner à un coût bien moindre que celui de ses voisins, voire même par rapport à tous les autres pays occidentaux. Cette période est terminée : les options qui s'offrent au Québec sont désormais les mêmes que celles qui s'offrent à tous les autres pays : le solaire et l'éolien.

Est-ce que le Québec peut tirer son épingle du jeu dans ce nouvel environnement concurrentiel ?

L'éolien terrestre

La construction d'éolienne constitue une deuxième option pour produire davantage d'énergie au Québec. À cet égard, le Québec se positionne très avantageusement par rapport au reste de l'Amérique du Nord, car le vent y souffle de façon plus importante et de façon plus régulière que plus au sud (voir plus bas carte du National Renewable Energy Laboratory). La Côte-Nord et, surtout, le nord du Québec disposent du meilleur potentiel éolien terrestre de la province, voire de l'Amérique du Nord. Les facteurs d'utilisation des nouveaux projets d'éoliennes au Québec sont parmi les meilleurs au monde².

Il faut aussi insister sur le fait que l'éolien se marie parfaitement avec les barrages existants d'Hydro-Québec. Ces derniers agissent comme une immense batterie de sorte que lorsque le vent souffle, les barrages se remplissent, tandis que l'inverse se produit lorsque le vent ne souffle pas. C'est un avantage stratégique important pour Hydro-Québec, car, presque partout en Amérique du Nord, on doit prévoir des sources alternatives ou du stockage lorsque les éoliennes ne produisent pas suffisamment. Les éoliennes produisent également davantage l'hiver que l'été et sont donc mieux adaptées au profil de consommation des Québécois.

Un autre avantage important des éoliennes par rapport aux barrages vient de la durée bien moindre de la mise en œuvre d'un nouveau projet. Compte tenu de l'incertitude

2 Le facteur d'utilisation exprime le ratio entre la quantité d'énergie produite par une éolienne et celle qui serait produite si l'éolienne fonctionnait en tout temps en pleine capacité. Au Canada ce ratio est de 45 % en moyenne pour des éoliennes récemment construites. Pour une comparaison internationale, voir notamment IRENA: Power generation costs 2021

inhérente à la prévision de la consommation, il est beaucoup plus facile d'arrimer à moyen terme la production à la consommation. L'expérience passée montre bien d'ailleurs que des périodes de surplus importants ont souvent été associées à la mise en service de nouveaux barrages, y compris celui, le plus récent, de la Romaine.

Quelle stratégie pour les éoliennes terrestres³

Jusqu'à maintenant, la stratégie d'Hydro-Québec relativement aux éoliennes a consisté à demander au secteur privé de construire et de les opérer en échange d'une rémunération des producteurs choisis par appel d'offres sur la base de l'énergie produite.

C'est tout le contraire de la stratégie qu'Hydro-Québec a adoptée pour les barrages, car ces derniers ont été entièrement financés à l'interne. C'est aussi Hydro-Québec qui agissait comme maître d'œuvre et qui assumait les risques de dépassement de coûts.

La position de M. Legault à ce sujet consiste à dire qu'Hydro-Québec devrait continuer à s'occuper des barrages et laisser le privé continuer de s'occuper de l'éolien. Le ministre de l'Économie, M. Fitzgibbon, tenait récemment le même discours⁴.

On peut bien sûr se demander ce qu'Hydro-Québec va continuer de faire si elle ne construit plus de barrages. Mais ce n'est pas l'enjeu le plus important: il faut plutôt s'interroger sur les conséquences à court et à long terme de ce choix pour la collectivité québécoise.

3 Voir notamment l'article de Alexis Riopel dans le *Devoir* intitulé: «Plaidoyer pour un partage de la rente éolienne au Québec»

4 Voir l'article du *Devoir*: «Fitzgibbon veut laisser l'éolien au privé» publié le 23 janvier 2023.

À court terme, il faut mentionner les exigences de rentabilité des projets privés. On estime en effet à 12 % environ le rendement annuel sur les fonds propres d'un investisseur privé dans le secteur de l'éolien. Si on finançait le même projet avec le Fonds des générations, qui rapporte environ 6 % par an, on diminuerait le coût de revient de l'énergie, grosso modo, de 6 à 5 cents le kWh⁵, une réduction de coûts de plus de 15 %. On pourrait aussi, bien sûr, conserver le même taux de rendement de 12 %, mais ce serait le Fonds des générations (donc l'ensemble des Québécois) qui bénéficierait d'un meilleur rendement.

Mais le principal enjeu n'est pas là. Il concerne le devenir des éoliennes à la fin des contrats entre les producteurs privés et Hydro-Québec. En effet, si Hydro-Québec finance elle-même les projets d'éoliennes, cela signifie qu'après 20 ou 25 ans, ces projets sont entièrement payés. Il ne reste qu'à assumer les frais d'entretien qui sont peu élevés et on obtient une énergie bon marché.

En effet, comme pour les barrages desquels on remplace les turbines à la fin de leur vie utile, on peut remplacer certains composants d'une éolienne pour prolonger leur vie utile d'un autre 25 ou 30 ans⁶.

Si l'électricité d'Hydro-Québec est si peu chère aujourd'hui c'est justement en raison du fait qu'Hydro-Québec a toujours été propriétaire de ses barrages et qu'une fois payés, ils ne coûtent pas cher à opérer.

5 Le prix de l'électricité lors du récent appel d'offre d'Hydro-Québec pour de l'énergie éolienne s'est établi à 6,1 cents par kWh.

6 Dans le langage de l'industrie, on parle de repowering. Dans le cas des premières éoliennes, qui étaient 5 à 10 fois plus petites que celles qu'on construit aujourd'hui il fallait reconstruire à neuf de nouvelles éoliennes. Aujourd'hui les éoliennes sont beaucoup plus grosses et il ne sera pas nécessaire de tout reconstruire à neuf.

Pourquoi ne pas adopter la même stratégie avec les éoliennes qui elles aussi pourraient produire une énergie bon marché une fois payée, ce qui profiterait à l'ensemble de la société québécoise. C'est donc une erreur stratégique importante que de confier au secteur privé la propriété et le financement des éoliennes.

Les barrages n'ayant pas d'avenir, Hydro-Québec devra donc compter sur les éoliennes pour accroître sa capacité au cours des prochaines années. Les éoliennes sont le futur d'Hydro-Québec. On peut à la limite comprendre la position de M. Legault de laisser ce développement au secteur privé si on compte sur les barrages pour assurer l'essentiel des investissements futurs. Mais ce n'est pas le cas. Laisser les éoliennes au secteur privé c'est donc privatiser le futur d'Hydro-Québec. C'est aussi payer plus beaucoup plus cher pour notre approvisionnement à long terme. Messieurs Lesage et Lévesque doivent se retourner dans leur tombe en entendant M. Legault.

Les éoliennes en mer

L'industrie des éoliennes en mer est une toute jeune industrie qui se développe rapidement. Comparativement aux éoliennes terrestres, elle offre deux avantages : premièrement, les coefficients d'utilisation sont plus élevés que pour les éoliennes terrestres, car les vents en mer sont plus forts et plus constants que sur terre et, deuxièmement, elles ne posent pas les mêmes problèmes d'occupation des sols.

Comme pour les éoliennes terrestres, les coûts de revient par kWh de premières éoliennes en mer étaient exorbitants, mais aujourd'hui des contrats sont signés en Europe pour environ 5 cents US le kWh. C'est encore davantage que pour l'éolien terrestre, mais d'ici quelques années

il ne serait pas surprenant que l'éolien en mer devienne plus compétitif, car la technologie évolue rapidement. À titre d'exemple, la puissance des premières éoliennes en mer tournait autour de 3 à 5 MW. Les nouveaux modèles affichent aujourd'hui 15 voire 18 MW. Demain ce sera sans doute au-delà de 20 MW par éolienne.

Les Européens ont été les premiers à développer cette industrie, mais les Américains viennent de décider de mettre les bouchées doubles : un projet de 800 MW au large de Martha Vineyard est en construction. D'ici 5 ans la puissance installée au large de la côte Est pourrait atteindre 9 100 MW. Certains (surtout des Américains !) voient déjà la côte Est américaine comme la nouvelle Arabie Saoudite de la production d'énergie.

La bonne nouvelle c'est que le Québec dispose du meilleur gisement éolien en mer d'Amérique du Nord, notamment dans le golfe du Saint-Laurent, le long de la Côte-Nord autour de l'île d'Anticosti, le long des côtes de la Gaspésie ainsi qu'à la Baie-James. En réalité, c'est plutôt au Québec que devrait revenir la palme de la nouvelle Arabie saoudite de l'énergie. La ville de Sept-Îles avec son port en eau profonde libre de glace toute l'année serait l'endroit idéal pour servir de plate-forme pour la construction et le transport au site final des éoliennes. Malheureusement, le Québec n'a que très peu exploré son potentiel dans ce secteur. Nulle part dans ses communications Hydro-Québec n'évoque ce potentiel. Il est urgent de l'étudier.

Le solaire

Outre l'éolien en mer et l'éolien terrestre, le solaire peut faire partie des options pour augmenter la production d'énergie au Québec. Cependant, le solaire ne fait clai-

rement pas partie des options considérées sérieusement par Hydro-Québec. On peut le comprendre: le gisement solaire au Québec est bien inférieur à celui de notre voisin du Sud. En outre aujourd'hui, le solaire est encore plus cher que l'éolien et, dans ce dernier cas, nous avons vu que le Québec dispose d'un excellent gisement.

La contribution de l'énergie solaire au bilan énergétique du Québec aujourd'hui est négligeable. La capacité totale est de l'ordre de 20 MW, soit moins de 0,1 % de la puissance totale installée dans la province. La Norvège, qui produit une électricité principalement d'origine hydroélectrique comme au Québec, dispose d'une puissance solaire installée d'environ 250 MW, soit douze fois plus!. Et pourtant leur potentiel solaire est beaucoup moins bon que celui du Québec et la population de la Norvège ne correspond qu'à 60 % de celle du Québec.

En Allemagne, la puissance solaire installée atteint désormais 60 000 MW! Les Allemands ont donc installé trente mille fois plus de panneaux solaires que les Québécois! Et là encore, le gisement solaire est beaucoup moins intéressant que celui du Québec, puisque l'Allemagne est beaucoup plus au nord que le sud du Québec.

Certes, pour la même quantité d'énergie produite, une centrale solaire coûte plus cher qu'une éolienne, et ce notamment en Amérique du Nord qui dispose d'un gisement éolien particulièrement intéressant. Mais le coût de production ne raconte pas toute l'histoire. Les éoliennes sont construites beaucoup plus loin des marchés que les centrales solaires et si on tient compte de cet élément, les coûts au Québec d'une centrale solaire et de l'éolien terrestre incluant le transport et la distribution sont aujourd'hui à peu près équivalents.

Il faut aussi savoir que les coûts du photovoltaïque baissent beaucoup plus rapidement que ceux de l'éolien : depuis dix ans, la baisse des coûts du photovoltaïque est deux fois plus rapide que celle de l'éolien. Et cette tendance se poursuivra au cours des prochaines années. Sans compter que la montée récente du prix des matériaux est beaucoup plus préjudiciable à l'éolien qu'au solaire.

Il est clair qu'Hydro-Québec freine des quatre fers dans le dossier du solaire. La page web d'Hydro-Québec fait tout pour décourager les propriétaires de maison de s'installer des panneaux solaires sur leur toit. Ce n'est pas rentable pour le consommateur (ce qui est vrai) ; l'empreinte environnementale des barrages est plus faible que celles des panneaux solaires (vrai si on considère seulement le CO₂, mais depuis quand mesure-t-on l'empreinte environnementale seulement en fonction de la génération de CO₂ ?)

Pour les petits consommateurs, Hydro-Québec accepte de racheter l'énergie excédentaire au prix auquel elle vend l'électricité, ce que les spécialistes appellent le mesurage net. Mais elle refuse de le faire pour les plus gros consommateurs de plus de 50KW. Pour simplifier, si vous êtes un particulier, un petit commerce ou, de façon générale, un petit consommateur d'énergie, vous pouvez revendre votre électricité excédentaire à Hydro-Québec, mais, dans le cas contraire, vous ne pouvez pas. Dans ce dernier cas, on comprendra facilement que l'installation de panneaux solaires devient encore moins rentable.

Hydro-Québec prévoit que la puissance solaire installée devrait atteindre environ 650 MW en 2032, pour une production totale de 0,7 TWh par an, soit un maigre 0,3 % de la production totale d'énergie du Québec. Autant dire qu'elle ne croit absolument pas au futur du solaire dans la province.

À titre d'exemple, la Suède qui dispose, comme le Québec, d'un important parc hydroélectrique, possède déjà une capacité solaire installée de 2700 MW et prévoit multiplier cette capacité par quatre à plus de 10 000 MW d'ici 2026⁷. Pourtant le gisement solaire est là aussi beaucoup moins bon qu'au Québec. Il faut aussi comprendre que chaque installation de solaire représente une perte de revenu pour Hydro-Québec. Il faut donc croire que tout ce qu'Hydro-Québec ne contrôle pas ne l'intéresse pas. Mais la société d'État n'est pas la seule à réfléchir ainsi: la plupart des grandes compagnies productrices d'électricité pensent de la même façon.

En Europe, comme aux États-Unis, on assiste à une explosion des installations de panneaux solaires, non seulement sur les toits de maison, mais aussi sur les toits des immeubles commerciaux, les stationnements, les granges, les écoles, etc. partout où on peut trouver une surface convenablement orientée. Les problèmes d'accès au gaz russe en Europe et la nouvelle loi américaine sur l'inflation (IRA), vont accélérer fortement la pénétration du solaire dans ces deux régions. Cela n'est pas sans poser des problèmes dont on peine aujourd'hui à entrevoir les solutions: le réseau devra absorber des surplus importants en pleine journée et quelques heures plus tard fournir la pointe alors que les panneaux solaires ne produiront plus.

Le Québec ne sera pas épargné par cette vague. Bientôt, le solaire sera la source d'électricité la moins chère disponible au Québec, devant l'éolien terrestre. Davantage de solaire construit par les clients c'est aussi davantage d'électricité patrimoniale qu'on peut réserver à d'autres usages, comme l'automobile électrique.

7 Voir: Solar Power Europe, EU market outlook for solar power 2022–2026 <https://www.solarpowereurope.org/insights/market-outlooks/eu-market-outlook-for-solar-power-2022-2026-2>

Hydro-Québec devra donc se doter d'une stratégie sur le solaire, qu'elle le veuille ou non. La construction de petites centrales solaires comme à Varenne constitue un premier pas (tout petit) dans la bonne direction, mais on notera qu'il s'agit encore de projets qui s'intègrent totalement au réseau d'Hydro-Québec. Il faut aller beaucoup plus loin dans la réflexion stratégique.

La compétitivité de l'électricité québécoise

Hydro-Québec martèle sur toutes les tribunes qui lui sont offertes que l'hydroélectricité de la province est la moins chère en Amérique du Nord. Elle a bien raison.

L'électricité résidentielle au Québec se vend environ pour la moitié de son prix dans les autres grandes villes nord-américaines (un peu plus que la moitié pour la majorité des grandes villes canadiennes, un peu moins que la moitié pour les grandes villes américaines avec quelques exceptions dont notamment Boston et New York où les prix sont près de cinq fois plus élevés qu'au Québec). Mais l'écart s'amenuise pour la clientèle commerciale de petite et de moyenne puissance, car Hydro-Québec a adopté une politique qui fait en sorte de favoriser la clientèle résidentielle aux dépens des autres catégories.

Historiquement la stratégie du gouvernement du Québec a consisté à profiter de cette électricité pas chère pour attirer des industries grandes consommatrices d'énergie, comme les alumineries dans les années 80 et 90 ainsi que des centres de données, plus récemment. Mais le fait qu'il ne se construit plus d'alumineries au Québec depuis 25 ans et que Volkswagen a récemment choisi l'Ontario pour installer son usine de batteries devrait nous inciter à une certaine prudence.

Si on veut continuer à attirer des industries énergivores, il faut que l'énergie produite par Hydro-Québec reste compétitive sur le marché et c'est là que le bât blesse.

Commençons par examiner les conséquences de ce que nous présente Hydro-Québec. Selon le dernier plan d'approvisionnement de la société d'État, le coût marginal des nouveaux investissements post patrimoniaux est de 11 cents le kWh. Si on combine les 170 TWh patrimoniaux à 3 cents et les 100 TWh postpatrimoniaux à 11 cents, on obtient un prix moyen de 6 cents en 2050. On voit donc qu'Hydro-Québec prévoit que les prix de l'électricité vont doubler en termes réels⁸ d'ici 2050. Peut-on penser que même si les tarifs d'électricité doublent d'ici 2050 le Québec restera compétitif? Pour répondre à cette question, voyons ce qui se passe ailleurs.

Depuis le début des années 2010, les prix de l'éolien et du solaire ont diminué de façon spectaculaire. L'IRA (Inflation Reduction Act) adopté récemment aux États-Unis permettra de réduire encore ces coûts de revient par un facteur de presque deux. L'éolien est encore un peu moins cher que le solaire, mais ce sera sans doute l'inverse bientôt en conséquence de quoi on prévoit que le solaire prendra une place de plus en plus importante au cours des prochaines années.

Ailleurs dans le monde il y a désormais de plus en plus d'exemples de projets dont le coût de revient est inférieur à 2 cents le kWh. Dans les endroits désertiques comme au Chili ou au Moyen-Orient par exemple. Ainsi la dernière

⁸ Si on prévoit une inflation de 2 % par an d'ici 2050, cela veut dire que les prix de l'électricité augmenteront deux fois plus vite, soit 4 % par an

centrale solaire construite à Abu Dhabi aura un coût de production de 1,35 cents par kWh. C'est 30 % de moins que le coût de l'électricité patrimoniale au Québec!

On doit donc se préparer à une nouvelle révolution dans le domaine de la production d'électricité au cours des prochaines dix années, notamment aux États-Unis. Grâce aux économies d'impôt rendues possibles par l'IRA, notre voisin du sud va se doter d'installations de production dont le coût de revient devrait se situer aux environs de 2 cents US le kWh soit l'équivalent du coût de notre électricité patrimoniale. Puisque les renouvelables deviennent beaucoup moins chers que le gaz et le charbon, on prévoit que les prix de l'énergie vont baisser fortement d'ici 2050.

On voit donc que la situation privilégiée que connaît le Québec aujourd'hui ne garantit absolument pas qu'elle sera dans la même position en 2050. Et la vision que nous propose Hydro-Québec nous garantit plutôt le contraire: en 2050 si on accepte les calculs de la société d'État, le Québec ne sera plus compétitif sur le marché de l'énergie, et ce particulièrement en regard de notre voisin américain.

Mais comment faire pour rester compétitif?

Si on revient sur le calcul précédent sur le coût moyen de l'énergie en 2050, il est clair qu'une façon de diminuer le coût moyen de l'électricité au Québec consiste à diminuer la quantité d'électricité nécessaire pour les besoins postpatrimoniaux. Si la quantité supplémentaire d'énergie requise à l'horizon 2050 n'est que de 50 TWh, le coût moyen de l'électricité d'Hydro-Québec devient beaucoup inférieur à celui du scénario de 100 TWh. Diminuer la quantité d'électricité postpatrimoniale revient à être beau-

coup plus exigeant sur la qualité et la pertinence des projets qui seront retenus pour s'installer au Québec. Il faut donc être beaucoup plus sélectif. Dans ce contexte, offrir un rabais sur les tarifs pour attirer des industries énergivores constitue une grave erreur.

Le second moyen consiste pour Hydro-Québec à financer elle-même et à conserver la propriété des éoliennes construites au Québec. Comme on l'a observé précédemment, les gains pour Hydro-Québec de produire elle-même son énergie éolienne sont loin d'être négligeable, en particulier sur le long terme. Restent deux autres voies à explorer pour que le Québec demeure compétitif: gérer les problèmes de puissance et maximiser les économies d'énergie.

Gérer les problèmes de puissance

Hydro-Québec doit fournir suffisamment d'électricité pour fournir la demande en tout temps. En moyenne, la demande de puissance au Québec se situe autour de 19 000 MW, mais lors des périodes de grand froid en hiver, la demande explose à plus de 40 000 MW, soit plus du double. Nous avons vu plus haut qu'Hydro-Québec se préparait à une augmentation de la consommation d'énergie de 15 % d'ici 2032, mais elle prévoit également devoir augmenter sa puissance installée d'environ 10 % au cours de la même période, soit environ 4 000 MW. Ce besoin de puissance coûte cher, car il faut construire des installations qui ne seront utilisées que quelques heures par an. Il faut aussi comprendre que si on peut arriver à diminuer les pics de puissance, cela limite également les besoins de construire de nouvelles lignes de transmission, car elles aussi sont calibrées en fonction du maximum d'énergie qu'elles doivent acheminer.

L'arrivée des véhicules électriques va compliquer davantage l'équation. Hydro-Québec estime en effet que le quart de l'électricité qui sera utilisée pour charger les voitures électriques le sera pendant les heures de pointe. Cette estimation fait suite à une enquête sur les habitudes de branchement des consommateurs qui disposent déjà d'une voiture électrique.

M. Legault explique que les barrages constituent la seule solution pour augmenter la puissance, car les éoliennes ne produisent pas nécessairement lors des périodes de grand froid au contraire des barrages qui peuvent produire de l'électricité précisément au moment où on en a besoin. Mais il y a une autre solution que celle avancée par M. Legault : utiliser la tarification pour encourager les consommateurs à économiser l'électricité lors des périodes de pointe. Sans aller trop dans le détail, car il existe une myriade de systèmes de tarification, il serait possible pour le Québec de diminuer les pics de puissance simplement en faisant payer davantage pour la consommation en heure de pointe. Hydro-Québec le propose déjà à travers son tarif Flex D, mais ce choix est optionnel pour le consommateur et le nombre de ceux qui ont opté pour ce tarif est encore très limité.

Sans aller aussi loin que le tarif Flex D (le prix applicable aux périodes de pointe est plus de 10 fois celui des 40 premiers kWh par jour), on pourrait penser à un tarif qui, par exemple, doublerait le prix du tarif en pointe par rapport à celui hors pointe. Les tarifs seraient ajustés pour que l'impact global sur les revenus d'Hydro-Québec soit nul. Dans une maison bien isolée, on peut très bien diminuer le chauffage, voire même l'arrêter, pendant quatre heures sans que cela ait un impact significatif sur le confort de ceux qui l'habitent. En passant cette solution coûte beau-

coup moins cher qu'un accumulateur de 20 000 \$. On peut aussi programmer son chauffe-eau pour qu'il ne consomme pas d'électricité aux heures de pointe.

De toute façon, il faudra bien faire en sorte que les propriétaires de voiture électrique évitent de charger leur voiture lors des périodes de pointe. Encourager les consommateurs à recharger leurs véhicules la nuit c'est bien, mais leur donner le signal que ce sera beaucoup plus cher aux heures de pointe c'est beaucoup mieux. M. Fitzgibbon a déjà proposé une solution similaire, mais celle-ci semble avoir été rejetée par le premier ministre.

Le coût de nouvelles unités de production permettant d'augmenter la puissance du réseau est très élevé. Une nouvelle politique de tarification constitue la seule alternative qui ne coûte pratiquement rien pour gérer ce problème. Mais il existe également une autre possibilité de régler à la fois les problèmes de production d'énergie et de besoin de puissance : ce sont les économies d'énergie.

Les économies d'énergie

Beaucoup a été écrit sur ce sujet, et M. Pineault, de l'école des HEC⁹ vient justement de publier un livre sur ce sujet. On se contentera donc ici de quelques remarques.

Les Québécois sont les deuxièmes plus gros consommateurs par personne d'électricité au monde. Près de deux fois celle d'un Américain et trois fois celle d'un Européen. Certes les besoins en chauffage sont plus importants, mais même en faisant abstraction des besoins en chauffage et

9 Pierre-Olivier Pineault, *L'équilibre énergétique*, Éditions Robert Laffont, 2023.

en climatisation nous consommons beaucoup plus que les autres occidentaux. On pourrait parler de gaspillage, contentons-nous de dire qu'il y a place pour amélioration.

La quasi-totalité des estimations d'économies d'énergie potentielles au Québec partent du principe que celles-ci doivent être financées par des réductions de la consommation d'électricité. Comme les prix de l'électricité au Québec sont très bas, la plupart des interventions ne sont pas rentables. C'est en gros la position d'Hydro-Québec qui reste résolument pessimiste sur le potentiel des économies d'énergie.

Par ailleurs, il convient de distinguer ici sobriété et efficacité énergétique, car la question de la sobriété est peu évoquée au Québec.

L'efficacité énergétique consiste, par exemple, à équiper les maisons de thermopompes au lieu des radiateurs traditionnels pour économiser environ 50 % de l'énergie requise par le chauffage. Cette stratégie a un coût, l'achat et l'installation de la thermopompe, qu'il faut comparer au prix de l'énergie économisée.

La sobriété consiste, par exemple, à diminuer la température intérieure à 19 degrés l'hiver au lieu de 22 degrés, voire davantage. Trois degrés de moins c'est 15 % à 20 % de diminution de consommation, c'est environ 3 000 MW de puissance requise en moins à l'échelle du Québec, l'équivalent de deux fois la Romaine et donc plus de 20 milliards \$ d'investissements.

L'efficacité énergétique n'est pas toujours rentable et peut se traduire par des coûts élevés, la sobriété ne coûte rien. Tous les Européens vous diront qu'ils vivent très bien l'hiver simplement en s'habillant plus chaudement et qu'on

dort mieux quand il fait un peu plus froid. Compte tenu du faible prix de l'énergie au Québec, il est illusoire de penser que les économies d'énergie ne se feront que sur une base volontaire avec des projets qui se rentabilisent rapidement. Il faut donc réfléchir à la façon dont les Québécois pourraient devenir plus sobres dans leur consommation.

La stratégie d'Hydro-Québec qui consiste uniquement à proposer des travaux qui soient rentables pour le consommateur est donc vouée à l'échec. Même si Hydro-Québec finance une partie des travaux en fonction de ses coûts évités, cela ne suffira pas, et ce d'autant plus que la baisse du prix des renouvelables diminue graduellement ce coût évité. Le fait que la filiale d'Hydro-Québec, Hilo, ne soit pas rentable est le parfait exemple d'une stratégie qui, au départ, ne pouvait absolument pas fonctionner.

Mais revenons à la sobriété. Malheureusement, il est difficile de légiférer la sobriété. On ne peut pas obliger les gens à diminuer la température intérieure à 19 degrés l'hiver. Il faut donc bien expliquer aux Québécois les raisons pour lesquelles ils devraient baisser le thermostat et, de ce point vue, il faut que le message vienne d'en haut, du premier ministre lui-même par exemple, et que ce message soit répété ad nauseam.

On peut aussi s'inspirer de l'expérience européenne où on a dû faire des efforts importants de sobriété pour passer l'hiver sans avoir à acheter du gaz russe. Quelques exemples : il fait désormais plus sombre dans les supermarchés ce qui permet à la fois de réduire le coût de l'éclairage, mais aussi de la climatisation ; la compagnie Accor a décidé de supprimer tous ses minibars dans les chambres d'hôtel et a ainsi pu réduire la consommation d'électricité de 50 %.

De tels exemples sont légion. Ils montrent bien que si les Européens ont pu réduire leur consommation d'électricité de 10 % cet hiver tout en étant déjà plus économes que les Québécois, on peut aussi réduire notre consommation au Québec.

La sobriété est bien sûr complètement absente du vocabulaire d'Hydro-Québec, sauf lors des pics de consommation. On comprend qu'il est préférable de faire acheter un accumulateur de chaleur par le consommateur et de continuer à lui vendre encore un peu plus d'électricité, que de l'inciter à baisser la température intérieure.

La mission d'Hydro-Québec consiste à vendre de l'électricité et non pas de l'économiser. Ce n'est donc pas à Hydro-Québec qu'il faut confier le mandat de promouvoir les économies d'énergie et la sobriété. Il faut donc créer une autre structure.

Il faut également expliquer aux Québécois que si on ne fait pas d'efforts sur la sobriété, il faudra augmenter les tarifs d'électricité. Pour ce faire on devrait créer des indicateurs qui mesurent les progrès accomplis et intégrer les résultats de ces indicateurs aux critères retenus par la Régie de l'énergie pour calculer les augmentations de tarifs.

En conclusion

Hydro-Québec s'est reposée sur ses lauriers depuis plus de 50 ans. On construisait des barrages et avec le temps on obtenait une énergie pas chère et cela suffisait. Au cours des prochaines années, il faudra réfléchir aux moyens d'augmenter la production sans générer des coûts exorbitants pour le consommateur, intégrer l'autoproduction de solaire par les particuliers et les entreprises, réfléchir à

une politique de tarification différente et mieux cibler les industries qu'on veut attirer au Québec.

Cela fait beaucoup et justifie également de retirer à Hydro-Québec son mandat sur l'efficacité énergétique et la sobriété pour confier ce mandat à une autre structure. Déjà que la tâche ne sera pas facile, car comme on le dit souvent, ce n'est pas facile de faire dévier le Titanic de sa route. Mais le fait que M. Legault se soit entiché de nouveaux barrages conduit déjà la Société d'État à partir dans la mauvaise direction. ◆

Sur la piste du renard québécois

Le trajet laborieux de Jacques Ferron

L'écrivain était-il romancier ou narrateur de contes populaires, parfois de contes merveilleux ?

Éric Schwimmer (1923-2022), *La pensée de Jacques Ferron*¹

L'objectif de cet exercice analytique portant sur l'œuvre de l'écrivain Jacques Ferron est de récupérer un «trajet laborieux²». Comme le peintre revient vers le même motif pour le refaire, l'écrivain reprend son objet anthropologique sous de nouveaux angles, pour le recomposer à partir de réouvertures du corpus (oral, écrit) auquel il fait appel. Le Renard, et plus encore les relations sans lesquelles il perdrait son sens, est au centre du trajet étudié. On suit une figure pour trouver des relations, des connexions. L'écrivain les met au jour pour contrer la désorientation. Sur le trajet, il est question de transformer plutôt que de reproduire des aménagements de rapports sociaux³.

1 À partir de 2004, Éric Schwimmer, anthropologue, a fouillé l'œuvre de l'écrivain, tel qu'attesté dans l'article non publié «La pensée de Jacques Ferron, Collage anthropo-littéraire d'objets post-surréalistes».

2 Concept utilisé par Claude Lévi-Strauss, anthropologue (1908-2009) dans la conclusion de *L'homme nu*, le quatrième tome des *Mythologiques*.

3 Je suis reconnaissant à l'anthropologue David Aubé pour nos échanges touchant les matières de cet article.

* Anthropologue.

Dans ses *Confessions animales*, Serge Bouchard⁴ esquisse une série de tableaux animaliers. Il écrit que le renard a l'allure du saut en avant et de côté: il est l'élan créateur. Je cite Bouchard: «Le renard tient une grande place dans la pensée humaine. [...] Le moindre renard est un grand explorateur, un fureteur, un surdoué curieux. Je suis le trait-d'union entre le canin et le félin, le meilleur des deux mondes, la souplesse du lynx, la résistance du loup.» Serait-il à la fois l'objet et le sujet, le tiers et l'opérateur? Probable. Mais surtout, le renard serait-il à la fois une figure totémique (donc de ralliement) et métamorphique (de transformation)?

Dans cet article, il est question de mythes de la société pawnee et de romans de l'écrivain québécois Jacques Ferron. Dans les deux cas, la figure du renard est divisée, chaque figuration opérant de manière indépendante dans des récits distincts, soit en tant que non-humain (l'animal intérieur), soit en tant qu'humain (dont le nom est Renard). Suivre le renard relève de l'exercice analytique où des mythes et des romans sont décortiqués dans le but de cerner la transformation et l'agencement de rapports sociaux. L'exercice analytique ouvre sur l'universalité d'une piste anthropologique. Voyons de quoi il s'agit.

Le détour pawnee

Chez les Pawnees, Amérindiens des Plaines de langue caddoane, les mythes du renard sont associés à la chasse au bison, animal qui revient annuellement, en troupeau. Le village entier se déplace à cette occasion. Ils délaissent les champs qu'ils cultivent pour intercepter le troupeau migrateur dont le parcours n'est pas connu a priori. Dans les mythes où il est non humain, le renard repère un bison

4 ^{_____} Écrivain, anthropologue (1947-2021).

pour en profiter lui-même ou en devenir un. Piégé, il meurt. Dans un des récits, il devient humain : il approvisionne sa société en bisons, sort le village de la pauvreté, nourrit la collectivité. Il marie la fille d'un chef, devient son conseiller.

Dans un autre mythe, un homme nommé Renard pratique la médecine. De l'observation d'un jeu pratiqué au village, il tire une voie pour trouver les bisons. Il revêt une toison et invite une femme-bison à danser avec lui, la nuit, autour du feu. À quelques reprises, il voyage sur place avec Femme-Bison. Pour que le village affamé et le troupeau entrent en relation, un rituel est institué par Renard, auquel les chefs, les chasseurs et les villageois se prêtent pour protéger leur relation aux bisons, ressource centrale de leur économie (le bison est bien plus qu'un simple aliment). Après la chasse collective, à la fin du récit, ce médecin, qui permet au village de se reproduire, transmet sa pratique. Puis, il meurt.

Le renard pawnee s'apparente au héros dont le nom est Pauvre Garçon, un héros qui interagit jusque dans les mythes de fondation de cette société. Ce héros sans nom et sans position assignée prend place dans le village en devenant un instituteur : chef, médecin, prêtre. Dans cette société, les femmes et les hommes empruntent les voies de mobilité ascendante. En balisant de telles voies dans des récits mythiques transmis localement, la société pawnee ne modifie pas pour autant la règle de l'exclusion qui fait le pauvre, cette personne qui n'a pas de nom.

Les Pawnees méprisent la position occupée par l'exclu(e). Leurs mythes tracent donc des voies pour installer cette personne dans des relations : filiation, alliance, association. Une place est faite aux exclu(e)s dans le village, l'unité sociale de base qui peut être soit nouvellement fondée, soit instituée de longue date. Les Pawnees sont inscrits dans

un double système relationnel (associations et parentés) qui les porte alors même qu'ils soutiennent leur société et entretiennent les relations entre eux. Quant au renard, ce truchement, il a sa place entre la société et le troupeau, des systèmes relationnels hétérogènes l'un à l'autre.

Attentif au colonialisme, Serge Bouchard écrit à propos de la chasse au bison: «L'affaire a basculé le jour où les règles changèrent, les armes surtout, les intentions aussi. Sont venus les Modernes. [...] Pour tuer tout un monde, il fallait tuer le bison.» Les sociétés de langue caddoane ont été touchées par les Espagnols dès le XVI^e siècle, puis par les Français à partir du XVII^e siècle. Le point de bascule coloniale se situe quelque part au XIX^e siècle. Ils auraient été 60 000 Pawnees vers 1780 dans le Haut-Missouri et n'étaient plus que 960 en 1937 en Oklahoma où ils ont été relocalisés par le Gouvernement états-unien, et où Gene Weltfish a vécu parmi eux pour étudier leur monde⁵.

Le mythe du médecin nommé Renard, a été recueilli au début du XX^e siècle⁶. Par la suite, Weltfish ne trouve que des fragments narratifs. Le colonialisme a fait son œuvre de déstructuration. On peut poser des questions sur les rencontres probables entre le renard pawnee et le renard européen dont les péripéties étaient connues des Coureurs de bois⁷. Alors que la littérature orale avait cours de part

5 Gene Weltfish (1902-1980, anthropologue) publie en 1965 *The Lost Universe: Pawnee Life and Culture*, où elle partage les découvertes faites sur le terrain, trente années plus tôt.

6 George Amos Dorsey (1868-1931, ethnographe, anthropologue) recueille les mythes pawnees en 1903. Il les publie en 1906 sous le titre *Pawnee Mythology*.

7 *Roman de renard*, un des ouvrages fondateurs en littérature française, est issu d'un ensemble de contes oraux partagés en Europe de l'Ouest au Moyen Âge.

et d'autre, les échanges de biens immatériels, tels que les récits, étaient courants entre sociétés. Or, ce n'est pas l'échange entre sociétés distinctes qui fait problème, mais l'érosion coloniale qui défait les rituels, forme matérialisée des mythes, et les institutions, en les interdisant, en imposant un autre régime, d'autres dispositifs et agencements.

Quand la relation entre le bison et le village est brisée, la société pawnee se déstructure et tout son monde s'effondre. Le renard en tant que truchement entre systèmes relationnels n'est plus opérant et n'apparaît plus que dans quelques fragments narratifs. Un mythe wichita permet de saisir la discontinuité majeure liée à l'imposition coloniale⁸. À la fin d'un récit de grandes transformations successives, les gens d'un village (l'unité sociale de base) se dispersent, devenant des sans-sociétés animés d'une vie intérieure. Ils sont isolés, individualisés dans un monde où leur cosmologie est sans objet, leurs aménagements sociaux n'ont plus rapport.

Les deux romans de renard

Chez les Pawnees la colonisation éradique les bisons, disperse les villages, défait les récits. Au Québec, la colonisation britannique s'approprie les routes, réseaux et ressources du commerce des fourrures, délimite les territoires, ce qui force à terme un exode hors frontières pour une partie de la population, et fige des récits mythiques jusqu'à les effacer de la mémoire. On n'a pas fini d'étudier les pièges coloniaux et ressaisir les options fermées par ce régime. Dans un tel contexte, que peut-on dire du renard? Peut-on repérer sa trace littéraire et l'universalité de son propos?

8 Mythe recueilli par George Amos Dorsey et publié en 1904 dans *The mythology of the Wichita*. Les Wichita sont de langue caddoane, comme les Pawnees et les Arikaras.

Face aux dispositifs de colonisation, le «trajet laborieux» de l'écrivain Jacques Ferron, médecin au Québec (1921-1985), repique des figures et des choses mythiques pour leur donner une nouvelle vie symbolique en contexte de modernité: il les transpose dans de nouveaux récits. Il introduit le «mode de truchement», un concept dont il propose quelques variantes. Il participe au refus créatif⁹ en rejetant l'absolu diabolique et la reproduction à l'identique. Il dote la littérature québécoise d'une figure universelle qui signale la métamorphose: le renard. Voyons comment Jacques Ferron déploie son projet poétique et sa tâche créatrice.

Le renard apparaît dans *Le salut de l'Irlande* (1970) où il circule sur la Rive-Sud de Montréal et *La chaise du maréchal-ferrant* (1972) où des humains nommés Goupil, autre nom du renard, font leur vie sur le Saint-Laurent au Québec, Rive-Sud et Rive-Nord. Pour interpréter ces romans, je privilégie une approche esquissée par Éric Schwimmer. J'y reviendrai. En anthropologie de la littérature, les romans ne sont ni semblables aux mythes ni différents d'eux. Les mythes et les romans sont des productions narratives aptes à faire du sens et induire une intelligence du monde vécu. Ce sont des compositions dont il est possible de trouver des sources dans une littérature passée ou voisine.

Dans *Le salut de l'Irlande*, le narrateur Connie Haffigan assigne au renard une portée: bête mythique, animal totémique, ombre tutélaire, figure divisée entre ceux qui la voient sans en parler et ceux qui en parlent sans la voir.

9 J'emprunte ce concept à David Graeber (1961-2020), anthropologue. Dans (2013) «Culture as creative refusal», *The Cambridge Journal of Anthropology*, il décrit des sociétés pratiquant la culture du refus créatif. Elles suivent des principes qui leur sont propres. On y reviendra dans l'*Esquisse du trajet laborieux*.

Connie associe le renard à CDA Haffigan, père sans autorité et pauvre homme. CDA, chargé d'une Irlande intérieure, doute de lui-même en face de M'man (sa femme et la mère de ses fils), quand il rentre au *Castle*, leur maison isolée et négligée. CDA connaît sa servitude quand Mike, son fils aîné, joint l'armée canadienne par la médiation d'un père de substitution, le Major George Duncan Bellow.

CDA Haffigan privilégie l'espace public où il est en mesure d'observer «l'art de concilier les contraires» de l'élite politique et le «mode de truchement» des Irlandais qui, à la deuxième génération, optent en s'inféodant aux institutions britanniques et à la finance américaine «ou» en s'enquébecquoisant par l'école en langue française¹⁰. Trois de ses fils choisissent le premier mode, qui les confirme dans le culturalisme à Saint-Lambert. Connie, le cadet des fils, choisit l'autre mode. Il ouvre un chemin hors de Saint-Lambert vers un Québec civique. Sorti de la maison, Connie avance dans un contexte piégé.

Le narrateur décrit le contexte en deux temps: d'abord, la création collective (si je puis dire) d'un «faubourg invraisemblable», une localité «sans voirie convenable», ni aqueduc, ni égout, mais populeuse, habitée par des gens «de bas quartiers de Montréal» logeant dans leur «maison de fortune» autoconstruite; par la suite, «les travaux» de raccordement des maisons sont réalisés avec des taxes majorées puis décuplées qui ajoutent au fardeau de ces gens. Avec les constructions d'infrastructure apparaissent les malversations et les pots-de-vin que les «contribuables pourtant insoucieux de politique» ne prennent pas.

¹⁰ Un choix auquel sont confrontés les immigrants, mais pas seulement eux.

Un des dehors du *Castle*, la maison familiale des Haffigan, est la société de marchés où l'agent immobilier vend et revend les mêmes maisons, où les politiciens sont transigés aux élections, où des femmes font les frais du marché du sexe. Dans cette société, celui qui décode les mécanismes marchands, comme le nommé Papette, en profite et pose en père de substitution pour les jeunes Haffigan, hormis l'ainé. Un autre dehors de la maison est le collège où enseignent Marie-Victorin (frère référent)¹¹ et Thadéus (frère instituant), chez les frères des Écoles chrétiennes qui, selon le narrateur, sont des éducateurs dénigrés, mais valeureux.

Le renard accompagne et interpelle Connie de bout en bout de son itinéraire, jusqu'à faire partie de sa vie intérieure et le propulser. Or ce renard ne peut être compris sans la chasse à courre. Dans les *Confessions* citées ci-dessus, Serge Bouchard évoque la chasse à courre anglaise, où le renard est piégé par un groupe de cavaliers armés et une meute de chiens. Il décode la relation asymétrique entre une chasse-groupée et un renard-solitaire, un analogue du rapport colonial et du rapport social. Il éclaire le renard autrement: «Rien n'est drôle à qui n'a aucune chance¹²».

En évoquant le «Montreal Hunt Club», *Le salut de l'Irlande* repositionne le renard dans le rapport colonial¹³. À ce pro-

11 Né Conrad Kirouac, botaniste, enseignant, écrivain (1885-1944).

12 Le rapport, social ou colonial, renvoie à un ensemble relationnel (entre personnes, entre sociétés) où une hiérarchie, un cadre et une idéologie s'imposent et figent les relations dans des inégalités inextricables. Les conditions et formes de vies humaines sont imbriquées dans de telles structures.

13 Extrait du site montrealhunt.org: «Durant les deux décennies qui suivent l'année 1850, le club (fondé en 1826) est à toutes fins pratiques une annexe de la garnison locale de l'armée britannique, et ses membres sont essentiellement des militaires.»

pos, l'énoncé du major Bellow est éclairant: «En d'autres pays, ne prenant pas garde que chasseurs et chassés finissent toujours par se ressembler, on a chassé à courre le sanglier et le cerf avec le résultat que, dans ces pays, les gentlemen se sont vus bientôt aux abois, cernés par les meutes populaires, et qu'ils ont entendu l'hallali sonner contre eux. C'est une des raisons pourquoi nous [les Britanniques] avons préféré le renard.»

Or, a contrario, le renard du roman de Ferron n'est pas victime de la chasse à courre anglaise, il l'entraîne à sa suite, évitant les champs cultivés, privilégiant les champs en friche. La chasse à courre et la Chasse-Galerie, le canot mythique cautionné par le diable, sont liées¹⁴. Le narrateur Connie installe le renard à la tête du canot, non pour retourner au village le temps d'une danse, comme dans le conte québécois, mais pour lancer un mouvement vers un nouvel avenir, porteur de l'histoire patriote et du déboire passé. Le renard de CDA Haffigan devient celui de Connie, alors que le canot de vivants, piloté par le diable dans le conte, devient, dans le roman, le véhicule d'ancêtres dont le diable est exclu. Ainsi le canot mythique est métamorphosé tout en conservant sa forme totémique.

À la fin du récit, Connie signale que son père CDA s'est «mis à penser», ce qui a provoqué sa rupture avec le régime colonial, le «déchirement de toute une vie», un saut qualitatif hors de la maison et de l'itinéraire prescrit, vers un avenir québécois et non plus canadien. Or Connie, sorti de la

¹⁴ Il a écrit sur ce mythe québécois dans *Du fond de mon arrière-cuisine* (1973). Tout en respectant l'analyse que propose l'écrivain, je ne la partage pas. On trouve, dans le sud-ouest de la France, des contes où des groupes de femmes sortent du château en se déplaçant en barque dans les airs, la nuit, pour aller faire la fête. Elles reviennent à l'aube.

maison, interpellé comme Renard, les menottes aux mains, sous la menace de l'hélicoptère et de ses frères assujettis au régime, sourit pourtant. Il a déjoué les agents inféodés au régime en les occupant : il les a fait courir à sa suite ! Ainsi donc, une diversion est infligée au régime colonial.

Dans *La chaise du maréchal-ferrant*, on ne peut éviter la connotation entre le prénom des Goupil, Jean, et le prénom d'une série de contes traditionnels. Marius Barbeau¹⁵, Marcel Rioux¹⁶ et Carmen Roy¹⁷, praticiens de l'ethnologie québécoise, ont publié des variantes du conte dont la figure distinctive est Petit Jean¹⁸. Dans le conte de référence¹⁹, Ti-Jean quitte la maison familiale en catastrophe avec son compagnon. Ils voyagent et font la guerre aux géants. Ti-Jean acquiert des ressources matérielles, techniques et symboliques, mais perd son ami. Il fait appel à ces ressources pour débarrasser un roi d'un dragon qui menace la maison royale et le royaume. Il gagne d'épouser sa fille, la princesse, évinçant, par des astuces, tous les prétendants. On imagine qu'il succède au roi.

Il y a des analogies entre cette figure de la littérature orale québécoise et le Pauvre Garçon des Pawnees, l'un cherchant une maison, l'autre un village. Généralement,

15 Anthropologue, ethnographe (1883-1969).

16 Sociologue, anthropologue (1919-1992).

17 Ethnologue (1919-2006).

18 Cette figure québécoise est un analogue de grands mythes gréco-romains : Jason, Ulysse, Énée.

19 Le conte de référence intitulé *Le dragon de feu* est publié dans Marius Barbeau, 1916, «Contes populaires canadiens. Première série», *The Journal of American Folklore* 29/111. Les hybrides, des êtres mélangés tels que le dragon et la bête à sept têtes, n'entrent pas dans cet exercice analytique.

Petit Jean quitte une situation familiale dysfonctionnelle, déséquilibrée. Il suit un itinéraire à travers des champs sociaux. Au final, soit il revient à la maison de départ et l'enrichit, soit il trouve une maison qu'il défend, où il se marie et s'installe. Dans certaines variantes, il est capitaine de navire. Dans d'autres, il déjoue le diable. Dans aucune, n'entrent le canot de la Chasse-Galerie et le Diable beau danseur, deux autres récits de la mythologie québécoise que Ferron reprend.

Dans *La chaise du maréchal-ferrant*, Jacques Ferron recompose le matériau littéraire issu de l'oralité pour faire un roman où il juxtapose et entrecroise les itinéraires de deux Jean Goupil et d'une Jean Goupille. Comme dans *Le salut*, Ferron introduit dans la modernité des figures et des choses qui n'y étaient pas, et qui, s'il ne les avait découpées et reconfigurées, seraient restées prises sous l'ancien mode narratif (mythique). Dans *Le Québec n'est pas une île, Correspondances 2 (1961-1965)* (publié en 2015), il écrit à son beau-frère Robert Cliche: «Ti-Jean, devenu riche et puissant, bâtit un hôpital, c'est là le grand hommage du folklore à ma profession.» Ferron relance la figure autrement²⁰.

Dans son roman, il assigne aux prénommés Jean le nom du renard (Goupil). L'un devient entrepreneur, l'autre est nommé sénateur. Ensuite, la troisième figure est inversée, Jean Goupille est une jeune femme émancipée. Ferron substitue la Chasse-Galerie, canot qui déplace un collectif d'hommes, en une chaise de maréchal-ferrant qui transporte un individu ou un couple. La chose change de forme et de destination: non plus le retour au village où les fores-

20 Peu d'auteurs ont tenté une réécriture de cette figure traditionnelle. Yves Thériault (1915-1983) projette Ti-Jean dans l'Histoire en le faisant interagir avec Jacques Cartier, les Amérindiens et les Anglais. Préfigurant un avenir de bâtisseur, il lui fait ériger le Cap Diamant.

tiers reviennent danser dans le temps des Fêtes comme dans le conte, mais l'aller-retour aux Caraïbes où le couple va passer du bon temps. De plus, l'auteur fait du diable beau-danseur un beau-parleur, «dupé dans sa duperie». Le terrain de ce diable n'est plus la salle de danse comme dans le conte, mais l'arrière d'une taverne.

Le premier Goupil devient patron de goélette et contrebandier, puis s'achète une maison dans un village, où le curé Godfrey n'est pas son ennemi. Il se marie dans un village voisin. Il n'est pas assujéti au seigneur féodal, le roi du conte, mais émancipé en entrepreneur, prenant sans être pris. Il parle au diable et à Dieu. Il déjoue la police et l'Église, instruments du pouvoir colonial. Au terme de son cheminement économique, la maison n'est pas le point d'arrivée, elle est l'institution qui confirme son ancrage local. La sépulture devient le point d'arrivée.

Le second Goupil, enfant abandonné, se déplace dans une contre-structure sociale (orphelinat, famille d'accueil, maison close) pour être installé dans la superstructure coloniale quand il est nommé sénateur. Il devient notable, reconnu dans des luttes entre les partis politiques où il intervient. Son cheminement dans le champ politique est daté: entre 1938 et 1949. Il se positionne dans l'appareil étatique à côté de noms connus. Thérésa, «plus qu'une mère», l'accompagne dans sa mobilité ascendante, dont l'improbabilité est soulignée.

Sur leur itinéraire respectif, les deux Jean Goupil courent après quelque chose: le premier après l'accumulation dans le champ économique, le second après la nomination dans le champ politique. Le premier ne cède ni au diable ni au régime alors que le second demande conseil au diable, s'inscrit dans le régime. Tous deux profitent personnelle-

ment et sont en position d'orienter leur société, le premier au niveau local, le second au niveau national. Mariés, tous deux installent leur conjointe dans leur maison. Le mariage ne les fait pas accéder à une maison comme dans le conte : ils accèdent pour ensuite se marier.

Dans les contes, la princesse convoitée puis mariée est anonyme alors que, dans le roman, les deux mariées ont un nom. Si dans le conte, elles sont passives, dans le roman, elles ne sont pas moins actives que les Goupil, puisqu'elles convoitent et satisfont leur convoitise. Elles peuvent conduire la danse. Ce qui perdure des contes au roman est l'hypergamie²¹ : Lorraine Létourneau et Tinamer Poulin seraient de « meilleur lignage » que les Goupil, tous deux issus « des Bas ». Les protagonistes sont issus de la pauvreté ; leur généalogie serait en partie amérindienne. Même si l'auteur entretient un doute à propos des généalogies, le rapport homme/femme est changé.

À la génération suivante, Jean Goupille passe du mode mythique au mode mimétique, « du conte à la chronique », en mettant fin à la chaise (la jette) et au diable (lui coupe une jambe). Avec elle, la mutation contemporaine poursuit son avancée. On s'éloigne deux fois de la Chasse-Galerie : la chaise individuelle a oblitéré le canot collectif à la première génération et, à la fin, l'avion réel rend caduque la chaise magique. L'écrivain pressé ne prend pas le temps de tout expliquer aux lecteurs. Il enchaîne les récits desquels Jean Goupille émerge, sujette québécoise.

L'auteur ne trace pas tous les contours de cette jeune femme : ses parents laissent la renarde libre de se former,

²¹ Alliance entre gens de classes sociales ou de rangs sociaux différents.

sans autorité ni intervention. Jeune, dans les champs, elle joue à égalité avec les garçons. Jean Goupille parle au diable et opère la chaise comme les hommes avant elle. Le diable ferronien est un zigoto sans grande envergure, terré dans l'arrière-cuisine de la taverne de Jack O'Rooke, incitant au jeu et au marchandage de l'âme. L'alliance de Jean Goupille à Do Boulé, qui a renversé Jack O'Rooke l'âme damnée, et est devenu tavernier du diable, est sanctionnée par la mère de la jeune femme, Tinamer Poulin, mais ni par l'Église, ni par l'État. Le Do Boulé est amadoué. Le mariage n'a plus cours.

Les deux Goupils se déplacent, l'un en passant la frontière, l'autre en restant à l'intérieur des frontières, l'un sur l'axe du Fleuve, l'autre en travers. Leurs ancrages territoriaux sont marqués par la géographie d'un pays divisé en terroirs. Ils reprennent le «folklore» de cette société, pour dire comme Ferron, et lui donnent une autre vie dans le contemporain. Prenant le nom de Renard, le Petit Jean du conte accède à des variantes biographiques par le roman. Assumant un autre genre, il se déplace de la possibilité mythique dans le conte vers l'existence sociale dans le roman. Le rapport au régime colonial n'est plus le même.

Ces deux livres de Jacques Ferron exposent les relations entre le renard (non-humain, humain), le canot (en l'état, modifié), le régime (passé, à-venir) et le sujet (traditionnel, moderne). Dans *Le salut de l'Irlande*, le renard monte dans la Chasse-Galerie devenu le nouveau véhicule de l'ancestralité, poursuivi par l'armée, la GRC et la police. Le sujet Connie sort de la maison vers l'espace public, lequel est piégé par le régime colonial. À la fin, il est menotté : les modes de truchement sont entrés en contradiction dans la fratrie Haffigan. Dans *La chaise du maréchal-ferrant*, le canot devenu chaise est un véhicule de mobilité pour les deux Jean Goupil. Ici, le

renard est multiple. La sujette Jean Goupille a de la marge de manœuvre et se défait des anciens instruments symboliques : les modes de truchement sont alignés (économique, politique), ne se contredisent pas.

CDA Haffigan divisé en lui-même (comme le renard) et les deux Goupil, moitiés du même nom (renard) sont les variantes d'un sujet qui joue sur plus d'un tableau, celui d'un régime hétérogène, celui de la société, en elle-même divisée, et celui de la localité collectivement créée, puis harnachée par l'État. Ferron fait appel au truchement pour passer d'un régime à l'autre : seigneurial et féodal dans le conte à entrepreneurial et libéral dans le roman. Ce changement n'éjecte pas l'hétérogénéité du régime colonial. Le mode de truchement serait vecteur de société et de culture et dirait que la domination n'est pas conclusive : on peut trouver du jeu, de la marge, au-delà et en-deçà du rapport colonial.

Ni mode d'insertion, ni d'inclusion, le mode de truchement est pluriel : inféodation à l'État et au Capital des trois frères Haffigan, insoumission par enquêbecquoisement de Connie, insoumission par appropriation de Capital par un Goupil, appropriation d'une position d'État par l'autre Goupil. Il y a de la continuité structurale entre les deux romans : CDA (le renard intérieur) est à Connie, comme les Goupils (le nom Renard) sont à Goupille. Les deux romans signalent une reprise d'initiative par le colonisé : reprise sur l'histoire et la littérature par Connie, le narrateur du roman dans le roman, reprise sur le Capital et l'État par les Goupil, acteurs économiques et politiques dans le roman où Goupille émerge, sujette québécoise.

Esquisse du trajet laborieux de l'écrivain-médecin

«Le mouvement de la mémoire ne va jamais à rebours; il fait partie du mouvement général de la vie dirigé vers l'avenir», écrit Jacques Ferron. Ainsi va la transformation des rapports sociaux, qui ne retourne pas vers le passé, mais sort «de la nuit des contes devenue archaïque, provinciale et de plus en plus lointaine, à présent que brille la nuit nouvelle», autrement dit la modernité. Ce à quoi l'écrivain ajoute: «il faut repartir des commencements et s'en venir se retrouver à l'heure d'aujourd'hui». Pour préciser ce qu'il refuse, il écrit: «par antipathie pour ce menteur, ce méchant homme de Céline, je rechercherai le vrai trépané, et Apollinaire me délivrera de la dictature de Paul Valéry²².» L'œuvre de Ferron est issue d'une nouvelle écriture.

Il ne lit pas que des écrivains européens. Une tradition cachée donnant des moyens pour déjouer le diable est présente au Québec. La littérature orale transmise sous forme de contes aurait servi d'assise à un refus créatif traditionnel; le fait de déjouer et duper le diable serait le signe d'une société antihéroïque et anti-impérialiste²³. Ferron est au fait d'une résurgence moderne du refus créatif, par sa sœur Marcelle qui collabore au Refus global²⁴. Au

22 Citations tirées de l'ouvrage *Du fond de mon arrière-cuisine* (1973). Louis-Ferdinand Céline (1894-1961, écrivain, médecin). Paul Valéry (1871-1945, écrivain). Guillaume Apollinaire (1880-1918, poète) invente de nouvelles pratiques d'écriture dans la mouvance de nouvelles pratiques picturales.

23 Cette culture inverse les principes caractérisant les sociétés héroïques dont les visées sont impérialistes et civilisatrices. Selon David Graeber cité ci-dessus, reprenant un point de Claude Lévi-Strauss, les sociétés jonglent avec quelques options politico-symboliques et font leur choix parmi elles.

24 Manifeste culturel co-signé et publié en 1948. Il atteste d'une transformation imaginée par 16 artistes québécois, hommes et femmes. Marcelle Ferron est peintre (1924-2001).

Québec, cette culture passerait par le champ littéraire et le champ pictural, espaces ouverts à la création : elle ouvrirait sur l'autonomie des femmes, l'inversion des hiérarchies seigneuriales et l'élaboration de modes d'accès à l'égalité. Ferron s'inscrit dans ce mouvement et le commencement que ça suppose.

L'écrivain extrait des archives une figure spécifique. La genèse du truchement québécois est historique. Coureur de bois, il devient autre (s'amérindianise) pour s'installer entre deux sociétés, transiger, traduire et maintenir les liens. Le truchement selon Ferron est un sujet de langage (avec glossaire et syntaxe propres) qui assure une médiation entre le connu colonial et le non-connu décolonial²⁵. Le mode de truchement n'est pas un simple accès à une position. Il place le sujet entre des systèmes relationnels, une position apte à la contre-attitude et l'opposition, ce dont Petit-Jean est illustratif dans des variantes gaspésiennes. Il y a toutefois des variantes inversées : certains sont assujettis au régime. Le truchement n'est pas institué au point d'équilibre entre les systèmes relationnels ; il est mouvement dans l'espace imparti et peut donc pencher d'un côté ou de l'autre.

Venons-en au trajet laborieux. Éric Schwimmer propose de lire l'œuvre de Ferron en suivant Claude Lévi-Strauss, dans sa perspective d'un monde pictural pré- et post-figuratif. Dans l'article non publié cité au début, Schwimmer écrit : « Pour parler de certains objets, on est presque obligé d'imaginer l'existence d'un discours linguistique inédit, à l'instar des objets comme les collages de Max Ernst. [Ce dernier] précisa que le collage réussi transgresse la frontière entre le monde extérieur et le monde intérieur,

²⁵ Ce sujet dispose de mots et de champs lexicaux assujettis à une grammaire transformationnelle.

et donne accès à cette zone intermédiaire où “l’artiste évolue librement, hardiment, en toute spontanéité²⁶”. La recherche culturelle de Ferron suit un trajet laborieux.

Une interprétation corollaire à celle de Schwimmer est envisageable en rapprochant l’activité littéraire de Jacques Ferron de l’activité picturale de Joan Miró qui dit, lors d’un entretien en 1933 : « il y avait quelque chose d’autre, en toute expression plastique, que la peinture-peinture, il fallait aller au-delà (...) Je déchirais des journaux grossièrement, puis je collais ces formes sur du carton. Jour après jour je les accumulais. Lorsque les collages étaient terminés, ils me servaient de point de départ pour les peintures. Je ne copiais pas les collages. Je les laissais me suggérer des formes²⁷. » Dans le produit narratif d’un tel travail, on trouve des oppositions, des corrélations, des « rencontres fortuites », voire des enchevêtrements entre sujets, figures, choses et structures.

Depuis le « fonds de son arrière-cuisine », sur son trajet laborieux, Ferron *repique* et *transpose* (pour reprendre ses verbes) des figures (Ti-Jean, diable) et des choses (canot, chaise). Il le fait sur un support littéraire (le roman) pour *peindre* des rapports, des champs et des processus sociaux. En embrassant tout l’itinéraire des personnages qu’il met en scène, l’écrivain fait des romans qui vont au-delà de la littérature-littérature. Les deux romans illustrent le retournement de mythes antécédents en romans contemporains : une double torsion touche la culture du refus (diable, régime) et le mode de truchement (historique, moderne).

²⁶ Max Ernst (1871-1976) est peintre et sculpteur. L’énoncé en italique est de Claude Lévi-Strauss.

²⁷ Joan Miró (1893-1983, peintre, sculpteur, graveur et céramiste catalan) est cité par Nathalia Brodskáia, 2009, *Le surréalisme, Genèse d’une révolution*, Parkstone International.

Ces deux livres ne manifestent pas une régression vers le conte, mais une avancée dans le contemporain. Le propos est moderne en dépit des apparences.

Dans le courriel du 17 mars 2010 qui accompagne son article, Schwimmer insiste sur l'importance de distinguer entre la «tâche créatrice» de Jacques Ferron, autrement dit son projet de transformation du Québec, et son «projet poétique²⁸». Les productions ferronniennes réalisent le projet poétique suivant: appropriation poétique de figures et de choses disponibles dans le corpus québécois, inversion politique des relations de pouvoir et de savoir extraites du corpus, innovation sémiotique par repiquage et transposition dans des romans, contes, historiettes ou escarmouches, qui sont des formes prises par sa littérature. Ce projet poétique induit une modernité sans prétention, mettant à égalité les choses, les figures, l'histoire, la littérature et même l'arrière-plan.

La piste anthropologique

La comparaison entre des mythes pawnees et les romans québécois de Jacques Ferron permet d'illustrer la tâche créatrice. La préoccupation pawnee est l'humanisation, qui se fait par institution entre humains (alliance, affiliation, association), collectivisation des produits de la chasse et appropriation rituel de l'autre. Le souci ferronien a trait à la décolonisation, qui se ferait par transformation de rapports sociaux, socialisation en localités et refus créatif. Ferron ouvre sur une modernité contemporaine, humaniste.

Chez les Pawnees, le système associatif est un refus d'État, alors que leur truchement, souvent médecin, cultive la relation entre sa société et un système relationnel autre, celui du

²⁸ Il reprend une distinction analytique établie par le philosophe Walter Benjamin (1892-1940).

bison, de l'ours ou du chevreuil. Les romans de Ferron sont contextualisés et publiés peu de temps avant le gouvernement de René Lévesque, Jacques Parizeau et Camille Laurin. En scindant le truchement économique et le truchement politique dans les deux romans analysés, le romancier signale comment composer avec le régime, objet de refus.

Quant au renard, il est symptomatique que ni Jacques Ferron ni Serge Bouchard n'aient retenu l'ami du Petit Prince²⁹, mais aient relaté l'ennemi de la chasse à courre. Ce faisant, ils ne perdent pas de vue le rapport colonial, travaillé par une tâche créatrice portant sur les cadres du socialement possible dans des localités.

En extrayant des archives québécoises la figure de Petit Jean, deux autres mythes (relatifs au voyage et au diable) et le truchement historique, le romancier les réinscrit autres dans la mutation contemporaine, par le biais de la littérature. Il désenfouit les matériaux du passé et leur imagine une vie à l'aide du renard, dont il fait un opérateur métamorphique tout autant que totémique.

Le renard danse avec les bisons chez les Pawnees, joue avec le régime chez les Québécois. Il signale une issue dans les enjeux de reproduction et de transformation, qui sont le lot de toutes les sociétés. Mobilité, vigilance, dubitation et combinaison culminent dans une conduite où le renard, pratiquant son art, déjoue le plus fort³⁰. ◆

²⁹ L'écrivain Antoine de Saint-Exupéry (1900-1944) crée la relation amicale entre un garçon et un renard.

³⁰ Marcel Detienne et Jean-Pierre Vernant, 1974, « Le renard et la poulpe » dans *Les ruses de l'intelligence, la métis des Grecs*, Flammarion.



SIMON-PIERRE SAVARD-TREMBLAY

DÉPUTÉ DE SAINT-HYACINTHE-BAGOT

En toute indépendance

☎ 450 771-0505

✉ simon-pierre.savard-tremblay@parl.gc.ca

PhD.

V-P, Comité permanent du commerce international

V-P, Groupe interparlementaire Canada-États-Unis



Xavier Barsalou-Duval

Député de Pierre-Boucher—Les Patriotes—Verchères



1625, boulevard Lionel-Boulet, bureau 202
Varenes (Québec) J3X 1P7

Téléphone : 450 652-4442

Courriel : xavier.barsalou-duval@parl.gc.ca



CHRISTINE Normandin

Députée de Saint-Jean
à la Chambre des communes



450 357-9100 | 100, rue Richelieu, bureau 210, Saint-Jean-sur-Richelieu, Québec J3B 6X3
christine.normandin@parl.gc.ca | www.christinenormandin.quebec



Gabriel Ste-Marie

Député fédéral de Joliette

120, Place Bourget Nord, Joliette
gabriel.ste-marie@parl.gc.ca
450 752-1940 \ @gabrielsmarie
www.gabrielstемarie.quebec



PLUS

pour le
QUÉBEC

359, boulevard Albiny-Paquette
Mont-Laurier
(Québec) J9L 1K5
1 866 440-3091

124, rue Principale Est
Sainte-Agathe-des-Monts
(Québec) J8C 1K1
1 844 750-1650

mh.gaudreau@parl.gc.ca
mhgaudreau.quebec

Marie-Hélène Gaudreau
Députée de Laurentides-Labelle



La coopérative financière
des mouvements sociaux,
des entreprises collectives
et des citoyens engagés
pour une **transition**
socioécologique.

Joignez le mouvement !
caissesolidaire.coop



Desjardins

Caisse d'économie solidaire

Dossier

Le champ de
bataille des
retraites

Dossier

LE CHAMP DE BATAILLE DES RETRAITES

- Le champ de bataille des retraites** 74
- Jean Carette et François L'Italien
- L'enjeu des retraites, ici et ailleurs** 76
- Jean Carette
- Une brève introduction à
l'institution de la retraite au Québec** 90
- Riel Michaud-Beaudry
et François L'Italien
- La retraite est un droit humain :
et alors ?** 102
- Lucie Lamarche
- Les femmes et la retraite au
Québec : l'inégalité se perpétue** 122
- Ruth Rose
- La Caisse de dépôt et placement du
Québec et le Régime de rentes du
Québec : des institutions au cœur
du modèle québécois de la retraite** 138
- Riel Michaud-Beaudry
- La remarkchandisation du travail des
personnes âgées au Québec** 155
- Pierre Tircher

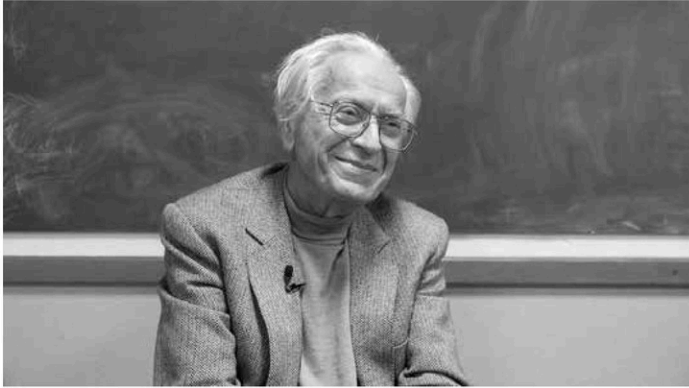
Jean Carette et François L'Italien

Le champ de bataille des retraites

Maï 2022. La Coalition des aînés du Québec (CDA) tient ses États généraux sur les conditions de vie des aînés. Cette rencontre rassemble alors 45 organisations provenant de tous les horizons, du milieu associatif, politique et de la société civile. L'objectif? « Identifier les solutions à mettre en œuvre pour garantir à toutes les personnes âgées des conditions de vie sous le signe du bien-être et de la dignité. »

Alors ministre responsable des aînés et des proches aidants, Marguerite Blais salue avec le sourire le regroupement et présente son bilan, à quelques mois de sa retraite politique. Bons mots pour de longs maux! La parole est ensuite donnée à la salle; chaque intervenant y va de ses constats et analyses, de ses projets et commentaires, de ses demandes et revendications. Le tout finira avec la publication d'une déclaration commune visant à amplifier les réponses politiques souhaitées aux divers besoins des aînés.

À la pause, nous nous rejoignons tous deux pour échanger. Nous souhaitons renforcer l'initiative de la CDA et prévoir ses suites obligées: une mise à jour et en lumière des recherches, débats, discours et interventions s'impose. Le temps semble venu d'accélérer le rythme, de débattre, de brasser la soupe, de présenter arguments et alternatives sur la retraite. Une idée germe:



«Et si nous invitions Bernard Friot au Québec?» Moins connu ici, Friot est un sociologue et militant français qui a beaucoup écrit sur la retraite, le travail et la protection sociale. Il a aussi activement participé aux mobilisations populaires en France contre la réforme des retraites avancée cette année par le gouvernement d'Emmanuel Macron. C'est ainsi qu'a pris forme le projet d'accueillir Bernard Friot au Québec au cours de l'automne 2023.

Prenant prétexte de cette invitation, le présent numéro de la revue *L'Action nationale* souhaite présenter une première fois les idées et les interventions militantes du sociologue français sur la retraite avant sa venue au Québec. Plus largement, ce numéro souhaite faire le point sur l'évolution récente des institutions de la retraite au Québec, soulever les enjeux relatifs à cette dernière et mettre en lumière la signification des batailles menées et à mener sur la question de la retraite.

Jean Carette*

L'enjeu des retraites, ici et ailleurs

Au moins deux conceptions de la retraite et de ses revenus s'affrontent dans les débats sociaux. La première est conventionnelle et largement dominante: elle considère la «pension» de retraite comme une épargne accumulée par les individus tout au long de leur carrière professionnelle. Prenant principalement la forme de cotisations à des régimes, cette épargne est ensuite reversée aux individus à la retraite selon différentes modalités. Au Québec, il y a trois grands types de régimes: le Régime de rentes du Québec, qui est le régime public obligatoire; les régimes d'employeurs, alimentés par des cotisations placées dans des véhicules financiers susceptibles d'en bonifier les montants, et l'épargne-retraite individuelle (REER, CELI, etc.), qui vient compléter le revenu de retraite des personnes¹. Dans ces versions successives, cette conception est constamment défendue et réaffirmée par tous les gouvernements, par l'industrie financière, ainsi que par le patronat et les regroupements d'employeurs. Cette conception a pour principal souci de contrôler le marché de l'emploi et de lier les revenus de retraite à ce dernier. Selon cette direction, les retraités sont pratiquement considérés comme des inactifs à charge.

¹ Pour les plus démunis qui n'ont pas ou que faiblement épargné durant leur vie, des minima de revenus sont versés par différents programmes financés par l'impôt au niveau fédéral. Pour plus de précisions, voir Riel Michaud-Beaudry, *La retraite en commun. Fondements, enjeux et propositions*, Presses de l'Université Laval, 2022.

* Département de travail social, Université du Québec à Montréal.

Une seconde conception, plus discrète au Québec, mais présente ailleurs en Occident comme en France, va dans le sens opposé à la première : la retraite est le prolongement du travail, dont les revenus proviennent d'un salaire à vie versé aux individus au-delà de leur présence sur le marché de l'emploi. Nul autre que Bernard Friot n'a mieux explicité cette conception, à la fois dans ses écrits et ses interventions. Relisant l'histoire des retraites en France, il constate qu'une majorité de retraités (3 sur 4 en France) perçoivent en fait un salaire continué et non un revenu différé. C'est le cas de l'ensemble des fonctionnaires du secteur public et parapublic, des travailleurs des régimes spéciaux (Électricité et Gaz de France, transports collectifs urbains ou nationaux), mais aussi à travers la Sécurité sociale créée en 1945 par Ambroise Croizat, ministre communiste du premier gouvernement de l'après-guerre². Le système de retraite est ici conçu et géré comme une phase renouvelée d'un salaire à vie, et les formes diverses de cotisations ne sont versées³ que pour alimenter et structurer un salaire continué en dehors du marché de l'emploi.

Selon Bernard Friot, les retraités sont des travailleurs qui ont droit à un salaire, et non des ex-employés exclus du marché de l'emploi. Ils sont libérés de l'emploi, de ses contrats successifs et de ses conditions, des diverses formes de subordination qui l'encadrent et le contrôlent à travers son marché. Plus clairement, ils le doivent à leurs luttes pour une retraite, enjeu majeur de la « lutte des classes ».

2 C'est encore tout l'enjeu des manifestations massives des travailleurs et de leurs syndicats unanimes contre la deuxième tentative de réforme du système des retraites par le président Macron.

3 Quand elles existent et qu'une institution est en place pour recueillir et distribuer ces cotisations, ce qui n'est pas le cas en France pour l'ensemble de la Fonction publique.

Où l'on peut voir que les retraités ne sont pas en retrait de l'action de la société sur elle-même, qu'ils y jouent un mandat puissant à part entière; loin d'être réduits à la simple consommation de biens, de loisirs et de soins, ils restent travailleurs et citoyens, acteurs et contributeurs.

Dans notre expérience quotidienne, nous saluons les nouveaux retraités par des félicitations envieuses plus souvent que par des discours de compassion devant le malheur qui les attend. Les voici désormais avec le bonheur d'un salaire à vie et avec la liberté d'activités libérées de la subordination. Car s'ils sont en bonne santé, si leur pension n'est pas trop éloignée de leur salaire d'activité, s'ils ont un réseau social porteur de projets, ils sont actifs, ce sont ces retraités qui le disent: ils «n'ont jamais autant travaillé», ils n'ont jamais été aussi heureux de travailler [...]

Ne trouvez-vous pas très curieux que la retraite, qui constitue sans doute la plus grande réussite sociale des dernières décennies, ne soit objet de débat public que sur le registre négatif du «problème»? Quand ceux qui nous dirigent font de notre bonheur un problème, est-ce un problème pour nous ou pour eux? Et qu'avons-nous à gagner à partager leur diagnostic⁴?

Verts gazons

Pour bien faire comprendre cette conception de la retraite, Bernard Friot emprunte un argument au vidéaste militant Usul⁵. Un retraité pousse sa tondeuse sur son carré de gazon: on dit qu'il ne travaille pas et n'est donc pas payé. Plus loin, un employé municipal tond le gazon d'un parc municipal: lui non plus ne «travaille» pas, au sens

4 Bernard Friot, *L'enjeu des retraites*, La Dispute, 2010.

5 Voir Usul, *Le travail est un rapport social. Michel et sa tondeuse*, repéré sur YouTube.

où il ne vend pas son activité sur un marché selon une logique lucrative. D'ailleurs, c'est bien connu que les fonctionnaires ne travaillent pas, mais qu'ils dépensent... Et troisième situation : la municipalité sélectionne par appel d'offres une entreprise pour la tonte des espaces verts de la commune et verse un budget pour régler les factures de son employé affecté à l'entretien du gazon qui, lui, travaille et est rémunéré.

La même activité, du point de vue de la valeur, soit n'est rien, soit est moins que rien, soit est quelque chose... Pourquoi? Parce que dans nos représentations courantes, c'est ce qui est vendu qui vaut, sa valeur étant mesurée par l'utilité attribuée par l'acheteur à son achat. Le tondeur du dimanche comme le fonctionnaire municipal ne vendent rien, donc ne produisent rien, tandis que Véolia vend la prestation de son employé à la commune, donc il y a production validée par le marché⁶.

Féminisons pour voir : elle exécute un travail «domestique» non seulement gratuit et non rémunéré, mais aussi méconnu et peu pris en compte, sinon par de maigres allocations familiales. Mais si le travail est fait par une aide-ménagère, celui-ci est rémunéré. Quant à nous, nous recevons des amis et leur servons un café, ce qui ne constitue pas un travail reconnu, alors que si nous partageons la même boisson dans un bar, le serveur embauché percevra un salaire pour son travail. Résumons : le seul travail reconnu est l'emploi inscrit sur le marché de la main-d'œuvre et du travail. De multiples travaux, «concrets» et «vivants» ne sont ni reconnus ni rémunérés parce qu'ils ne sont pas validés et contrôlés par les employeurs. Et parmi eux, les travaux des retraités.

⁶ Nicolas Castel et Bernard Friot, *Retraites : généraliser le droit au salaire*, éditions du Croquant, 2022.

Bernard Friot reprend ici la fameuse distinction opérée par Marx entre le «travail concret», producteur de valeurs d'usage, et l'activité du «travail abstrait», emploi que nous cherchons ou trouvons, emploi seul reconnu comme producteur de valeur économique. Mais de qui cette reconnaissance est-elle le fait, le choix, la décision sélective? Qui la définit, la circonscrit et la contrôle, sinon la classe dirigeante? Ce monopole est celui de la bourgeoisie capitaliste, dans les limites créées et maintenues, perdues ou élargies par les conflits de classes. Bernard Friot n'hésite pas à proposer l'objectif et la nécessité d'enlever ce monopole à ceux qui le détiennent.

La retraite est donc définie comme un droit partiel, «déjà là» en attendant mieux, c'est-à-dire jusqu'à sa pleine reconnaissance comme un travail bénéficiant d'un salaire continué en dehors de l'emploi. Bernard Friot argumente à partir d'une révision en profondeur des notions de salaire, de salariat, révision illustrée et fondée sur l'histoire et l'économie du travail. En France, certes, ce qui ne devrait pas nous empêcher d'y réfléchir à partir de notre propre cours et de son avenir au Québec.

Le salaire a son histoire

Le salaire est communément défini comme une institution élaborée par le capitalisme et ses agents. Même les anticapitalistes partagent cette définition, y compris dans l'analyse et dans les modes de négociation et d'actions collectives. Friot s'insurge et fait appel à l'histoire de cette institution du salaire. Partant de la lecture de Marx, il rappelle que celui-ci perçoit la rémunération comme le prix de la «force de travail» et de sa reproduction, à travers la satisfaction des besoins reconnus du travailleur. Il rappelle aussi que les premiers employeurs capitalistes, au lieu d'embaucher leurs employés,

préfèrent payer la marchandise ou le service produit à un «marchandeur» apte à lui proposer une production toute faite, en dehors de son entreprise, et de garder ainsi une marge de profit et de liberté. S'agissant du travail, on appelait cette transaction un «contrat de louage d'ouvrage». Mais peu à peu, les travailleurs et leurs regroupements, syndicats et unions, vont contraindre les capitalistes à devenir des employeurs directs, et d'abord par l'institutionnalisation du Code du travail qui interdit en France le système et la pratique du «contrat de louage d'ouvrage» en vigueur.

De simple exploiteur marchand, le capitaliste devient aussi employeur, contraint, dès 1910, sous la pression des collectifs de travailleurs, de prévoir et de négocier un contrat de travail qui définit les conditions d'opération et de production, dont le salaire à la qualification. Loin d'être surgi de la volonté patronale, le salaire permet de reconnaître la valeur économique produite au poste de travail. Désormais, et en principe, le salaire n'est plus établi en fonction de la tâche accomplie et des besoins, mais de la production de la valeur économique, définie, imposée par le collectif des travailleurs et inscrite dans un contrat de travail, une «convention collective» par une première loi en 1919. La suite de cette histoire débouchera sur les luttes du Front populaire qui rendront obligatoires les conventions collectives et garantiront un triple droit: le Code du travail, le salaire à la qualification et le salaire «socialisé» dont celui des retraites. Immense progrès qui trouvera sa sanction et sa version québécoises quelques années plus tard.

Mais cela ne s'arrêtera pas là. Et ce sont les fonctionnaires qui permettront un véritable saut qualitatif. En effet, ils sont payés en fonction non du poste de travail, mais de leur grade (leur «échelon») et de la qualification et des capacités de leur personne. Bernard Friot, lui-même fonc-

tionnaire de l'Enseignement supérieur, titulaire d'un poste de professeur et d'un salaire à vie en fonction de ses capacités évaluées et reconnues, sait de quoi il parle. Sa retraite est égale au salaire des six derniers mois de sa carrière et de la durée de celle-ci. Ce «traitement» devrait, selon lui, devenir celui de tous les travailleurs.

Il y a un plus: en ardent défenseur du travail vivant, Bernard Friot souhaite l'octroi d'une première qualification à 18 ans et établit un premier salaire pour tous à 1700 euros, multipliable par trois, jusqu'à un plafond de 5000 euros mensuels, en fonction de tests de qualification, et versé jusqu'à la mort. Il s'agit bien, selon lui, de l'enjeu des luttes contre toutes les formes d'exploitation et de subordination capitalistes, enjeu social et politique autant qu'anthropologique, où nous ne sommes plus payés pour ce que nous faisons, mais pour ce que nous sommes.

Loin d'être une utopie, le projet d'un salaire comme droit politique de la personne est en France une réalité déjà à l'œuvre pour le tiers de plus de 18 ans, qu'ils soient fonctionnaires, salariés à statut des entreprises publiques ou retraités dont la pension est au moins égale au salaire minimum. Et sa fécondité est apparue avec éclat pendant le confinement de 2020: heureusement qu'alors que l'activité était en berne, ces personnes ont conservé l'intégralité de leurs ressources. Heureusement que les salariés du secteur privé dont le salaire respectait celui de la convention collective l'ont conservé à 845, quoi qu'ils aient fait!

Le sens de la venue de Bernard Friot au Québec (automne 2023)

Comme chercheur, Bernard Friot intéressera ses collègues du Québec par ses réflexions et ses travaux, ses publications écrites et ses conférences «gesticulées». Comme militant très présent sur la question des retraites en France

(Parti communiste, Réseau salariat, Institut européen du salariat, etc.), il pourra nous livrer et nous partager sa riche expérience des débats publics et des mobilisations. Éducateur populaire et tribun reconnu, il saura faire avancer nos échanges et concourir à l'élaboration de solutions.

Il serait inconvenant de prévoir que la venue de Bernard Friot lui permettrait de balayer comme par magie l'ensemble du spectre des réalités problématiques du vieillissement et de la retraite au Québec, avec l'ambition démesurée de leur résolution générale et durable. Bernard Friot est un chercheur et un militant, non un gourou sur-inspiré. En l'invitant quelques jours au Québec, notre ambition est plus modeste, qui espère à terme une avancée collective dans la réflexion et le traitement de quelques enjeux sociaux majeurs.

Je veux décider du travail jusqu'à ma mort par Bernard Friot

Plus je suis retraité, plus je suis féministe, car j'éprouve ce qu'a d'humiliant le fait d'être nié comme producteur et exalté comme «très utile», «bénévole» et autres lots de consolation. Je refuse d'être confiné dans une retraite de solidarité intergénérationnelle. Je refuse l'invitation à «me calmer», à «prendre du temps pour moi après avoir tant travaillé». Je refuse un hors-travail dont l'aliénation est à la mesure de celle du travail dans le capitalisme. Je milite pour un temps sans âge, je refuse de devenir vieux à force d'être marginalisé sur l'essentiel: la responsabilité économique. Je ne veux pas être amputé, comme retraité, de l'autre dimension constitutive du travail, à côté de son utilité sociale: la production de valeur. Je veux consacrer mon expérience professionnelle à explorer, avec tous ceux et celles qui sont décidés à sortir le travail de la folie anthropologique et écologique du capital, des chemins nouveaux, communistes, d'un travail qui ait sens, centré sur le travail vivant, dans la coopération et hors de toute subordination⁷.

7 Voir sur YouTube: [conferencegesticuleeLorientFriot](#) et autres interventions.

Premier enjeu: face à la pauvreté d'un très grand nombre de retraités québécois, placés sous le Seuil de pauvreté et encore plus loin de l'exigence d'un revenu viable⁸ quelle utilité et quel sens peut avoir la proposition d'un salaire à vie, en continu tout au long de la période dite active et de la retraite, salaire basé sur la qualification de la personne et non sur le poste de travail?

La cotisation pour financer le salaire socialisé, le grade des fonctionnaires, le salaire continué des retraités, ces institutions du salaire...peuvent être généralisées dans un PIB totalement voué au salaire socialisé, dans un salaire pour tous et pour tout: un salaire universel⁹.

Deuxième enjeu: la retraite entraîne le plus souvent une réduction de la participation «citoyenne» des retraités au développement social, et en particulier aux décisions collectives qui les concernent. Les redéfinir, dans les principes comme dans les pratiques concrètes et dans les interventions collectives, comme travailleurs et acteurs sociaux à plein temps et de plein droit leur assurerait une inclusion sociale dans la dignité, évitant ainsi toutes les formes, dégradantes et dégradées, de la «mort sociale». De plus, une rémunération des retraités à la mesure de leur qualification personnelle remplacerait l'attribution d'un revenu en fonction des besoins qui leur sont reconnus.

À quel âge et avec quelle responsabilité devient-on retraité? La proposition de la retraite à 50 ans se fonde sur l'observation de la situation des cinquantenaires. Ils sont en pleine possession de leurs moyens professionnels, exaspérés de ne pouvoir pas bien

8 Voir les travaux de l'Institut de recherche et d'informations socio-économiques (IRIS) sur le sujet.

9 Bernard Friot, *L'enjeu du salaire*, La Dispute, 2012.

travailler... À cette désillusion s'ajoute la marginalisation : leur entrée dans la funeste catégorie des séniors les conduit petit à petit vers la porte ou le placard, violemment pour les personnes sur les postes les moins qualifiés, plus doucement, mais aussi plus doucement pour les autres dès lors qu'ils ne font pas allégeance à la direction...

L'expérience de la liberté au travail doit absolument se répandre parmi tous les travailleurs de tous les lieux de travail, et faire des retraités les vecteurs de cette conquête de la souveraineté donne à la retraite un horizon autrement enthousiasmant que celui, illusoire, du « enfin libre » d'après le travail, un travail resté lui non libéré¹⁰.

Les interventions de Bernard Friot au Québec à l'automne prochain nous donneront l'occasion de tenir des échanges au cœur du sujet des retraites, de leurs systèmes et de leurs enjeux.

[...] je refuse d'être considéré comme un improductif et d'avoir comme pension le différé de mes cotisations consignées dans un compte. J'exige au contraire d'être payé jusqu'à ma mort par une pension à 100 % de mon meilleur salaire net, quelle que soit ma carrière. C'est pourquoi je me bats pour que toutes et tous, de 18 ans à notre mort, nous soyons mis en responsabilité de produire une valeur économique libérée de la logique capitaliste. Je me bats donc pour que nous soyons, de 18 ans à notre mort, décideurs des investissements et des qualifications, propriétaires de notre outil de travail et titulaires de notre salaire, trois droits qui doivent devenir des droits de la personne, le crédit, le droit de propriété lucrative et le marché du travail étant abolis.

¹⁰ Bernard Friot, *Prenons le pouvoir sur nos retraites*, La Dispute, 2023.

La position de l'Association québécoise de défense des droits des retraités

Il était une fois, ou plutôt deux, comme dans « deux poids, deux mesures ».

D'un côté, une épargne collective et individuelle, à même la valeur économique, de la part des salariés des classes moyennes des grandes entreprises privées et des employés de la Fonction publique et parapublique.

De l'autre, la solidarité très inégale et insuffisante, véritable « aide sociale » pour la majorité des retraités les plus pauvres, par le biais de la fiscalité, utilisée comme levier d'un certain partage de la richesse collective.

D'un côté, les bons rendements potentiels et un privilège relatif.

De l'autre, de bons sentiments et la précarité.

Avec des inégalités permanentes des traitements et des revenus de retraite, et une carence structurelle en termes de dignité et de droit de vivre.

Et ce, malgré les appels constants de toutes les organisations de retraité et les constatations des experts.

Pour réduire durablement les écarts de revenus, la pauvreté et la précarité, que peuvent faire l'État et les deux paliers de gouvernement ?

En termes de volonté politique, de ressources budgétaires et légales, et de concertations avec les associations de retraités ?

1. Un changement de mesure des seuils, en faveur du revenu viable;
2. Un aménagement des fiscalités aux deux paliers de gouvernement;
3. Rendre remboursables les crédits d'impôt à destination des contribuables hors impôts pour insuffisance de revenus;
4. Supprimer les abris fiscaux, tous les abris fiscaux qui privent les deux paliers de ressources abondantes et nécessaires;
5. Par un impôt supplémentaire à destination des plus nantis;
6. Par un ajustement progressif des régimes contributifs RQ, avec augmentation des taux de cotisation.
7. Au niveau plus global, articuler l'ensemble des programmes et des mesures: réduire ou supprimer la pauvreté ne se limite pas à des augmentations des revenus consentis aux retraités les plus démunis. Encore faut-il prévoir et utiliser les politiques publiques de santé, de logement, de soutien à domicile, de transports collectifs, dont l'exercice bien pensé et réalisé permet d'obtenir des économies fortes et durables, réduisant ainsi la charge collective.
8. Élaborer une réelle lutte aux inégalités qui frappent davantage certaines catégories et les enfoncent dans la précarité: les personnes habitant en région rurale ou peu peuplée, les femmes, les personnes peu scolarisées et les personnes récentes immigrantes.

Quatre grands thèmes

Des thèmes d'actualité seront abordés lors de la venue de Bernard Friot à l'automne 2023, à travers des activités de diverses natures.

L'enjeu des retraites aujourd'hui

En France comme au Québec, la retraite est une institution qui permet de jeter un éclairage critique sur l'économie et la société contemporaine. Plus particulièrement, elle fait ressortir les limites d'un modèle fondé sur le salariat comme forme dominante de participation à la richesse sociale. Que nous enseignent les récentes transformations de cette institution ? Quels enjeux soulève-t-elle ?

Le dialogue social et la retraite

La France et le Québec ont en partage une tradition de dialogue social autour des politiques publiques. Sur la question de la retraite, la France a créé plus spécifiquement le Conseil d'orientation des retraites. Quels sont les apports et les limites de pareille institution ? Quels enseignements en tirer pour le Québec ?

Les relations entre le travail et la retraite

Travail et retraite ont été couplés pendant plusieurs décennies. La remise en cause des compromis socio-économiques dans lesquels ce couplage s'inscrivait a ouvert un nouveau chapitre dans leur histoire. Que peut-on dire des relations actuelles entre le travail et la retraite ?

La défense de la retraite: quel cadre stratégique?

Les forces sociales qui font face aux dynamiques de privatisation et d'individualisation de la retraite répondent de différentes manières, qui ne sont pas toujours coordonnées. Quel cadre stratégique ces forces peuvent-elles développer pour mieux défendre la retraite?

Enfin, et plus largement, nous profiterons de ces activités pour examiner les caractéristiques d'un système de retraite à deux vitesses, ainsi que les pistes à envisager pour corriger à court et moyen terme cette situation. ♦

Riel Michaud-Beaudry et
François L'Italien*

Une brève introduction à l'institution de la retraite au Québec

La retraite est une institution centrale dans la vie des Québécoises et des Québécois. Souvent réduite à une question de finances personnelles et de choix de vie, elle va bien au-delà de l'épargne individuelle. Non seulement la retraite génère-t-elle de gigantesques bassins de capitaux à travers l'épargne-retraite de millions de cotisants, mais elle constitue l'une des plus importantes institutions de solidarité sociale au Québec. Elle est en effet au cœur des enjeux associés à la répartition de la richesse, au travail, au logement, à la santé, aux choix de développement socio-économique et à bien d'autres choses. Or, en dépit de cette importance, peu de personnes s'y intéressent, notamment en raison de son caractère plutôt technique.

Cet article vise à introduire à la question de la retraite au Québec. Nous aborderons tour à tour les questions des relations entre la retraite et le travail, de «l'architecture» et de l'histoire du système de retraite, ainsi que de la nature des conflits sociaux qui les ont traversées jusqu'ici. L'objectif est de proposer une vue d'ensemble de la retraite qui vise à restituer ses dimensions structurelles et conflictuelles, afin de rendre visible le caractère «construit», c'est-à-dire social et politique, de cette institution au Québec. Cela permettra de mieux comprendre pourquoi cette institution est aussi complexe et composite.

* Observatoire de la retraite.

Les étapes typiques de la relation au travail et la définition de la retraite

Au cours du siècle dernier, les sociétés occidentales ont adopté un mode de vie balisé par trois grands cycles que traversent, en règle générale, les individus, soit celui de la jeunesse et de l'éducation, du travail rémunéré et de la retraite. Or, force est de constater que l'importance de chacune de ces étapes a changé au cours des dernières décennies.

La période consacrée aux études s'est allongée et diversifiée, avec des offres de formation qui s'étalent aujourd'hui tout au long de la vie. La retraite devient elle aussi de plus en plus individualisée, avec les mesures de retraite progressive et anticipée, ainsi que la possibilité de recevoir ses rentes avant ou après l'âge de 65 ans¹. Pourtant, à l'époque de la création des régimes publics, le caractère universel du système était un signe de progrès, car tous et toutes devenaient égaux par rapport à de nouvelles mesures de soutien au revenu². Enfin, la retraite, définie comme sortie définitive ou comme «retrait» du marché de l'emploi après un certain nombre d'années, est une réalité qui tend à se nuancer. En effet, le retour en emploi après une période d'arrêt, ou encore le maintien en emploi tout en percevant des rentes de retraite sont des phénomènes de plus en plus visibles.

En somme, le découpage institutionnel de la vie des individus en une succession de cycles bien délimités tend à

1 Retraite Québec (2022), *Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec: Un régime adapté aux défis du 21^e siècle*.

2 Gaullier, X. (2003), *Le temps des retraites: Les mutations de la société salariale*, Paris, Éditions du Seuil.

se complexifier. La définition traditionnelle de la retraite comme sortie définitive du marché de l'emploi après plusieurs décennies d'emploi(s) ne correspond plus à la fragmentation des parcours de vie. Cette refonte a des conséquences décisives : la retraite ne doit vraisemblablement plus être considérée comme un abandon de l'activité, mais plutôt comme des moments de la vie où l'activité cherche à s'épanouir en dehors de l'emploi.

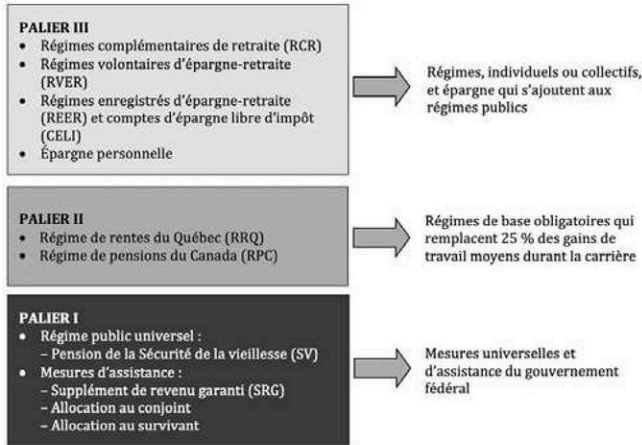
Les sources de revenus à la retraite

De manière générale, les personnes retraitées au Québec peuvent compter sur différentes sources de revenus pour suppléer aux revenus d'emploi. Ces revenus proviennent généralement :

- du programme de Sécurité de vieillesse (SV), financé par les impôts et administré par le gouvernement fédéral;
- du régime public obligatoire, soit le Régime de rentes du Québec (RRQ), qui est administré par Retraite Québec;
- d'un ou de plusieurs régimes complémentaires de retraite (RCR), selon les emplois occupés durant la vie active;
- de l'épargne personnelle, par exemple au moyen de régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER).

La figure 1 présente ce que l'on nomme les « paliers » du système de retraite, c'est-à-dire les sources de revenus structurées pour les personnes retraitées.

Figure 1. Le système de retraite au Québec et au Canada



Source: *Retraite Québec (2016), Consultation publique sur le Régime de rentes du Québec: Constats sur la retraite au Québec.*

Le premier palier est composé d'un régime public universel géré par le gouvernement fédéral, soit la Sécurité de la vieillesse (SV). Financé par les impôts, ce régime verse une rente universelle à toutes les personnes âgées de plus de 65 ans, qu'elles aient ou non occupé un emploi durant leur vie active. Les personnes désirant des prestations plus élevées peuvent choisir de reporter le versement de cette rente jusqu'à l'âge de 70 ans. Ce palier inclut également un soutien financier aux personnes ayant un plus faible revenu avec le Supplément de revenu garanti (SRG). Quant aux personnes de 60 à 64 ans à faible revenu ayant un conjoint décédé, elles peuvent demander l'Allocation au survivant.

Le second palier est constitué du Régime de rentes du Québec (RRQ). Son équivalent fonctionnel au Canada est le Régime de pension du Canada (RPC). Ces deux

régimes publics sont obligatoires, financés à parts égales entre les personnes salariées et les employeurs. La rente de retraite équivaut, globalement, à environ 25 % des revenus moyens. Ces régimes ont la particularité d'avoir deux volets, soit un volet de base et un volet supplémentaire. Progressivement mis en place à partir de 2019, le volet supplémentaire du RRQ vise l'augmentation des rentes des prochaines générations de personnes retraitées. Il vise à remplacer 33,33 % de ces gains en 2065.

Le troisième et dernier palier comprend l'ensemble des sources de revenus que l'on qualifiera de « privées », dans la mesure où elles proviennent d'un ou de plusieurs régimes complémentaires de retraite ou encore de l'épargne personnelle accumulée durant la vie active de la personne. Plusieurs types de régimes d'employeurs existent, mais les deux principales familles sont :

- les régimes dits d'accumulation de rentes, où le montant de la rente est défini et versé à vie, mais dont les cotisations versées peuvent fluctuer ;
- les régimes dits d'accumulation de capital, où la cotisation est définie, mais où la rente peut fluctuer.

L'épargne personnelle peut elle aussi se présenter sous plusieurs formes. La plus connue est le REER. Ce véhicule permet d'accumuler des sommes pour la retraite, tout en bénéficiant de déductions d'impôt sur les montants cotisés. Mentionnons que les sources de revenus personnels peuvent aussi prendre d'autres formes, comme les sommes contenues dans un Compte d'épargne libre d'impôt (CELI), les revenus de location d'immeubles à logement, etc.

Ainsi, le système de retraite au Québec repose sur des sources de revenus de différents types et est partagé entre les juridictions québécoise et canadienne. Cet échafaudage est complexe au premier abord et résiste à une compréhension rapide de ses finalités et ses effets sur les personnes. Le fait est que ce système a été élaboré à travers une succession de politiques publiques, aussi bien québécoises que canadiennes, qui ne se sont pas toujours rattachées à un cadre intégré et cohérent de la retraite. De là l'importance d'avoir une vue d'ensemble de l'histoire de son institutionnalisation.

Un survol historique de la retraite

Bien qu'elle en donne parfois l'impression, la retraite n'est pas séparée la société. Elle est, au contraire, composée d'un ensemble d'institutions sociales dont les origines et le développement ont évolué avec les transformations des sociétés québécoise et canadienne. Si les premières mesures et initiatives spécifiquement axées sur la sécurité financière à la retraite remontent à la fin du XIX^e siècle, l'évolution de cette dernière s'est accélérée au cours des années 1960. C'est dans les deux décennies suivant la fin de la Deuxième Guerre mondiale que les gouvernements ont jeté les bases d'un véritable système de retraite, doté de plusieurs institutions interreliées, duquel nous avons hérité. Regardons cela de plus près.

Les premiers régimes de retraite offerts au Québec remontent au XIX^e siècle. En 1870, les fonctionnaires de l'État fédéral commencent à bénéficier d'un régime de retraite, alors qu'il en sera de même avec les employés de l'État québécois à partir de 1876. Rappelons qu'à cette époque, l'Église et la famille sont les principales institutions vouées au soutien des personnes âgées. Il faudra

ensuite attendre jusqu'en 1927 pour constater un élargissement des mesures destinées aux personnes retraitées avec l'adoption, au Canada, de la Loi des pensions de vieillesse. Ce premier programme de retraite, dont les frais étaient partagés à parts égales entre les provinces canadiennes et l'État fédéral, prévoyait le versement d'une pension d'un maximum de 240 \$ par année aux personnes de 70 ans et plus ayant un faible revenu. Il s'agissait alors du premier programme d'assistance pour les personnes vieillissantes. Il est le fruit d'un choix collectif : au grand dam des compagnies d'assurance privées, cet enjeu a été au cœur des élections fédérales de 1926. Le Québec a été la dernière juridiction à se joindre au programme, à cause de l'opposition de l'Église et du gouvernement québécois de l'époque, qui y voyait de l'ingérence dans son champ de compétences³.

De cette première période d'institutionnalisation de la retraite, une première ligne de fracture entre deux groupes apparaît d'ores et déjà, laquelle pèsera lourdement sur l'évolution des politiques sur la retraite jusqu'à aujourd'hui. Cette ligne est celle qui oppose les intérêts des travailleuses et travailleurs et ceux du secteur financier. Alors que ce dernier souhaitait plutôt préserver l'offre de produits financiers lucratifs pour les institutions financières⁴, le mouvement syndical revendiquait de meilleurs revenus de retraite pour les travailleuses et les travailleurs au travers de régimes publics.

3 Descheneau-Guay, A. (2017), *Le Régime de rentes du Québec: aux origines d'un régime solidaire et structurant*, Rapport de recherche, Observatoire de la retraite. Repéré à : <http://observatoireretraite.ca/publications/dossiers-de-lor>

4 Lizée, M. (2014), « Le système de retraite canadien et québécois : un système dualiste, fruit de la confrontation depuis 100 ans entre le mouvement syndical et le secteur financier canadien », *Revue Droits et Libertés*, vol. 33, no 2. Repéré à : <http://liguedesdroits.ca/?p=2352>.

Dans l'immédiat après-guerre, plusieurs institutions de la retraite sont mises en place. D'une part, ce système s'inscrit dans la foulée de l'élaboration de l'État social, qui sort de l'espace marchand toute une série de biens et services. La retraite, tout comme l'éducation, la santé et le travail par exemple, fait partie des domaines qui seront pris en charge collectivement.

C'est dans ce contexte que le gouvernement fédéral a créé dans les années 1950 deux programmes importants, qui ont persisté jusqu'à aujourd'hui. Le premier est la Sécurité de la vieillesse, un programme universel de pension pour toutes les personnes de 70 ans et plus. Ce programme est financé par les impôts des contribuables et est versé à tous les Canadiens, peu importe leur situation d'emploi dans la vie active. Jusqu'en 1970, l'âge d'admissibilité à ce programme a été abaissé graduellement à 65 ans. Le deuxième programme est le régime enregistré d'épargne-retraite (REER), créé en 1957 pour les travailleurs autonomes et ceux qui ne participent pas à un régime de pension agréé (RPA). En 1970, les avantages fiscaux associés au REER ont été étendus à l'ensemble de la population, y compris aux personnes qui cotisent à un RPA.

En ce qui concerne le Québec, les années 1960 ont été décisives pour l'évolution du système de retraite comme dans le reste. Alors que les syndicats canadiens militaient pour un régime fédéral obligatoire de retraite avec des cotisations des travailleurs, le Québec cherchait une voie qui lui soit propre et qui refléterait ses ambitions et ses besoins. À cette époque, le Québec était en plein essor économique et culturel et cherchait à accroître substantiellement son autonomie politique. C'est ainsi que le Québec a mis sur pied son propre régime de retraite public après des négociations ardues avec le gouvernement fédéral. Ce régime

allait s'articuler au programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse. Le Régime de rentes du Québec (RRQ) et le Régime de pensions du Canada (RPC) ont donc été créés en 1966. Le Québec a eu la possibilité de créer et de gérer son propre régime, mais les prestations devaient être équivalentes à celles du RPC afin que les travailleurs changeant de provinces puissent recevoir les mêmes rentes. Ces deux régimes de retraite sont toujours en vigueur aujourd'hui⁵.

Dix ans après sa création, le RRQ a commencé à verser ses premières pensions complètes. Ce régime est géré par la Régie des rentes du Québec (aujourd'hui Retraite Québec) et a été le premier grand déposant à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), qui a été créée en 1965. Ces deux entités ont été conçues de manière complémentaire pour offrir à la fois un filet de sécurité financière aux personnes âgées et un véhicule d'investissement pour soutenir la modernisation de l'économie québécoise. En utilisant l'épargne-retraite des Québécois pour capitaliser la CDPQ, toute la population active pouvait indirectement contribuer au financement de la nationalisation de l'électricité et d'autres projets de développement économique menés par l'État québécois⁶.

L'institutionnalisation du système de retraite à partir de l'après-guerre au Québec a mis en lumière une seconde ligne de fracture, qui préexistait, mais qui s'est trouvée magnifiée à travers ce processus. Cette ligne de fracture est celle qui oppose les volontés du Québec et celles du

5 Descheneau-Guay, A. (2017), *Le Régime de rentes du Québec: aux origines d'un régime solidaire et structurant*, Rapport de recherche, Observatoire de la retraite. Repéré à : <http://observatoireretraite.ca/publications/dossiers-de-lor>

6 *Idem*.

gouvernement fédéral de développer de nouvelles institutions. Le résultat de cette opposition est la création d'un système de retraite hybride avec des enchevêtrements de programmes et de responsabilités qui affectent sa cohérence, sa lisibilité et son efficacité globale.

Les deux décennies qui ont suivi ont vu la naissance de deux institutions importantes pour le système de retraite québécois. La première est celle des fonds de travailleurs, avec la création du Fonds de solidarité FTQ en 1983, pendant une période de crise économique et la création de Fondation en 1996, pendant une période de croissance de l'économie sociale québécoise. Les fonds de travailleurs offrent un crédit d'impôt supplémentaire aux épargnants qui achètent des actions dans un REER et ils s'engagent à investir principalement dans les petites et moyennes entreprises québécoises tout en promouvant l'éducation économique des travailleurs et l'économie sociale. La seconde institution importante de cette période est l'entrée en vigueur en 1990 de la Loi sur les régimes complémentaires de retraite, qui a remplacé la Loi sur les régimes supplémentaires de rentes. Cette loi détaille les dispositions législatives pour les RCR⁷.

D'autres ajouts ont eu lieu depuis les années 2000. En 2007, les régimes de retraite à financement salarial (RRFS) ont été créés pour améliorer la couverture des régimes complémentaires de retraite et résoudre les difficultés liées aux régimes à prestations déterminées. Les RRFS permettent à plusieurs petits employeurs qui n'ont pas suffisamment de ressources pour opérer leur propre régime de retraite d'offrir un véhicule d'épargne de qualité à leurs

7 Michaud-Beaudry, R. (2022). *La retraite en commun. Fondements, enjeux et propositions*, Québec, Presses de l'Université Laval. p. 29-30

employés. Par exemple, en 2019, plus de 700 employeurs avaient adhéré au RRFS des groupes communautaires et de femmes, ce qui permet à près de 7600 personnes de bénéficier d'une meilleure perspective de retraite grâce à la mise en commun des cotisations⁸.

En 2014, le gouvernement du Québec a instauré les régimes volontaires d'épargne-retraite (RVER), qui ont permis d'élargir la couverture des régimes de retraite à plusieurs milliers de travailleurs supplémentaires. La loi stipule que depuis 2017, les employeurs qui ont 10 employés ou plus doivent leur offrir l'accès à un régime complémentaire de retraite, un RÉER, un CELI ou un RVER. Le RVER est similaire au REER, mais ni l'employeur ni l'employé n'est obligé de cotiser. Les travailleurs sont automatiquement inscrits et doivent cotiser, sauf s'ils décident de se retirer. Le bilan de l'implantation des RVER est jusqu'ici très mitigé.

Enfin, en 2020, les régimes à prestations cibles (PC) sont implantés au Québec. Il s'agit d'un régime de retraite où un objectif de rente, une rente «cible», est promis aux personnes participantes en fonction des cotisations qui ont été fixées lors de l'établissement du régime. La viabilité financière du régime détermine si la rente cible peut être atteinte ou non. Si les cotisations ne sont pas suffisantes pour honorer les engagements envers la rente cible, les cotisations des participants peuvent être augmentées et les prestations des personnes retraitées réduites. Contrairement aux régimes à prestations déterminées, les cotisations de l'employeur sont fixes et le risque de déficit repose sur les participants, qu'ils soient actifs ou retraités. Toutefois, comme les régimes à prestations déterminées,

8 Idem.

ces régimes mutualisent le risque de longévité, calculent le niveau de rente selon une formule préétablie et ont une stratégie de placement à long terme.

Conclusion

Comme toute autre institution sociale, la retraite est forgée par les débats et les transformations de la société. C'est ainsi que les différents paliers concourant au revenu des personnes retraitées, allant de programmes universels comme le programme de la SV à des RCR seulement accessibles à certaines catégories de travailleurs, sont la cristallisation de compromis sociaux réalisés suite à des conflits. Si la « mécanique » du système de retraite au Québec est davantage complexe que dans d'autres domaines de la vie sociale, cela doit notamment être expliqué par les résultats de ces conflits. La réponse se trouve donc quelque part dans les dynamiques réelles issues des lignes de fracture entre le mouvement syndical et le secteur financier, mais aussi entre la société québécoise et le gouvernement canadien. Parler de la retraite comme d'une institution, c'est parler des compromis qu'elle cristallise aussi bien que des désaccords de fond dont elle fait l'objet. ♦

Lucie Lamarche*

La retraite est un droit humain : et alors ?

Le droit à la retraite décente est un droit humain

En 1952, l'Organisation internationale du travail (OIT) adoptait la Convention no 102 concernant la sécurité sociale (norme minimum)¹. Cette Convention cristallise un demi-siècle de travail normatif de l'OIT en matière de protection sociale. Non seulement fait-elle écho à la Déclaration universelle des droits de l'homme (DUDH) qui à son article 22 affirme le droit de toute personne à la sécurité sociale, mais en sus, la Convention no 102 explicite la notion des risques sociaux encourus par les travailleurs. Ceux-ci sont au nombre de neuf (9) : l'accès aux soins de santé de base ; la maladie ; le chômage ; les accidents de travail ; les prestations familiales ; la maternité ; l'invalidité ; les prestations de survivant et la vieillesse.

Le besoin énoncé à la Convention no 102 de répondre par des techniques diverses de sécurité sociale aux risques sociaux encourus par les travailleurs est affirmé au nom de la dignité humaine de ceux-ci.

1 https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_INSTRUMENT_ID:312247:NO

* Département des sciences juridiques, Université du Québec à Montréal.

Pour chacun des risques énumérés, la Convention prévoit des techniques de protection destinées à garantir un niveau minimal d'équité horizontale (le nombre de travailleurs ou de personnes protégées) et verticale (la hauteur des bénéfiques)². En matière de prestations de vieillesse, par exemple, un État souscrivant aux engagements de cette Convention devra déployer l'une des trois techniques suivantes : une méthode contributoire destinée à au moins 50 % de l'ensemble des salariés appartenant à des catégories prescrites ; une méthode contributoire destinée à au moins 20 % de l'ensemble des résidents selon des catégories prescrites ; une méthode universelle couvrant l'ensemble des résidents. Dans tous les cas, la Convention prévoit que la prestation de vieillesse devra correspondre à au moins 40% ou 45 % (dans le cas d'un système contributoire) d'un salaire de référence défini comme celui du manoeuvre masculin type ou de l'ouvrier qualifié type, selon la méthode retenue. Dans tous les cas, ces archétypes des régimes de pensions de la vieillesse se destinent, comme le rappelle la Convention, à garantir des conditions de vie décentes et convenables.

2 Pour une analyse détaillée, voir Lamarche, Lucie (2002), «Le PIDESC, les femmes et le droit à la sécurité sociale: considérations et propositions pour un droit "universel" à la sécurité sociale», *Revue Femme Droit*, 14(1), 53-98; Lamarche, Lucie, «Social Protection is a matter of human rights: exploring the ICESCR's right to social security in the context of Globalization», *Privatisation and Human Rights in the Age of Globalisation*, De Feyter, K. (ed.), Gomez Isa, F. (ed.), Intersentia, Uitgevers NV, Belgique, 2005, 79-125; Lamarche, Lucie, «The Right to the Continuous Improvement of Living Conditions as a Meta Right and the Need to Reassess the Progressive Realisation of Social Rights and of the Right to Social Security: Canada as a Case Study» *The Right to the Continuous Improvement of Living Conditions Responding to Complex Global Challenges*, Beth Goldblatt et Jessie Hohmann (éds), Hart Publishing, 2021, 109-130.

Pour tous les risques énumérés à la Convention, celle-ci énonce un principe fondateur à l'article 71(1) : le coût des prestations attribuées en application de la présente convention et les frais d'administration de ces prestations doivent être financés collectivement par voie de cotisations ou d'impôts, ou par les deux voies conjointement, selon des modalités qui évitent que les personnes de faibles ressources n'aient à supporter une trop lourde charge et qui tiennent compte de la situation économique du Membre et de celle des catégories de personnes protégées. L'État assume donc la première responsabilité dans la mise en œuvre du droit à une pension digne tout comme il a l'obligation de superviser l'impact de l'ensemble des outils financiers sur lesquels repose l'aspiration d'une retraite digne. En d'autres mots, au nom des droits humains, l'État n'a pas droit à l'angle mort à l'égard des personnes retraitées les plus vulnérables.

Plusieurs études longitudinales confirment qu'au cours des deux derniers siècles, ce sont les risques vieillesse et accidents de travail qui ont reçu le plus d'attention parmi les États membres de l'OIT (entre 160 et 170 pays pour la période 1820-2013)³. Ce déploiement illustre la garantie du droit de toute personne à la sécurité sociale, et notamment aux assurances sociales, énoncé à l'article 9 du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels des Nations unies.

3 Schmitt, Carina, et al (2015) «The Global Emergence of Social Protection: Explaining Social Security Legislation 1820–2013» *Politics & Society*, 43(4), 503–524, <https://doi.org/10.1177/0032329215602892>; Grünewald, Aline (2021) ; «The historical origins of old-age pension schemes: Mapping global patterns» *Journal of International and Comparative Social Policy*, 37(2), 93-111, doi: 10.1017/ics.2020.23.

Si, sur le plan normatif, le caractère de droit humain du droit à la retraite est dorénavant incontestable, celui-ci a néanmoins été stoppé dans sa progression à la fin du XX^e siècle. Et l'OIT l'a déploré⁴. Afin de redonner du souffle à l'amélioration progressive des réponses aux risques sociaux du travail, l'OIT a réussi – après moult tergiversations – a adopté en 2012 la Recommandation no 202 sur les socles de protection sociale⁵. Un socle se définit comme une base, une assise ou un support. On admet aujourd'hui que la protection sociale n'est plus exclusivement une dépense, mais bien une contribution essentielle à la réalisation des Objectifs du Développement durable, notamment. Conséquemment, l'article 3 de la Recommandation no 202 énumère quatre composantes essentielles, urgentes et immédiates à ce socle de protection sociale: a) l'accès à un ensemble de biens et services définis à l'échelle nationale comme étant des soins de santé essentiels qui répondent aux critères de disponibilité, d'accessibilité, d'acceptabilité et de qualité; b) la sécurité élémentaire de revenu pour les enfants, assurant l'accès à l'alimentation, à l'éducation, aux soins et à tous autres biens et services nécessaires; c) la sécurité élémentaire de revenu, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale, pour les personnes d'âge actif qui sont dans l'incapacité de gagner un revenu suffisant, en particulier dans les cas de maladie, de chômage, de maternité et d'invalidité; d) et enfin, la sécurité élémentaire de revenu

4 Van Ginneken, Wouter (2010) « Extension De La Couverture De Sécurité Sociale: Un Examen Des Faits Récents », *Revue Internationale de Sécurité Sociale*, vol. 63, no. 1, 59–80, <https://doi.org/10.1111/j.1752-1718.2009.01354.x>.

5 https://www.ilo.org/dyn/normlex/fr/f?p=NORMLEXPUB:12100:0::NO:12100:P12100_INSTRUMENT_ID:3065524:NO

pour les personnes âgées, se situant au moins à un niveau minimal défini à l'échelle nationale.

Cette Recommandation souffle le chaud et le froid⁶. Gardons toutefois à l'esprit qu'elle constitue un appel à l'ensemble de la communauté internationale. À l'échelle mondiale, l'OIT estime que plus que 4 milliards de personnes ne bénéficient d'aucune protection sociale et que 47% de la population mondiale n'est protégée qu'à l'égard d'un seul des risques sociaux énumérés à la Convention no 102 de l'OIT⁷. Néanmoins, pour certains pays, dont le Canada, la description du socle de protection sociale pourrait représenter une occasion de recul en la matière dans la mesure où les protections en matière de vieillesse ne se limitent pas au Canada au remplacement d'un revenu de base. De plus, ce n'est pas l'engagement de ce pays en vertu du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels selon lequel le Canada s'engage à améliorer continuellement et progressivement les droits qu'il garantit, dont le droit à la sécurité sociale.

Ce qu'il convient toutefois de retenir de la Recommandation no 202 c'est son article 3 qui propose un ensemble de principes en matière de protection sociale, lesquels sont issus d'un cadre de référence des droits humains. On peut les résumer comme suit :

- 6 Pour une analyse détaillée et contextuelle voir Lamarche, Lucie, «Unpacking the ILO's Social Protection Floor Recommendation from a Women's Rights Perspective» *Women's Rights to Social Security and Social Protection*, Beth Goldblatt et Lucie Lamarche, eds, Hart Publishing, Londres, 2014, 65-89.
- 7 Organisation internationale du travail, *Rapport mondial sur la protection sociale 2020-2022: La protection sociale à la croisée des chemins – bâtir un avenir meilleur*, en ligne : https://www.ilo.org/global/publications/books/WCMS_848691/lang--fr/index.htm

- L'amélioration progressive des régimes de retraite ;
- L'universalité de la protection, fondée sur la solidarité sociale ;
- Le caractère adéquat et prévisible des prestations ;
- La non-discrimination ;
- L'inclusion sociale, y compris des personnes travaillant dans l'économie informelle ;
- Le respect des droits et de la dignité des personnes couvertes par les garanties de sécurité sociale ;
- La prise en considération de la diversité des méthodes et approches, y compris des mécanismes de financement et des systèmes de fourniture des prestations ;
- La pérennité financière, budgétaire et économique, compte dûment tenu de la justice sociale et de l'équité ;
- Des services publics de qualité améliorant l'efficacité des systèmes de sécurité sociale ;
- Le suivi régulier de la mise en œuvre et l'évaluation périodique ;
- La participation tripartite avec les organisations représentatives d'employeurs et de travailleurs ainsi que la consultation d'autres organisations pertinentes et représentatives de personnes concernées.

À l'occasion d'une Table ronde tripartite organisée par l'OIT en 2020 au sujet des pensions⁸, les participants ont esquissé le diagnostic suivant concernant les défis auxquels sont confrontés les régimes nationaux de retraite et de pension :

- Les inégalités du marché du travail et notamment celles issues du travail atypique et informel, indépendamment du modèle national des retraites ;
- La dépendance excessive sur l'épargne individualisée ;
- L'absence de suivi systématique des facteurs d'exclusion et de discrimination dans les régimes de retraite nationaux ;
- L'absence de participation effective des parties prenantes à la gestion des régimes de retraite nationaux ;
- Une attention soutenue à la protection de base (équité horizontale), mais des échecs en regard du caractère suffisant des bénéfiques (équité verticale).

Concernant ce dernier point, l'OIT observait dans son rapport 2020-2022 sur la protection sociale une tendance inquiétante au recul eu égard au niveau de remplacement des gains à la retraite⁹.

La recommandation no 202 de l'OIT tout autant que le bilan posé par l'OIT révèlent l'intérêt de soumettre la question des retraites au cadre de référence des droits humains. En effet, celui-ci sert de révélateur à l'exclusion sociale tout

8 Organisation internationale du travail, *Tripartite Round Table on Pension Trends and Reforms* (2020) en ligne: https://www.ilo.org/global/docs/WCMS_789672/lang-en/index.htm

9 Supra, note 7, Tableau 4.42.

autant qu'il cadre les débats en matière de retraite dans la perspective des obligations des États en matière de droits humains.

Le Canada et le droit à la retraite

Le Canada appartient à une minorité de pays qui garantit le revenu de retraite en recourant à un modèle public contributoire ET à un modèle public non contributoire et universel¹⁰. Au Canada, les dépenses de pensions représentent 5,3 % du PIB alors que la moyenne des pays membres de l'OCDE est de 7,7¹¹. En Amérique du Nord, la population âgée (16,4 % de la population) accapare 6,8 % des dépenses de protection sociale (excluant les dépenses de santé). C'est largement moins que la moyenne européenne (10,7 %) et légèrement moins que la moyenne globale (7 %).

Ces résultats modestes illustrent les ambiguïtés sur lesquelles repose la protection sociale au Canada¹². S'agit-il de lutter contre la pauvreté des ménages ou de garantir une vie décente à toute personne? Contre toute intuition, ces expressions ne sont pas des synonymes. La vie décente ne se limite pas à la satisfaction des besoins de base tels que définis selon la

10 Id. Plus précisément, nous référons ici à la Loi sur la sécurité de la vieillesse (L.R.C. (1985), ch. O-9) et pour le Québec, à la Loi sur le régime des rentes du Québec, c R-9.

11 OECD iLibrary, Public expenditure on pensions, en ligne: <https://www.oecd-ilibrary.org/sites/ocb13e61-en/index.html?itemId=/content/component/ocb13e61-en#:~:text=Public%20spending%20on%20cash%20old,spending%20on%20average%20in%202017>.

12 Pour une analyse détaillée voir Lamarche, Lucie, «Regard historique sur la sécurité sociale au Canada: un objet innomé et soluble dans les eaux du néolibéralisme» *La sécurité sociale: Universalité et Modernité*, Isabelle Daugareilh et Maryse Badel (éds), Éd. A Pedone, 2019, 375-392.

norme de la mesure du panier de consommation¹³, mais tend plutôt à garantir l'accès à l'ensemble des composantes d'une vie digne. Ainsi, le Canada, en mettant l'accent sur les stratégies de réduction de lutte contre la pauvreté, entretient une vision subsidiariste de la protection sociale laquelle consacre la responsabilité première des ménages aux fins de la sauvegarde des conditions de leur dignité économique. Ce constat a été confirmé pour une première fois alors que des mesures de récupération ont été imposées au supplément du revenu garanti (composante de la sécurité de la vieillesse) dès 1989¹⁴.

L'enjeu des objectifs de la protection sociale – et notamment de la retraite – au Canada est amplifié par le silence constitutionnel – ou le quasi-silence dans le cas du Québec¹⁵ – concernant le caractère de droit humain du droit à la retraite. Aux fins de comparaison, l'Europe du Conseil de l'Europe (46 états membres) bénéficie des analyses du Comité européen des droits sociaux en vertu de la Charte sociale européenne révisée, laquelle contient des dispositions fort détaillées concernant tout autant le droit à la sécurité que celui à l'assistance sociale¹⁶. Cette institution réfléchit la protection sociale comme un droit humain.

13 A cet égard, voir *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* C L-7 ET *Loi sur la réduction de la pauvreté* L.C. 2019, ch. 29, art. 315.

14 *Loi modifiant la Loi de l'impôt sur le revenu*, L.C. 1989, c. 39, art. 48. Pour une analyse détaillée, voir: Lamarche Lucie et Girard Claude (1998), «Évolution de la sécurité sociale au Canada: la mise à l'écart progressive de l'État Providence canadien» vol 13 *Revue des lois et politiques sociales*, 95-124.

15 Voir le Chapitre IV de la Partie I de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* intitulé *Droits économiques et sociaux*.

16 Pour plus d'informations voir: Simpson Mark (2018) "Assessing the Compliance of the United Kingdom's Social Security System with Its Obligations Under the European Social Charter.", *Human Rights Law Review*, 18(4), 745-769., <https://doi.org/10.1093/hrlr/ngy030> et Dalli, María (2020) «The Content and Potential of the

Au Canada, il n'en est rien. Le principal, voire le seul, levier constitutionnel est la norme d'égalité. Cette voie précieuse, notamment pour les femmes, mais surtout pour les femmes blanches, autorise des corrections marginales aux inégalités¹⁷, mais ne bonifie pas globalement le sort des retraites. Des esprits cyniques pourraient même prétendre que la norme d'égalité avantage les plus favorisées¹⁸.

Les récentes données sur la pauvreté des aînés parlent pourtant d'elles-mêmes¹⁹:

- Les femmes aînées racisées forment le groupe social le plus défavorisé notamment en raison des écarts de revenus de retraite privée et de rentes de la RRQ;
- Le revenu médian des personnes âgées est d'environ 10 000 \$ de moins que celui du groupe des 16-64 ans;

Right to Social Assistance in Light of Article 13 of the European Social Charter.», *European Journal of Social Security*, 22(1). 3–23., <https://doi.org/10.1177/1388262720908695>.

- 17 Par exemple, l'écart de la rente moyenne (RRQ) selon le sexe au 31 décembre 2021 est important malgré les atténuations apportées à ce qu'il convient de décrire comme des « situations particulières », soit celles des femmes ayant charge de responsabilité familiale: 632 \$ pour les hommes et 460 \$ pour les femmes.
- 18 Voir par exemple *Fraser c Canada (Procureur général)* 2020 CSC 28 où dans une décision partagée la majorité de la Cour suprême a confirmé le caractère discriminatoire des dispositions de la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada qui interdisait aux travailleuses de retour de congé de maternité et confinées dans les faits au travail à temps partiel le rachat de périodes de services aux fins de la retraite.
- 19 Observatoire québécois des inégalités, *Bien vieillir au Québec, Portrait des inégalités entre les générations et entre les personnes aînées*, 2020. En ligne: <https://areq.lacsq.org/bien-vieillir-au-quebec-portrait-des-inegalites-entre-generations-et-entre-personnes-ainees/2020/12/>

- La moitié des personnes âgées vit avec moins de 26 000 \$/année;
- Les écarts de revenus sont atténués chez les âgé.e.s par les congés et crédits d'impôt;
- La capacité de contribuer à des REER est moindre chez les femmes;
- 20% des ménages âgés endettés ont des dettes représentant deux fois leur revenu réel;
- Les femmes prennent leur retraite plus tôt à titre de proches aidantes.

On pourra argumenter à l'infini de la question de savoir «qui a la responsabilité de quoi» lorsqu'il s'agit de la pauvreté des âgés et des âgées: le régime public contributaire ou la pension de vieillesse? La pension de vieillesse, son supplément ou les crédits d'impôt non remboursables? Mais un fait demeure. Les lois afférentes à ces divers dispositifs entretiennent toutes un silence circonspect envers le cadre de référence des droits humains. Cet esprit subsidariste se manifeste avec éclat dans des lois importantes telle la Loi sur les régimes de rentes du Québec²⁰ ou encore la Loi sur les régimes complémentaires de retraite²¹. Celles-ci se distinguent notamment par l'absence de tout préambule affirmant leur finalité ou encore par celle de toute reconnaissance du droit humain à la retraite. Elles se présentent essentiellement comme des lois techniques de protection sociale et non comme des lois de dignité humaine. Cette architecture n'exclut pas un objectif implicite en matière

²⁰ Supra, note 10.

²¹ *Loi sur les régimes complémentaires de retraite*, C R-15.1.

de droits humains. Mais l'exigence d'une vie digne ne gouverne pas pour autant l'objet et la finalité de ces lois. Ainsi, les lois de retraite au Canada et au Québec trahissent la lettre et l'esprit de la Recommandation no 202 de l'OIT.

Des analyses plus granulaires découlant de la concurrence de lois fédérales et provinciales en la matière bénéficieraient de la prise en compte des principes proposés par cette Recommandation à son article 3. Notons le cas des bénéficiaires de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles²² – loi de dernier recours – qui ont l'obligation d'accéder à la rente versée par la RRQ dès l'âge de 60 ans ou encore celui des retraités et retraitées pénalisés au chef du Supplément de revenu garanti (fédéral) du fait de toucher la rente de la RRQ. L'angle mort sur les disparités de revenus en matière de retraite, ce qui est une patente violation du droit au caractère adéquat et prévisible de la retraite, se manifeste ici de manière convaincante²³.

Retraite Québec à l'heure des tentatives de réforme

Retraite Québec a récemment mené des consultations publiques statutaires concernant le Régime de rentes du Québec²⁴. Un peu «à la Macron²⁵» ces consultations

²² *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* C a-13.1.1.

²³ Voir à cet égard, IRIS, *Réforme du RRQ: forcer en douce les personnes âgées à retourner au travail?* 8 février 2023. En ligne: <https://iris-recherche.qc.ca/blogue/travail-et-emploi/reforme-rrq/>

²⁴ Gouvernement du Québec, *Consultation publique sur le régime de rentes du Québec, Un régime adapté aux défis du 21^e siècle*. En ligne: <https://www.retraitequebec.gouv.qc.ca/fr/consultation-publique/Pages/consultation-publique-sur-le-rrq.aspx>

²⁵ Ces lignes sont écrites alors que le Conseil constitutionnel français s'apprête à se pencher sur la légalité de la Loi de financement rectificative de la sécurité sociale pour 2023. <https://www.vie-publique.fr/discours/287943-conseil-des-ministres-23012023-reforme-des-retraites-plfss>

reposaient sur des pistes – largement écartées depuis l'adoption du budget québécois le 21 mars 2023 – et des constats largement contestés : travailler plus longtemps ; prendre sa retraite à un âge plus avancé ; miser de manière plus importante sur l'épargne individualisée ; travailler pendant la retraite ; corriger les pénuries de main-d'œuvre ; etc. Comme dans le cas français, nul n'a contesté la santé financière du Régime de rentes du Québec. Il s'agirait donc d'autre chose. Nous n'entendons pas ici reprendre le brillant argumentaire proposé par l'Observatoire de la retraite qui a contesté les prémisses de cette consultation²⁶.

Ce qui frappe néanmoins dans cette consultation, c'est l'absence totale de prise en compte des droits humains. Voici quelques pistes :

- La trajectoire des groupes de retraités « atypiques » ;
- L'insuffisance de la rente mensuelle moyenne ;
- La consécration du rôle de l'épargne privée ;
- La consolidation de la fonction « travail » ;
- Le racisme systémique du marché du travail ;
- La négation des discriminations ;
- Les incertitudes liées au statut des actifs du XX^e siècle.

²⁶ Observatoire de la retraite, *Mémoire présenté à la Commission des finances publiques – consultations publiques sur le régime de rentes du Québec*, 9 février 2023. En ligne : <https://observatoireretraite.ca/publications/articles/memoire-presente-a-la-commission-des-finances-publiques-consultations-publiques-sur-le-regime-des-rentes-du-quebec>

Attardons-nous brièvement au dernier point, soit celui des incertitudes liées au statut des actifs d'aujourd'hui qui sont aussi de futurs retraités. On le sait, le droit du travail et celui de la protection sociale peinent dans leurs articulations réciproques²⁷. Les lois du travail ont été élaborées en prenant pour référence la « relation individuelle d'emploi traditionnelle », c'est-à-dire celle du rapport salarial dans lequel on retrouve une personne salariée, liée à un employeur, qui fournit sa prestation de travail à temps plein et pour une durée indéterminée dans une unité productive classique, soit l'entreprise. Cet emploi salarié assure entre autres l'accès à des mécanismes étatisés de remplacement du revenu, tels que les prestations de retraite publique et l'assurance-emploi. Ces mesures, de nature contributoire, sont parfois complétées par des programmes d'avantages sociaux, dont les régimes complémentaires de retraite et des assurances collectives, par exemple. La modélisation sociale sur la base de laquelle le droit du travail et de la protection sociale a été élaboré souffre de ses présupposés largement dénoncés.

Premièrement, la notion même de « droit à la protection sociale » ou de « droit du travail » est largement construite en fonction de l'archétype du travailleur masculin d'usine. Il est présumé que celui-ci bénéficie d'un lien d'emploi sur le temps long et qu'il assume des responsabilités familiales. Les mouvements féministes successifs ont en partie corrigé cet a priori sexiste. D'abord, ils ont revendiqué l'égalité de traitement au travail entre les hommes et les femmes, puis une recon-

27 Gesualdi Fecteau, Dalia et Lucie Lamarche, « Repenser les articulations entre le droit du travail et le droit de la protection sociale », *Mélanges à la mémoire de Jean-Pierre Villaggi*, Wilson et Lafleur, 2023, 29-53.

naissance des spécificités attachées au travail du care. De plus, si la quête de flexibilité des entreprises, ainsi que la mise en place de structures organisationnelles productives transnationales et décentralisées ont profondément bouleversé l'organisation du travail, plus récemment, d'importants changements ont été entraînés par l'accélération des innovations technologiques (avancées de l'intelligence artificielle et de la robotique, émergence de l'industrie des données massives, développement des applications mobiles et des systèmes de géolocalisation, etc.)²⁸. Ces changements ont conduit à une diversification des formes d'emploi s'écartant de la norme traditionnelle de l'emploi.

Un nombre exponentiel de personnes occupent un emploi à temps partiel ou sans garantie d'heures, alors que d'autres disposent d'un statut d'occasionnel ou de temporaire. Certaines personnes s'inséreront dans une entreprise utilisatrice par l'intermédiaire d'une agence de placement de personnel. Si ces personnes ont généralement un statut de personne salariée au sens des lois du travail, d'autres seront considérées comme des entrepreneurs indépendants. L'emploi atypique représente 36,9 % des emplois de la population active. Le cumul des emplois est en hausse à 12 % et touche particulièrement les femmes occupant des emplois dans le secteur faiblement rémunéré des services, tout comme elles sont surreprésentées dans les emplois à temps

²⁸ Weil David, *The Fissured Workplace: Why Work Became so Bad for so Many and What Can Be Done to Improve It*, Cambridge (Massachusetts), Londres, Harvard University Press, 2014. 15. Gérard Valenduc et Patricia Vendramin, *Le travail dans l'économie digitale : continuités et ruptures*, ETUI, coll. Working paper, 2016.03, Bruxelles, 2016. En ligne : <https://www.etui.org/fr/publications/working-papers/le-travail-dans-l-economie-digitale-continuites-et-ruptures>

partiel. La durée moyenne des emplois a diminué et l'instabilité des revenus s'est accrue, passant de 30 % à 39 %. La part des travailleurs autonomes a augmenté de 12,2 % à 17,2 %. Statistique Canada a aussi mesuré la part du travail à la demande et conclu qu'il s'est accru de 5,5 % à 8,2 %²⁹.

Il est extraordinaire – et déconcertant – que la Consultation publique récente menée par Retraite Québec n'accorde aucune importance à l'ensemble des facteurs de précarisation ci-dessus énumérés dans la mesure où les personnes retraitées de demain dépendent de manière croissante d'abord du revenu qu'ils tirent de leurs activités rémunératrices et ensuite de leur statut de salarié. Cette réalité est de surcroît différenciée en fonction de facteurs de discrimination connus. Le croisement des discriminations et des facteurs de précarité devrait être au centre des réflexions sur la retraite digne, suffisante et décente.

Alternativement, on pourra prétendre qu'en encourageant l'épargne privée et le travail de plus longue durée, Retraite Québec prend acte de la nouvelle réalité du travail et confirme la subsidiarité du régime québécois de rentes, reconnu pourtant comme le plus susceptible de garantir une retraite de base. Mais quelle retraite de base? La récente Consultation menée par Retraite Québec pose la question, mais pour les mauvaises raisons. Ce faisant, le processus amplifie l'angle mort du débat des retraites sur les droits humains.

²⁹ Emploi et Développement social Canada, Rapport de contrôle et d'évaluation de l'assurance-emploi pour l'exercice financier commençant le 1^{er} avril 2018 et se terminant le 31 mars 2019, 2020, chapitre 1, Contexte du marché du travail, point 1.3.2.

Les régimes complémentaires de retraite et les droits humains

Légèrement plus d'un Québécois sur deux compte à sa retraite ou en vue de sa retraite sur un régime complémentaire de retraite (RCR)³⁰. En soi, cela ne garantit pas la suffisance du revenu qu'il en tire ou qu'il en tirera, d'autant que les RCR ont été mis à rude épreuve au fil des dernières décennies³¹.

La Loi sur les régimes complémentaires de retraite³² est, pour dire le moins, un domaine expert. Et pourtant, la retraite est le droit de tous et de toutes. Selon l'article 6 de cette Loi, le régime de retraite est un contrat et la caisse de retraite un patrimoine fiduciaire affecté principalement au versement des remboursements et prestations auxquels ont droit les participants et bénéficiaires. La fiducie ainsi créée est pour sa part régie par les dispositions du Code civil du Québec. La fin particulière de cette fiducie est, comme le prévoit la Loi, le versement des prestations. Mais quelle est la finalité de cette fin? La Loi est muette à cet égard.

Or, et de plus en plus, ce sont les retraités qui assument le risque en capital dans l'aventure. Ce triste sort est bien dissimulé par le langage législatif. Ainsi, l'affaire se résume au statut de participant ou de bénéficiaire, voire, de responsabilité des actionnaires dans le cas de déficit d'insolvabi-

30 Les chiffres sont tirés du Tableau 3 du Mémoire de l'Observatoire de la retraite, supra, note 26.

31 Voir la diffusion de la XVII^e Journée en droit social et du travail, 8 avril 2016, *Le droit humain à une retraite décente*, UQAM à : <https://www.youtube.com/watch?v=RngJ6ffgY&t=15>

32 Supra, note

lité ou de faillite. La littérature pour sa part oscille entre le registre de la vulnérabilité des aînés³³ et celui de la théorie des parties prenantes³⁴.

Comment enrichir la finalité des RCR dans la perspective du respect des droits humains et dans celle du droit à une retraite digne et décente? Notons que le droit fédéral évolue en la matière. Ainsi, l'article 122 (1,1) de la Loi canadienne sur les sociétés par actions³⁵ offre une définition des intérêts de la société qui permet de tenir aussi compte des intérêts des salariés et des retraités tout autant que de l'environnement. Dans la même veine, des amendements récents à la Loi ontarienne sur les régimes de retraite prévoient à son article 10 (5) que les documents qui créent un régime de retraite et en justifient l'existence énoncent la politique de capitalisation du régime de retraite et sa politique de gouvernance³⁶.

Des auteurs estiment que cette disposition introduit la responsabilité sociale des entreprises (RSE) dans le droit commercial canadien³⁷. Nous pouvons en tirer deux conséquences, du moins, sur le plan politique.

33 Lazaro, Christine, *Financial Exploitation of the Elderly: An Overview of Regulatory Action* (May 5, 2018). PIABA Mid-Year Meeting Materials (2018), St. John's Legal Studies Research Paper No. 18-0013, en ligne : <https://ssrn.com/abstract=3192128>

34 Mignault, Patrick (2016) "Une Théorie De L'Agence Des Régimes Complémentaires De Retraite." *McGill Law Journal*, 62(1) 111–156; Tchotourian Ivan et Tremblay-Potvin Charles, «Sears Canada: les retraités sacrifiés à l'aune de la primauté actionariale?» *Droit des aînés*, Christine Morin (éd), Éditions Yvon Blais, 2020, 373.

35 *Loi canadienne sur les sociétés par actions* L.R.C. (1985), c C-44.

36 2022, chap. 23, annexe 7, par. 1 (3).

37 Tchotourian, Ivan (2019), «Une loi PACTE au Canada? : le "meilleur intérêt de la société" bientôt précisé par le législateur», *Bulletin Joly Sociétés*, 52.

D'une part, la finalité de la fiducie de retraite tout autant que la responsabilité de l'administrateur-employeur peuvent tenir compte des intérêts environnementaux et de justice fiscale³⁸ dans la gestion du patrimoine d'affectation qu'est la caisse de retraite. D'autre part, ils peuvent légitimement considérer les principes de la Recommandation no 202 de l'OIT comme faisant intégralement partie des intérêts des personnes employées et retraitées.

L'ère de la fiducie de recette abstraite et concernée uniquement par le rendement sur l'investissement serait donc révolue. Si cette idée fait son chemin parmi les administrateurs fiduciaires lorsqu'il s'agit de l'investissement responsable et de l'environnement, on peut s'étonner du silence qui entoure la prise en compte du droit humain à la retraite digne et décente des participants et des bénéficiaires, et ce, sans discrimination. Cet intérêt spécifique est sans doute présumé. Or, les nouvelles vulnérabilités du travail souffrent difficilement une telle présomption. Comme pour toutes les entreprises, les fiduciaires ont au moins le devoir de ne pas être complices des violations de tous les droits humains et du droit à la retraite digne³⁹.

38 Voir à cet égard la proposition du Centre canadien de politiques alternatives, *The Lion's Share Pension deficits and shareholder payments among Canada's largest companies*, 2017. En ligne : <https://policyalternatives.ca/lion%E2%80%99s-share>

39 Nations Unies, *Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme, mise en œuvre du cadre de référence «protéger, respecter et réparer»* des Nations Unies, 2011, en ligne : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR_FR.pdf

Conclusion

Dès lors que l'on invoque la nécessité de soumettre les politiques publiques aux exigences des droits humains, il s'en trouve pour affirmer que ceux-ci sont implicitement pris en compte en la matière. C'est certainement le cas en regard des droits économiques et sociaux de la personne, catégorie à laquelle appartient le droit à la retraite. Nous croyons que cette affirmation doit être soumise à un examen minutieux alors que se multiplient les exclusions et les angles morts en la matière.

Affirmer dans la loi ou décliner dans les énoncés de gouvernance des comités de retraite le droit humain à une retraite digne emporterait de nouvelles exigences qui agiraient à la marge du sort des retraités.ées les mieux nanties. Il ne s'agit pas ici de déshabiller Paul pour habiller Pierre, mais bien de faire en sorte que tous et toutes soient convenablement vêtus et mis à l'abri du risque-retraite, pour reprendre les termes de l'OIT.

La reconnaissance du droit à la retraite à titre de droit humain agit donc positivement sur la justice sociale et comporte un effet redistributif de richesse collective au bénéfice des plus vulnérables. Encore faudrait-il le reconnaître. Et il appartient d'abord à l'État de prendre cet engagement avec les partenaires du marché du travail. ♦

Ruth Rose*

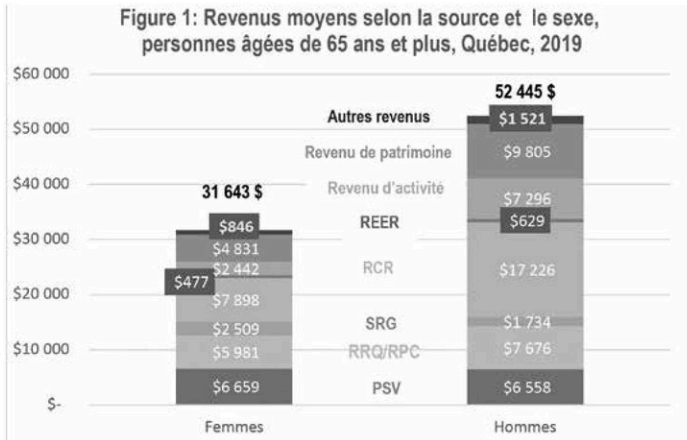
Les femmes et la retraite au Québec : l'inégalité se perpétue

Malheureusement, il n'est pas surprenant d'apprendre que les femmes ont moins de revenus à la retraite que pendant les années antérieures et qu'en moyenne, elles sont plus souvent pauvres que les hommes à tous les âges. Les femmes appartenant à des minorités visibles, issues de l'immigration ou ayant une limitation fonctionnelle sont les plus mal en point. Pendant leur vie active, les femmes gagnent moins que les hommes, en partie parce qu'elles s'absentent plus souvent du marché du travail en raison de leurs responsabilités familiales, mais aussi parce qu'elles font encore face à des stéréotypes négatifs concernant la valeur de leur travail et à une discrimination sur le plan des salaires et des promotions.

Les revenus à la retraite

Selon la figure 1, le revenu moyen des femmes âgées de 65 ans et plus représente tout juste 60 % de celui des hommes du même groupe d'âge. En comparaison, les femmes âgées de 25 à 54 ans reçoivent 72 % du montant reçu par les hommes du même âge, mais le ratio est également de seulement 60 % pour les personnes âgées de 55 à 64 ans. De plus, le revenu moyen des hommes est à son plus élevé entre 55 et 64 ans, alors que celui des femmes diminue à mesure que les femmes vieillissent.

* Département de sciences économiques, Université du Québec à Montréal



Source: Agence du revenu du Canada, *Statistiques finales de la T1, année d'imposition 2019*. Les statistiques originales ont été ajustées pour tenir compte de l'effet de certaines mesures fiscales qui occultent le revenu réel reçu. Plus spécifiquement, les gains en capital ont été multipliés par deux et on a tenu compte du montant réel des dividendes plutôt que du montant imposable. Dans le cas de la pension fractionnée, on a attribué la valeur à la conjointe ou au conjoint qui a reçu l'argent plutôt qu'à la personne qui l'a déclaré dans son revenu.

Les hommes peuvent compter davantage que les femmes sur des sources de revenus privés; ceux-ci comptent pour 70 % de leur revenu après 65 ans comparativement à seulement 52 % du revenu beaucoup plus faible des femmes.

Parmi les sources de revenus privées, les régimes complémentaires de retraite (RCR), à savoir les régimes collectifs offerts par les employeurs, constituent le bloc le plus important. Les hommes (17 226 \$) en reçoivent plus de deux fois le montant reçu par les femmes (7 898 \$). Paradoxalement, en 2017, 43,8 % des femmes adhéraient à un tel régime, comparativement à 35,8 % des hommes; les femmes travaillent plus souvent dans le secteur public où les RCR à prestations déterminées sont encore en santé. Dans le secteur privé, 26,5 % des hommes, mais seule-

ment 16,4 % des femmes pouvaient compter sur un RCR en 2017 et ces pourcentages sont en diminution¹.

Davantage d'hommes que de femmes âgées sont encore actifs sur le marché du travail; les salaires et revenus nets d'entreprise représentent 14 % des revenus des hommes (7296 \$), mais seulement 8 % de celui des femmes (2442 \$). Les revenus de patrimoine (intérêts, dividendes, gains en capital et revenus nets de location) sont aussi inégalement répartis: les hommes (9805 \$) reçoivent deux fois plus que les femmes (4831 \$). Les retraits d'un Régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et les «autres revenus» sont peu importants comme sources de revenus, mais les hommes en profitent davantage que les femmes, là aussi.

Un système de retraite public essentiel pour les femmes

Les trois programmes publics de retraite décrits ici comptent pour presque la moitié des revenus des femmes de 65 ans et plus, mais pour seulement 30 % de ceux des hommes. Les trois programmes sont les suivants:

- La Pension de la sécurité de la vieillesse (PSV), un programme quasi universel, permet à grand nombre de femmes d'atteindre au moins le seuil de pauvreté officiel. Selon la Figure 1, les femmes reçoivent environ 100 \$ de plus par année que les hommes puisque ceux-ci sont davantage touchés par la récupération mise en place pour les personnes à revenu élevé. Malheureusement, les personnes issues de l'immigration ne reçoivent qu'un montant partiel dans la majorité des cas parce qu'il faut avoir vécu au Canada pendant 40 ans pour recevoir le plein montant.

1 Retraite Québec, *Statistiques 2017, Régimes complémentaires de retraite* et Luc Cloutier-Villeneuve, «Les régimes de pension agréés au Québec: mise à jour» *Cap sur le travail et la rémunération*, septembre 2019, n° 17.

- Le Régime de rentes du Québec, ou le Régime de pensions du Canada dans le reste du Canada (RRQ/RPC), est une assurance sociale dont les rentes sont basées sur les cotisations, donc sur le revenu d'emploi antérieur à la retraite. Dans une assurance privée, on fixe les bénéficiaires anticipés en fonction des contributions et au risque individuel de devoir recourir à l'assurance. En revanche, une assurance sociale permet délibérément d'effectuer des transferts entre différents groupes de cotisants afin d'atteindre des objectifs sociaux. Comme nous allons voir plus loin, il y a quatre mécanismes dans le RRQ/RPC qui bonifient les revenus des femmes relativement à ceux des hommes. Néanmoins, en moyenne les femmes reçoivent seulement 78 % du montant reçu par les hommes.
- Le Supplément de revenu garanti (SRG), est un programme d'assistance destiné aux personnes âgées à faible revenu. Ensemble avec la PSV, il offrait, en 2019, un revenu minimum de 17 997 \$ par année pour une personne seule et de 27 413 \$ pour un couple². En comparaison, la Mesure du panier de consommation (MPC) pour le Québec était de 20 258 \$ pour une personne seule et de 28 644 \$ pour un couple. En 2021, selon cette mesure, environ 7 % des personnes âgées d'au moins 65 ans vivant seules et 1,6 % de celles vivant en couple étaient considérées comme pauvres. L'écart entre le seuil de pauvreté et le revenu des personnes seules était de 26 %; 31 % dans le cas des couples³. Il y avait peu de différences entre les femmes et les hommes.

2 Certaines personnes ayant immigré ne reçoivent même pas ce montant, quoiqu'il existe un supplément au SRG qui remplace une partie de la PSV manquante pour certaines personnes.

3 Statistique Canada, Tableau 98-10-0113-01, Recensement de la population de 2021.

Comme tous les programmes d'assistance, le montant accordé par le SRG est récupéré lorsque la personne a d'autres sources de revenus. Dans le cas du SRG, la récupération varie de 50 % à 75 % selon l'intervalle de revenu et la récupération d'autres programmes d'assistance ou des taxes grugent encore plus les revenus tirés d'autres sources. En conséquence, il est très difficile pour les personnes âgées de s'éloigner du minimum, particulièrement dans le cas des personnes seules. Quant aux couples, la ponction exercée par le SRG est moins importante parce que le SRG compte pour une plus petite part du revenu et il y a deux revenus. Néanmoins, le SRG reçu par la femme, par exemple, est réduit en fonction non seulement de son propre revenu, mais aussi de celui de son conjoint.

La récupération du SRG est tellement envahissante que la différence entre le revenu total reçu des trois régimes publics par une personne dont la rente de retraite du RRQ est au maximum (13 855 \$ en 2019) par rapport à celui de la personne qui ne reçoit rien du tout du RRQ est de seulement 5 261 \$. En d'autres mots, le gouvernement fédéral récupère plus de 60 % de la rente du RRQ qui est, pourtant, financé par les cotisations du bénéficiaire. Pire, même avec la rente maximum du RRQ, la personne reçoit encore 2 186 \$ du SRG, ce qui veut dire que les deux gouvernements vont encore récupérer plus de 50 % de tout autre revenu comme le retrait d'un REER, une pension privée ou même des dividendes ou intérêts. En 2019, 45 % des femmes recevaient un montant moyen de 5 521 \$ du SRG ; 36 % des hommes recevaient un montant moyen de 4 751 \$. Les taux de pauvreté officiels ont beau être relativement faibles, grand nombre de personnes âgées, surtout des femmes, doivent se débrouiller avec des ressources financières très limitées.

Le travail non rémunéré des femmes

Il est bien documenté que les femmes gagnent moins pendant leur vie active que les hommes parce qu'elles continuent d'assumer la plus grande part du travail non rémunéré, soit les tâches ménagères et les soins aux proches, enfants et adultes. Selon la dernière enquête de Statistique Canada sur l'emploi du temps, en 2015, au Canada, les femmes effectuaient au total 7,8 heures de travail par jour de travail, comparativement à 7,6 heures par les hommes. Toutefois, la moitié des heures des femmes, 3,9 par jour, était consacrée à des activités non rémunérées comparativement à seulement 2,4 heures ou moins du tiers dans le cas des hommes. Quels que soient l'âge, la situation familiale, le niveau de scolarité ou le revenu personnel, les femmes effectuaient davantage du travail non rémunéré que les hommes⁴.

Selon une étude québécoise récente, la maternité coûte cher aux femmes au Canada et dans une multitude de pays⁵. Les femmes ayant eu un enfant gagnent moins que les femmes sans enfant, sans compter les écarts par rapport aux hommes. La pénalité associée à la maternité est à son maximum dans l'année qui précède la naissance et les années qui la suivent immédiatement, mais elle se manifeste la vie durant. Par contre, plusieurs études montrent que les pères de famille gagnent plus cher que

4 Melissa Moyser et Armanda Burlock, *Emploi du temps: la charge totale, le travail non rémunéré et les loisirs*, Statistique Canada 2018, N° 89-502-X au catalogue.

5 Marie Connolly, Marie Mélanie Fontaine, Catherine Haeck, 2018, *État des lieux sur les écarts de revenus entre les parents et les femmes et hommes sans enfants au Québec et dans le reste du Canada*. Centre interuniversitaire de recherche en analyse des organisations (CIRANO).

les hommes sans enfant, même lorsqu'on tient compte des différences dans le niveau de scolarité et le statut marital.

Le RRQ prévoit des mesures pour aider les femmes

Lorsque le RRQ/RPC a été créé en 1965, le modèle traditionnel de famille prédominait encore au Canada : les hommes gagne-pain et les femmes au foyer pour s'occuper des enfants et entretenir la maison. La presque totalité des couples avait des enfants et les responsables de famille monoparentale, presque toujours des femmes, subissaient l'opprobre social. Les couples de même sexe n'étaient pas reconnus et n'avaient aucun droit public. Les femmes et les enfants étaient, alors, financièrement dépendants de leur conjoint et certains programmes sociaux comme le RRQ/RPC étaient configurés pour en tenir compte.

Quatre mesures sont prévues dans le RRQ/RPC pour compenser les revenus inférieurs des femmes :

- une table unisexe pour établir les rentes de retraite malgré le fait que l'espérance de vie des femmes est plus longue que celle des hommes ;
- des rentes de conjoint survivant et d'orphelin ;
- le partage des crédits de rente en cas de divorce ou de séparation ;
- dans le calcul de la rente de retraite, l'exclusion des années où une femme (rarement un homme) avait la charge d'un enfant de moins de 7 ans.

Une table unisexe

Le fait que pour un même niveau de cotisations, une femme reçoit la même rente qu'un homme est un grand avantage. Selon la Loi sur les RCR du Québec, un régime est à prestations déterminées «si la rente normale est soit un montant déterminé, indépendant de la rémunération du participant, soit un montant qui correspond à un pourcentage de cette rémunération». De plus, les rentes doivent être viagères et sont garanties à moins d'une faillite⁶. Donc, un tel régime, comme le RRQ, ne distingue pas les femmes et les hommes en fonction de leur espérance de vie. Toutefois, un même employeur peut offrir un régime différent à un corps d'emploi à prédominance féminine comme le personnel administratif qu'à un groupe à prédominance masculine comme les ouvriers de la production. Même s'ils sont à prestations déterminées, les deux régimes risqueraient d'avoir des paramètres différents ce qui fait que, pour un même niveau de cotisation, les femmes recevraient des rentes plus faibles.

Dans un régime à cotisations déterminées dans lequel un employeur doit payer au moins la moitié des cotisations, «la rente normale est fonction des sommes portées au compte du participant». Dans ce cas, chaque personne participante doit se débrouiller avec les sommes accumulées. En héritant d'une même somme qu'un homme, une femme doit planifier son utilisation sur une plus longue période puisqu'elle peut s'attendre à vivre environ quatre années de plus. De même, lorsqu'un assureur offre un plan de rentes viagères à un individu, il tient compte du sexe : avec la même somme disponible, une femme recevra une plus petite rente qu'un homme en raison de sa plus grande longévité anticipée.

⁶ Loi sur les régimes complémentaires de retraite, R-15.1, articles 7 et 58.

Des rentes de conjoint survivant et d'orphelin

Dès le début, le RRQ/RPC prévoyait une rente de veuve et des rentes d'orphelin dans le cas du décès du mari. Lorsque la femme décédait en premier, un veuf avait droit à une rente seulement s'il pouvait démontrer qu'il était dépendant, généralement en raison d'une maladie ou d'une incapacité. Face à la contestation des femmes qui n'avaient pas le droit de pourvoir pour leurs conjoints, en 1975, année internationale de la femme, les rentes de veuves sont devenues des rentes de conjoints survivants. Plusieurs autres modifications ont eu lieu depuis ce moment, entre autres, la bonification des rentes d'orphelin pour rattacher l'aide davantage aux enfants dépendants.

Le RRQ distingue les rentes de conjoint survivant avant et après la retraite de la personne survivante. La rente avant la retraite est composée d'un montant fixe dont la valeur dépend de l'âge de la personne bénéficiaire, la présence d'un enfant à charge ou d'une invalidité. La partie variable représente 37,5 % de la rente de retraite accumulée de la personne décédée. En 2020, le rente de conjoint survivant maximum était de 11 372 \$ pour un bénéficiaire âgé de 45 à 64 ans ou de moins de 45 ans et invalide⁷.

Après la retraite, la rente de conjoint survivant représente 60 % de la rente de la personne décédée avec un maximum de 8 480 \$ en 2022. Toutefois, la grande majorité des bénéficiaires d'une rente de conjoint survivant après la retraite ont aussi leur propre rente de retraite. Ces personnes bénéficient d'une rente combinée calculée selon deux formules possibles :

7 Retraite Québec, *Statistiques 2020, Régime de rentes du Québec*. Toutes les informations citées sur le RRQ proviennent de cette source.

- 100 % de sa propre rente + 37,5 % de la rente de la personne décédée: un meilleur choix pour la plupart des hommes dont la rente propre est beaucoup plus importante que la rente de leur conjointe décédée;
- 60 % de la somme des deux rentes – un choix plus intéressant pour un grand nombre de femmes qui ont elles-mêmes une faible rente.

En 2020, les trois-quarts des rentes de conjoint survivant, avant et après la retraite, étaient versées aux femmes et près de 80 % des bénéficiaires avaient déjà 65 ans ou plus. En effet, les hommes meurent plus jeunes en moyenne que les femmes. De plus, les femmes recevaient davantage que les hommes parce que leurs conjoints masculins avaient des rentes de retraite plus élevées que celles des conjointes décédées des veufs. Pour les plus de 65 ans, la rente de conjoint survivant moyenne des femmes était de 4 424 \$ par année, plus de trois fois les 1 393 \$ reçus par les hommes. Par contre, dans le cas des rentes combinées, les hommes recevaient 16 % de plus que les femmes, leurs propres rentes de retraite étant plus généreuses.

Pour les femmes veuves, les rentes de conjoint survivant font une différence importante dans leur revenu. Avant la retraite, la partie fixe donne un minimum de plus de 6 100 \$ en 2020. La rente d'orphelin pour chaque enfant de moins de 18 ans était un peu supérieure à 3 000 \$. Après 65 ans, la rente de retraite moyenne des femmes était de 5 418 \$ alors que la rente combinée retraite-survivant, qui touchait environ le quart des femmes, ajoutait 3 555 \$.

À l'origine, la rente de conjoint survivant visait à assurer une certaine sécurité du revenu aux femmes qui n'étaient pas sur le marché du travail, ou qui réduisaient leur temps de travail afin de s'occuper de la maison du mari gagne-

Le champs de bataille des retraites

pain et de ses enfants. Au cours des années, les divorces et les unions en série, légales ou libres, sont devenus beaucoup plus fréquents. Puisque la loi ne reconnaît qu'un-e seul-e conjoint-e, la rente est souvent payée à un-e conjoint-e qui a eu une relation relativement courte avec la personne décédée et qui n'a pas du tout pris soin de ses enfants. De plus, les mères séparées, divorcées ou jamais mariées, celles qui ont le plus sacrifié leur capacité de gagner un revenu pour s'occuper des enfants, ne sont pas admissibles à une rente de conjoint survivant, sauf exception. Cette question est revisitée plus loin.

Le partage des crédits de rentes en cas de divorce ou de séparation

Le Code civil prévoit que, sauf exception, lors d'un divorce, tous les actifs accumulés par le couple au cours d'un mariage ou une union civile sont partagés à parts égales, à moins d'une renonciation de la part du membre du couple susceptible de gagner quelque chose. Ces actifs comprennent les crédits de rente dans le RRQ et dans un RCR, ainsi que les montants thésaurisés dans un compte d'épargne-retraite. Toutefois, dans le cas d'une union libre, le partage doit être demandé par les deux conjoints, soit au moyen d'un contrat d'union, soit en vertu d'une entente au moment de la séparation. Dans les autres provinces, le common law accorde les mêmes droits aux partenaires dans une union libre qu'aux personnes mariées.

En 2019, sur un total de 11 908 demandes de partage, 4 414 ont été accordées et 7 494 (63 %) ont été refusées, principalement en raison d'une renonciation⁸. En moyenne,

8 *Ibid.* p. 39 et suivants. Les chiffres de 2019, plutôt que ceux de 2020, ont été présentés parce qu'il y a eu une diminution importante du nombre de demandes en 2020, sans doute à cause de la pandémie.

4,1 années additionnelles de crédits ont été accordées à des femmes et 0,6 à des hommes. La durée moyenne des mariages concernés était de 14,4 ans.

Pourquoi une femme (ou un homme) renoncerait-elle à un partage? Si les crédits de part et d'autre sont à peu près égaux ou si l'union a été de courte durée, elle n'a pas grand-chose à gagner. Plus inquiétant, il se peut que, lors des négociations entourant le divorce, elle a cédé le droit au partage en échange d'un autre actif comme la maison familiale ou une somme forfaitaire plus utile dans l'immédiat. Il faut aussi souligner que dans le cas d'un RCR à prestations déterminées, la valeur de ce que la personne détentrice des droits perdra est généralement plus grande que ce que va gagner la personne qui en bénéficiera. Ce qui a été cédé sera calculé sur les salaires du début d'une carrière pour la cessionnaire, alors que l'éventuelle pension du titulaire, amputée de ces mêmes crédits, sera généralement calculée sur les meilleurs salaires ou les salaires de fin de carrière.

L'exclusion des années où la personne avait la charge d'un enfant de moins de 7 ans

Cet avantage est accordé à la personne qui a reçu les prestations pour un enfant de moins de 7 ans ou un supplément pour un enfant handicapé de moins de 18 ans, presque toujours une femme. Lorsque la personne demande sa rente de retraite du RRQ, on calcule la moyenne des années cotisées, exprimées en pourcentage du maximum des gains admissibles (MGA) de chaque année. Dans ce calcul, on exclut d'abord les mois où la personne avait la charge d'un jeune enfant et où la cotisation était inférieure à la moyenne des autres années. Ensuite, pour tous les bénéficiaires, hommes comme femmes, on exclut le 15 %

des mois où la cotisation a été la plus faible. Pour déterminer la rente, le pourcentage ainsi obtenu est multiplié par la rente de retraite maximum de l'année.

Que faut-il faire pour réduire les inégalités entre les femmes et les hommes à la retraite?

Selon la figure 1, en 2019, la rente RRQ moyenne – ce qui comprend les rentes de retraite et de conjoint survivant – des femmes était de 5 981 \$, soit 78 % des 7 676 \$ reçus par les hommes. Même si le RRQ est plus égalitaire que les revenus de source privée on est loin de l'égalité entre femmes et hommes malgré les quatre mesures décrites ci-haut. Tant que les revenus des femmes et des hommes pendant la vie active ne sont pas égaux, les revenus à la retraite ne le seront pas non plus. Les deux mesures les plus importantes pour réduire les inégalités de revenu entre femmes et hommes, avant et après la retraite, sont l'équité salariale, non seulement à l'intérieur d'une même entreprise, mais dans l'ensemble de l'économie, et un meilleur partage des tâches familiales non rémunérées.

En ce qui concerne les programmes publics de retraite, nous proposons cinq réformes.

Premièrement, une bonification de la Pension de la sécurité de vieillesse et une réduction du Supplément de revenu garanti auraient pour effet de réduire la ponction sur les autres revenus. Il serait aussi loisible, dans le cadre du programme fédéral de la Sécurité de la vieillesse, d'ajouter à la PSV un montant complémentaire pour les personnes qui ont eu la charge d'un jeune enfant. Contrairement à l'exclusion prévue dans le RRQ/RPC, une telle mesure aurait un effet direct sur les revenus à la retraite pour la grande majorité des femmes. Elle serait particulièrement

bénéfique pour les mères monoparentales et les femmes qui ont eu des familles nombreuses qui profitent le moins des mesures de compensation du RRQ/RPC.

Deuxièmement, le Code civil du Québec devrait être modifié afin de donner aux partenaires d'une union libre les mêmes droits en matière de partage du patrimoine qu'à un couple marié en cas de séparation. En 2021, 42 % des personnes vivant en couple au Québec étaient en union libre, comparativement à seulement 16 % dans le reste du Canada. Ce pourcentage est en croissance continue; chez les couples de moins de 30 ans plus de 80 % sont en union libre⁹. Beaucoup de femmes dans cette situation ne savent pas que, lors d'une séparation, à moins d'une entente explicite, elles n'ont aucun droit en ce qui concerne les actifs cumulés par le conjoint pendant la relation, y compris ceux prévus pour la retraite.

Troisièmement, dans le calcul de la rente, à la place de l'exclusion des années à faible cotisation en raison de la présence d'un jeune enfant, beaucoup de groupes de femmes demandent un crédit de 60 % du MGA et du Maximum supplémentaire des gains admissibles (MSGGA). Ce crédit devrait être accordé à toutes les femmes (et hommes) ayant la charge principale d'un enfant de moins de 7 ans même si elles travaillent. Les femmes avec de jeunes enfants travaillent plus souvent à temps partiel, s'absentent plus souvent du travail ou refusent des promotions. L'exclusion a peu d'effet sur les rentes finales, parce que les salaires et les cotisations des femmes sont inférieures à ceux des hommes à tous les âges et parce que les rentes payées par le RRQ/RPC sont faibles de toute façon. De plus, l'exclu-

⁹ Institut de la statistique du Québec, *Le bilan démographique du Québec, Édition 2022*.

sion profite davantage aux femmes qui ont gagné de bons salaires après la période périnatale plutôt qu'aux femmes gagnant de modestes salaires ou qui ont eu plusieurs enfants. Un crédit minimum pour toutes serait plus équitable. Toutefois, la somme de ce crédit et les gains cotisés ne devrait pas dépasser 100 % du MGA plus le MSGA.

Pourquoi 60 %? En 2020, l'âge moyen approximatif auquel les femmes et les hommes demandaient leur rente de retraite était 62. La rente moyenne des femmes nouvellement bénéficiaires représentait 53 % de la rente maximum à cet âge et celle des hommes 66 %. Donc, un crédit de 60 % du MGA se trouve à mi-chemin entre ces deux chiffres. Un tel crédit représenterait une réelle reconnaissance du travail essentiel auprès des enfants et servirait à réduire les écarts entre les deux sexes au chapitre de la rente du RRQ.

Quatrièmement, comme discuté plus haut, les rentes de conjoint survivant sont importantes pour beaucoup de femmes, avant et après la retraite, mais elles sont souvent versées à la mauvaise personne. Partager la rente de conjoint survivant entre les conjoints successifs en proportion à la durée de leur union, comme c'est le cas dans plusieurs pays européens, serait plus équitable. Il serait aussi loisible d'améliorer les prestations pour enfants des familles monoparentales et des couples à revenu faible ou modeste, en dehors des régimes de retraite.

Finalement, les revenus peu élevés à la retraite sont attribuables en grande partie à la faiblesse du RRQ/RPC. Parce qu'il s'agit d'un régime de retraite à prestations déterminées obligatoire, il protège contre les risques de longévité, de la volatilité des marchés financiers et de l'inflation. Malheureusement, il remplace moins de 25 % des revenus

d'emploi d'avant la retraite et une grande partie de ses rentes disparaissent en raison de la récupération du SRG. Depuis 1996, au lieu d'améliorer le RRQ/RPC, les deux paliers du gouvernement ont augmenté les taux de cotisation, tout en réduisant les prestations. En 2017, ils avaient la chance d'y apporter une vraie réforme qui aurait permis à la plupart des gens d'éviter de gaspiller leur argent dans des véhicules d'épargne-retraite qui servent surtout à enrichir les institutions financières. Non seulement le régime supplémentaire qui a été créé est-il totalement inadéquat, mais il prendra près de 50 ans pour atteindre sa maturité. Ce sont plusieurs générations qui auront encore de la difficulté à joindre les deux bouts à la retraite, les femmes davantage que les hommes. ♦

Riel Michaud-Beaudry*

La Caisse de dépôt et placement du Québec et le Régime de rentes du Québec : des institutions au cœur du modèle québécois de la retraite

Les confrontations entre les deux solitudes ont jalonné l'histoire de ce qu'on appelle aujourd'hui le Canada. Que ce soit entre le Bas-Canada et le Haut-Canada, ou plus près de nous avec les deux référendums sur la souveraineté, les aspirations politiques du Québec ont façonné les institutions du Québec, mais aussi celles du Canada. Au cours de la Révolution tranquille, une nation en ébullition a créé deux institutions relatives à l'épargne-retraite qui devaient poursuivre et concilier les objectifs de développement social et économique du Québec. La Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) et le Régime de rentes du Québec (RRQ) ont été conçus ensemble et mis en œuvre par le gouvernement progressiste de Jean Lesage afin que les Québécois aient une meilleure maîtrise de leur développement. La création de ces institutions a requis de la détermination et de l'ingéniosité, puisque le geste d'affirmation politique qui les sous-tendait a rencontré beaucoup d'adversité de la part du gouvernement fédéral et de l'industrie financière.

Le présent texte vise à revenir sur le contexte, les motivations, ainsi que les actions déployées par le gouvernement Lesage pour créer la CDPQ et le RRQ. Nous verrons que ces deux institutions donnant à l'épargne-retraite des fonctions

* Observatoire de la retraite.

financières et économiques essentielles ont été l'occasion d'affirmer les intérêts du Québec face au syndicat financier de la rue Saint-Jacques, ainsi que face au gouvernement du Canada. Ce dernier s'est d'abord farouchement opposé à la création de ces institutions, avant qu'il n'accepte finalement de négocier. Un bref retour en arrière est donc essentiel afin de bien comprendre et actualiser les raisons pour lesquelles la CDPQ et le RRQ ont été institués.

Les politiques en matière de vieillesse avant 1960

Vers la moitié du XIX^e siècle, le Québec connaissait des transformations socio-économiques de fond. La modernisation économique intensifiait le rôle du travail salarié dans la société; l'expérience des travailleurs âgés n'était plus autant valorisée, laissant place aux impératifs de productivité et d'efficacité dans les secteurs davantage industrialisés. C'est dans ce contexte que les préoccupations à l'égard des conditions économiques des personnes âgées sont apparues. Il fallut attendre 1870 pour que les employés du gouvernement fédéral et 1876 pour que ceux du gouvernement du Québec puissent bénéficier d'un régime de retraite¹.

En 1905, le Congrès des métiers et du travail du Canada a recommandé au gouvernement de mettre en place un programme d'aide pour les pauvres et les nécessiteux, y compris les personnes âgées. En 1908, le gouvernement d'Ottawa a adopté une loi concernant les rentes viagères sur l'État, qui permettait d'acheter des rentes directement auprès du gouvernement avec des taux d'intérêt et des

1 Descheneau-Guay, Amélie (2017), *Le Régime de rentes du Québec : aux origines d'un régime solidaire et structurant*, Observatoire de la retraite. En ligne: http://observatoireretraite.ca/wp-content/uploads/2017/01/Dossier-RRQ_Janvier-2017.pdf

avantages plus intéressants que ceux proposés par les assureurs privés. Cependant, les compagnies d'assurance ont fait pression progressivement, mais constamment pour que le gouvernement réduise la générosité de cette formule, ce qui a finalement conduit à la disparition de ces rentes gouvernementales, devenues peu attrayantes².

Après la Première Guerre mondiale, les formes d'entraide traditionnelles ne sont plus suffisantes pour répondre aux besoins des personnes âgées. Lorsque ces dernières n'ont pas les moyens de contribuer ou d'assurer leur autonomie financière, elles sont de plus en plus considérées comme des fardeaux pour les familles. En 1924, la Commission royale sur les pensions et le rétablissement a recommandé la création d'un système de pension de vieillesse. La Loi sur la Pension de sécurité de vieillesse a été adoptée en 1927. Il s'agissait d'un programme d'assistance très modeste (avec une limite de 240 dollars par an), financé à parts égales par les gouvernements fédéral et provinciaux pour les personnes de 70 ans et plus. C'est à ce moment que le gouvernement fédéral a revendiqué d'être le principal responsable des politiques sociales pour les personnes âgées partout au Canada. Ce à quoi s'est opposé pendant plusieurs années le gouvernement du Québec, qui a refusé d'appliquer ce programme par crainte de perdre son autonomie. À cette époque, une proportion importante de personnes âgées n'avait pas d'économies, ayant connu une baisse de salaire ou le chômage pendant les années 1930³.

2 Bryden, K. (1974), *Old Age Pensions and Policy-Making in Canada*, Canadian Public Administration Series, Montréal: The Institute of Public Administration of Canada. McGill Queen's University Press.

3 Descheneau-Guay, A. (2017). *Le Régime de rentes du Québec: aux origines d'un régime solidaire et structurant*, En ligne: http://observatoireretraite.ca/wp-content/uploads/2017/01/Dossier-RRQ_Janvier-2017.pdf

L'adoption de la Loi sur la sécurité de la vieillesse de 1951 a remplacé la loi désuète de 1927. Le nouveau programme comprenait un régime universel à partir de 70 ans avec un volet assistance des personnes de 65 à 70 ans. Le niveau des prestations demeurait très modeste, soit 480 dollars par année. Au cours des années 1950, les initiatives dans le domaine social proviennent essentiellement du gouvernement fédéral; dans ce domaine comme dans plusieurs autres, l'État québécois n'intervient que peu ou prou. À cette époque, seuls quelques organismes et entreprises offrent des régimes de retraite à leurs employés, comme le remarque André Marier, initiateur du Régime de rentes du Québec, dans un texte décisif écrit au début des années 1960 :

Le régime actuel des caisses de retraite privées profite à un très faible pourcentage des travailleurs québécois. En fait, il semble qu'en 1951, à peine 30 % des travailleurs québécois aient été participants à des caisses industrielles de retraite. Aujourd'hui, bien que près de la moitié des travailleurs soient engagés dans des secteurs dits couverts, de nombreuses personnes ne sont pas admises à y participer, soit qu'on les juge trop jeunes ou trop vieilles, soit que leur période de service avec leur employeur n'ait pas été suffisamment longue, etc⁴.

À cette époque, la politique sociale au Québec est une combinaison de mesures disparates, introduites à différentes époques et pour des raisons souvent différentes. Aucun programme cohérent ne garantit la sécurité financière des retraités. Les grandes compagnies d'assurance nord-américaines telles que Metropolitan Life Insurance, Prudential et Sun Life considèrent la retraite comme une opportunité commerciale. Les produits d'assurance

4 Marier, A. (1963), *Vers une politique de la vieillesse*, pp.3-4. En ligne: http://www.geriq.com/docs/archives/archive_vers-politique-vieillesse_1963.pdf

qu'elles vendent sont assortis de conditions variables et parfois arbitraires. Ces compagnies, dont les intérêts sont étrangers au Québec, ont pour objectif d'obtenir le meilleur rendement pour leurs produits. Également, il n'y a pas de coordination des plans individuels, de sorte qu'un travailleur qui change d'emploi perd son régime de retraite. De plus, l'employeur gère les fonds et établit les règles selon ses intérêts et non ceux des employés. Par exemple, plus le fonds gagne en intérêts, moins l'employeur y met de ses propres ressources. L'employeur a donc intérêt à obtenir un rendement élevé, c'est-à-dire à prendre des risques aux dépens des employés. Enfin, comme c'est la compagnie qui élabore les règles d'attribution, il arrive qu'un employé soit congédié avant même que ces règles ne s'appliquent⁵.

Les déficiences en matière de développement socio-économique au Québec et les réponses du gouvernement Lesage

À l'instar des politiques sociales, les outils de développement économique sont limités dans le Québec des années 1950. En effet, le développement économique est notamment orienté par les investissements directs américains, principalement pilotés par des filiales canadiennes de multinationales américaines. L'élite économique québécoise, y compris dans les franges les moins nationalistes, prend graduellement conscience de sa situation de subordination. Le capital québécois, pendant et après la guerre, est un capital régional présent dans des entreprises de petite taille, le plus souvent familiales. Cette élite constate

5 Descheneau-Guay, A. (2017), *Le Régime de rentes du Québec: aux origines d'un régime solidaire et structurant*, En ligne: http://observatoireretraite.ca/wp-content/uploads/2017/01/Dossier-RRQ_Janvier-2017.pdf

que fort peu de Québécois réussissent à se tailler une place dans les ligues économiques majeures de l'industrie et de la finance, où règnent les détenteurs de capitaux américain et canadien⁶. Cette situation de subordination économique est généralisée: rappelons qu'en 1961, le revenu moyen des Québécois francophones est de 35 % inférieur à celui des Canadiens anglais⁷.

La pression monte à partir de la moitié des années 1950, alors que l'intervention de l'État québécois est de plus en plus sollicitée par cette élite économique. Élu en 1960 sur la base d'un programme audacieux, le gouvernement libéral de Jean Lesage reprend l'initiative sur ces questions. Il annonce des mesures structurantes afin que le gouvernement du Québec soit à la fois le mandataire et l'organisateur en matière de sécurité sociale et de développement économique. Sur le front de la retraite, il remet en question la gestion privée des mesures d'assistance pour les personnes âgées, en plus de proposer l'adoption d'une loi québécoise distincte du gouvernement fédéral sur les personnes âgées, qui s'adressera à l'ensemble de la société⁸. L'État québécois fait rapidement face aux limites des ressources financières qu'il peut mobiliser, à titre d'entité provinciale, pour réaliser ses ambitions. Ces considérations ne feront cependant pas obstacle longtemps à la détermination des artisans du gouvernement Lesage.

6 Vaillancourt, Y. (1988), *L'évolution des politiques sociales au Québec, 1940-1960*. P57. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.

7 Duchesne, P. (2001), *Jacques Parizeau. Tome 1: Le Croisé*, Montréal: Éditions Québec Amérique, p. 217.

8 Bluteau M.- A., Côté, L. et Tanneau V. (1990), *Préparer l'avenir: histoire de la Régie des rentes du Québec*. Québec: Régie des rentes du Québec, Direction des communications, pp.17-18

Dès la fin de 1961, le gouvernement ravive le Conseil d'orientation économique du Québec (COEQ), créé en 1943 sous le gouvernement libéral d'Adélarde Godbout et mis en veilleuse sous le règne de Duplessis. Le premier ministre Jean Lesage charge alors le COEQ, dirigé par René Paré, d'élaborer un plan d'aménagement économique complet. L'idée de créer une institution destinée à financer la modernisation du Québec germe au sein de ce comité. Le projet d'une «caisse» est précisé dans une ébauche datée d'août 1963 :

La caisse opérerait à la manière d'une banque dont le champ d'action se limiterait aux cadres gouvernementaux. Les services et départements qui les administrent les déposeraient à la caisse au fur et à mesure de leur accumulation [...] À même les dépôts, la caisse centrale effectuera ses placements selon les normes établies en conformité avec les priorités du Plan⁹.

Cette «caisse centrale», ce sera la Caisse de dépôt et placement du Québec. En 1963, le gouvernement Lesage publie un rapport qui précise le fonctionnement de la CDPQ. Cette institution regrouperait les sommes d'environ 400 millions de dollars déposés dans les comptes de l'État, et gérés par différents organismes sans cadre financier cohérent et intégré. En confiant ces fonds à un gestionnaire unique comme la CDPQ, l'argent pourrait être investi et générer des bénéfices. En retour, cette institution pourrait faciliter le financement de la modernisation de l'économie du Québec, notamment par le biais de l'acquisition d'obligations gouvernementales. Cela dit, les insti-

9 Marier, A. (2006, publié en 2016 à titre posthume), *La genèse de la Caisse de dépôt et placement (1961-1965)*, Montréal: Groupe d'études et de recherche sur l'international et le Québec (GERIQ), p.7 En ligne: https://cirriq.org/wp-content/uploads/2015/04/Note-recherche_2015-avril.pdf

gateurs de cette initiative ont tôt eu fait de réaliser l'écart entre le niveau des actifs qui seraient gérés par la Caisse et les énormes besoins de financement à court et moyen terme. Une autre source de capitalisation devait être trouvée afin d'être à la hauteur du potentiel de cette institution.

Parallèlement à cela, durant les mêmes années, le gouvernement Lesage a créé un comité dirigé par l'avocat Wheeler Dupont pour étudier les régimes de retraite et établir les forces et faiblesses des régimes existants. L'intérêt de groupes socio-économiques, dont les organisations syndicales, pour un régime de retraite public fort était alors bien connu. Membre actif du comité Dupont, André Marier a rédigé le document «Vers une politique de la vieillesse» dans lequel il recommandait la mise en place d'une assurance vieillesse québécoise. Selon Marier, cette assurance vieillesse devait être une mesure de caractère social, et cohérente avec une politique sociale globale afin de répondre à la situation économique particulière du Québec, principalement constituée de petites entreprises¹⁰. En effet, loin d'être un argument défavorable à la création d'un régime public, la forte présence de petites et moyennes entreprises au Québec, où les régimes d'employeurs sont rares, incitait le gouvernement à aller de l'avant avec la création d'un régime public.

C'est ainsi que le RRQ sera mis sur pieds en 1965. Régime contributif, ce régime s'appuie sur une caisse où sont versées des cotisations d'employeurs et d'employés. L'originalité du RRQ réside alors dans la proposition d'une caisse de retraite dotée d'un dispositif de capitalisation des cotisations au sein d'une réserve. Tout en constituant une

¹⁰ Marier, A. (1963), *Vers une politique de la vieillesse*, Fonds André Marier, disponible à la BANQ. Contenu : 2009-03-005\42-8

mesure de solidarité sociale, le RRQ allait aussi exercer une fonction financière déterminante pour la maîtrise de l'économie du Québec.

L'affirmation face aux syndicats financiers

Lorsque l'«équipe du tonnerre» de Jean Lesage a pris le pouvoir en 1960, l'un des principaux obstacles à la reconquête de l'économie était l'élite financière anglophone établie à Montréal. Organisée en un monopole surnommé le «syndicat de la rue Saint-Jacques», les firmes composant ce syndicat financier pesaient très lourd dans les opérations de financement du gouvernement du Québec. Si lourd qu'elles dictaient les conditions d'emprunt. C'est avec le projet de nationalisation de l'hydro-électricité que les choses vont changer.

Réélu en 1962 à l'occasion d'une élection portant spécifiquement sur ce projet, le gouvernement Lesage est entré en conflit direct avec le syndicat financier, qui s'y opposait. Plusieurs raisons combinées expliquaient cette opposition. L'une d'elles est la présence d'intérêts contradictoires : la plus puissante des compagnies d'électricité, la Shawinigan Water and Power, appartenait en effet aux financiers de la rue Saint-Jacques. Plus largement, ces derniers refusaient d'abandonner la position dominante qu'ils exerçaient sur les choix de développement du Québec.

Cherchant à financer l'opération de nationalisation, le gouvernement du Québec s'est alors buté à une fermeture des marchés de Montréal et de Toronto. Plutôt que de renoncer, le gouvernement s'est plutôt retourné vers les États-Unis, où des firmes de courtage de Wall Street ont accepté de former un groupe financier concurrent. C'est en forçant le jeu de la sorte et en générant de nouvelles options que le

syndicat de la rue Saint-Jacques a été contraint d'abdiquer et que l'opération de financement a pu avoir lieu¹¹.

Cet épisode décisif a convaincu l'état-major du gouvernement Lesage de doter le Québec de son propre instrument financier d'envergure. C'est ainsi que la CDPQ a été créée en 1965. Cette institution financière a été conçue, dès les tout débuts, afin de poursuivre deux missions, soit de générer du rendement pour ses actifs et de contribuer au développement économique du Québec. Grâce à cela, la Caisse a joué un rôle important dans la modernisation économique du Québec, mais aussi dans le développement d'entreprises détenues par des Québécois francophones. De telle manière qu'un « Québec inc. » puisse se déployer, là où il était auparavant entravé dans sa volonté d'accéder aux marchés financiers et aux réseaux d'affaires d'envergure¹². Ce « Québec inc. » n'aurait certainement pas connu un tel essor si la Caisse, conjointement avec l'État québécois, n'avait adopté des politiques de placement à cette fin.

Avec l'instauration du RRQ et de la CDPQ, ce n'est pas seulement l'amélioration de la sécurité financière des personnes retraitées qui était visée : c'était aussi de donner au Québec une extraordinaire capacité à accroître son autonomie vis-à-vis des organisations financières de l'époque.

11 Descheneau-Guay, A. (2019), *La Caisse de dépôt et placement du Québec : aux origines d'une institution de premier plan*, Observatoire de la retraite, 2019. En ligne : <https://observatoire-retraite.s3.ca-central-1.amazonaws.com/site/dossiers/les-Dossiers-de-lObservatoire-No3-fevrier-2019-1.pdf>

12 Lévesque, B., Malo, M.-C. et Rouzier, R. (1997), « The Caisse de dépôt et placement du Québec and the Mouvement des Caisses populaires et d'économie Desjardins », *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 68, pp. 485-501.

L'affirmation nationale face au gouvernement du Canada

En plus du syndicat financier de la rue Saint-Jacques, le gouvernement de Jean Lesage a aussi eu à se lever face au gouvernement canadien, dirigé à l'époque par Lester B. Pearson. Convaincu de l'importance et de la pertinence du modèle québécois de la retraite en émergence, le gouvernement Lesage a dû faire face à l'approche centralisatrice du gouvernement fédéral et des institutions canadiennes de la retraite.

Dans des négociations avec le gouvernement fédéral qui ont débuté en mai 1963, Lesage a fait du RRQ son principal objet de discussion. Bien au fait de l'ambition du Québec de créer le RRQ, le gouvernement fédéral avait alors annoncé la mise en place d'un régime de retraite pan-canadien, exigeant la participation de toutes les provinces. Un nouveau bras de fer s'enclenchait alors entre les deux États.

Une lutte constitutionnelle avec Ottawa a alors porté sur la question du régime public de retraite, en prenant appui sur l'article 94a de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Même si le domaine de la sécurité sociale relève théoriquement des provinces, cet article inséré dans la Constitution canadienne en 1951 permet au gouvernement fédéral de légiférer dans le domaine des pensions¹³. Or, les gouvernements de Lesage et de Pearson n'interprétaient pas l'article de la même manière : pour Lesage, la loi québécoise prévalait en cas de conflit, alors que pour Ottawa, l'article signifiait que tant qu'une loi fédérale ne venait pas

¹³ Bluteau M.- A., Côté, L. et Tanneau V. (1990), *Préparer l'avenir: histoire de la Régie des rentes du Québec*. Québec: Régie des rentes du Québec, Direction des communications. p.22

contredire une loi provinciale, le gouvernement central était libre de légiférer. Pour Lesage, le problème n'était pas strictement juridique, mais bien politique: c'est celui qui occuperait le terrain le premier qui gagnerait la bataille¹⁴.

En juillet 1963, Judy LaMarsh, la ministre fédérale de la Santé et du Bien-être social, publiait un Livre blanc décrivant les caractéristiques du régime canadien des pensions. Ce régime fonctionnerait sur le principe du «pay as you go», excluant ainsi toute forme de capitalisation. Les prestations seraient versées en fonction des cotisations perçues et aucune accumulation de capitaux n'était prévue. Cette proposition ne convenait pas au Québec, qui souhaitait avoir une composante de capitalisation afin de permettre, notamment, à la CDPQ de disposer d'actifs substantiels. Face à cela, la ministre LaMarsh a alors déclaré que le projet du RRQ représentait une menace pour le Canada: il impliquait une accumulation de fonds trop importante pour le Québec, qui pouvait dès lors utiliser ce levier pour asseoir ses propres intérêts. Le gouvernement de Lesage rejeta fermement ce Livre blanc¹⁵.

La Conférence dite «de la dernière chance» s'est ouvert à Québec le 31 mars 1964. Lesage apportait un texte complet sur le RRQ. La rigueur du travail qui y était présenté, la cohérence des mesures qui y étaient proposées, mais surtout la volonté politique de mettre de l'avant une politique sociale audacieuse et propre au Québec ont levé les objections d'Ottawa. La proposition québécoise était nettement

¹⁴ Marier, A. (1963), *Vers une politique de la vieillesse*, Fonds André Marier, disponible à la BANQ. Contenu: 2009-03-005\42-8

¹⁵ Descheneau-Guay, A. (2017), *Le Régime de rentes du Québec: aux origines d'un régime solidaire et structurant*, En ligne: http://observatoireretraite.ca/wp-content/uploads/2017/01/Dossier-RRQ_Janvier-2017.pdf

plus avantageuse, complète et claire que celle d'Ottawa. Le gouvernement fédéral a même reconnu la supériorité du régime québécois¹⁶. Après une suite de réunions secrètes, le règlement de l'ensemble des points litigieux s'est effectué :

Dans le domaine des caisses de retraite, Ottawa accepte l'ensemble du régime de pension proposé par Québec et lui en laisse l'entière administration. Toutefois, afin de rendre les deux régimes compatibles, Québec doit sacrifier quelques points de son projet initial : par exemple, la période de transition prévue pour le paiement du plein montant des pensions est ramenée de vingt à dix ans. Il s'agit d'une concession importante, car elle limite la croissance du fonds de placement du Québec¹⁷

L'accord du 20 avril 1964 a mis fin à la crise. En plus de résoudre les problèmes techniques, cet accord a eu une portée symbolique importante. Le gouvernement fédéral y reconnaissait la compétence du Québec en matière de retraite. De plus, en adaptant son programme au Québec, Ottawa acceptait que l'État québécois ait le pouvoir de légiférer sur les retraites. Ce succès politique a confirmé la position du Québec. Le gouvernement fédéral reconnaissait le RRQ, tandis que les neuf autres provinces adoptaient le régime fédéral. Cette reconnaissance a institutionnalisé la position particulière du modèle québécois en matière de retraite : Québec allait gérer les modalités de son propre régime public de retraite, et allait développer un instrument financier de premier plan destiné à gérer les fonds accumulés.

¹⁶ Lacoursière, J. (2008), *Histoire populaire du Québec*. Tome 5 : 1960-1970, Québec : Septentrion, p. 60

¹⁷ Bluteau M.- A., Côté, L. et Tanneau V. (1990), *Préparer l'avenir : histoire de la Régie des rentes du Québec*. Québec : Régie des rentes du Québec, Direction des communications. p.30

Le gouvernement du Québec a fait des compromis importants concernant la conception et la mise en œuvre du RRQ. L'un d'entre eux concerne la conception du régime. Bien que le Québec ait initialement souhaité mettre en place un régime de retraite pleinement capitalisé, il a finalement accepté de se conformer aux demandes fédérales. Les deux régimes seraient donc principalement basés sur un mécanisme de répartition, avec une réserve de stabilisation de deux à trois ans. Une autre différence portait sur l'utilisation de la réserve : le Régime de pensions du Canada prêterait de l'argent aux provinces sous forme d'obligations de 20 ans, tandis qu'au Québec, la Caisse de dépôt et placement investirait ces fonds en obligations et en actions afin d'assurer un rendement et de contribuer au développement économique du Québec. En conséquence, la Régie des rentes du Québec a été créée en juillet 1965, peu de temps avant l'entrée en vigueur officielle du RRQ en 1966¹⁸.

Conclusion

Le développement des politiques publiques suit des parcours uniques et singuliers selon les groupes sociaux et économiques. Très timides jusqu'à la moitié du XX^e siècle, les politiques offrant des revenus aux aînés ont graduellement pris de l'ampleur sous l'impulsion du gouvernement fédéral. Afin d'offrir des programmes plus généreux pour l'ensemble des Canadiens, le gouvernement fédéral souhaitait, au tournant des années 1960, offrir un régime obligatoire par répartition afin de bonifier les rentes des retraités. Y voyant une intrusion dans le champ de compétence des provinces et souhaitant plutôt un régime par

18 Descheneau-Guay, A. (2017), *Le Régime de rentes du Québec : aux origines d'un régime solidaire et structurant*, En ligne : http://observatoireretraite.ca/wp-content/uploads/2017/01/Dossier-RRQ_Janvier-2017.pdf

capitalisation afin de disposer de capitaux pour moderniser le Québec, le gouvernement de Jean Lesage a opté pour la création de deux instruments financiers : la CDPQ et le RRQ. Leg inestimable, ces deux institutions sont toujours au cœur du développement économique et de la sécurité du revenu à la retraite pour les Québécois.

Ces deux institutions ont été créées ensemble afin de doter la CDPQ des fonds nécessaires pour la modernisation sociale, économique et culturelle du Québec. Cela a permis à une classe d'affaires francophone de se constituer, au gouvernement du Québec de pouvoir avoir une meilleure gestion de ses obligations et de pouvoir racheter les compagnies d'électricité qui deviendront Hydro-Québec. Encore aujourd'hui, la CDPQ a une double mission : faire fructifier les actifs de ses déposants et contribuer au développement de l'économie du Québec. Ses actifs étaient de 402 milliards en 2022 et elle investit dans plus de 70 pays. Quant au RRQ, il permet depuis 1966 aux cotisants de jouir d'un revenu garanti, viager et indexé à l'IPC, faisant de lui un véhicule d'épargne plus avantageux que plusieurs autres. ♦

Bibliographie

- Bluteau M.– A., Côté, L. et Tanneau V. (1990). *Préparer l'avenir : histoire de la Régie des rentes du Québec*. Québec : Régie des rentes du Québec, Direction des communications.
- Bryden, K. (1974). *Old Age Pensions and Policy-Making in Canada, Canadian Public Administration Series*, Montréal : The Institute of Public Administration of Canada/McGill Queen's University Press.
- Descheneau-Guay, A. (2017). *Le Régime de rentes du Québec : aux origines d'un régime solidaire et structurant, Observatoire de la retraite*, 2017. En ligne : <http://observatoire-retraite.ca/wp-content/uploads/2017/01/Dossier-RRQ-Janvier-2017.pdf>
- Descheneau-Guay, A. (2019) *La Caisse de dépôt et placement du Québec : aux origines d'une institution de premier plan*, Observatoire de la retraite, 2019. En ligne : <https://observatoire-retraite.s3.ca-central-1.amazonaws.com/site/dossiers/les-Dossiers-de-lObservatoire-No3-fevrier-2019-1.pdf>
- Duchesne, P. (2001). *Jacques Parizeau. Tome 1 : Le Croisé*. Montréal : Éditions Québec Amérique.
- Hanin, F. (2016). «Fondements institutionnels et évolution de la gouvernance de la Caisse» dans F. Hanin (dir.), *La Caisse de dépôt et placement à l'épreuve de la financiarisation*. Québec : PUL.
- Lacoursière, J. (2008). *Histoire populaire du Québec. Tome 5 : 1960-1970*. Québec : Septentrion.
- Lévesque, B., Malo, M.-C. et Rouzier, R. (1997), «The Caisse de dépôt et placement du Québec and the Mouvement des Caisses populaires et d'économie Desjardins», *Annals of Public and Cooperative Economics*, vol. 68, p. 485-501.

- Linteau, P.A., Durocher, R., Robert, J.C et Ricard, F (1989). *Histoire du Québec contemporain, Tome 2, Le Québec depuis 1930*. Montréal: Boréal.
- L'Italien, F. (2016). « La Caisse de dépôt et placement et la transition énergétique du Québec » dans : F. Hanin (dir.), *La Caisse de dépôt et placement à l'épreuve de la financiarisation*. Québec: PUL.
- Marier, A. (1963). *Vers une politique de la vieillesse*. Disponible à la BANQ. Fonds André Marier Contenu: 2009-03-005\42-8
- Marier, A. (2006, publié en 2016 à titre posthume). *La genèse de la Caisse de dépôt et placement (1961-1965)*. Montréal: Groupe d'études et de recherche sur l'international et le Québec (GERIQ). En ligne: https://cirriq.org/wp-content/uploads/2015/04/Note-recherche_2015-avril.pdf
- Morin, D. et Megas, S. (2012). « Caisse de dépôt et placement du Québec: Je me souviens », *Revue Administration publique du Canada*, 55 (1), p. 91-123.
- Vaillancourt, Y. (1988). *L'évolution des politiques sociales au Québec, 1940-1960*. Montréal: Les Presses de l'Université de Montréal.

Pierre Tircher*

La remarkandisation du travail des personnes âgées au Québec

Depuis au moins une quinzaine d'années, le Québec est particulièrement proactif dans la mise en place de mesures destinées à maintenir ou à ramener les personnes âgées au travail. Cette action se cristallise dans la politique de vieillissement actif mise en place en 2012 par le gouvernement libéral¹ ainsi que dans le plan d'action de 2018 qui la prolonge² dans lesquels plusieurs mesures incitatives à l'emploi sont annoncées et auront ensuite été mises en place.

Dans son travail sur la typologie des États-providence, Esping-Andersen³ distinguait les différents modèles de protection sociale selon différents critères, dont celui du niveau de démarchandisation, c'est-à-dire la garantie de

1 Gouvernement du Québec (2012), *Vieillir et vivre ensemble chez soi, dans sa communauté, au Québec*. Ministère de la famille et des aînés, ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/ainee/F-5234-MSSS.pdf>

2 Gouvernement du Québec (2018), *Un Québec pour tous les âges: Le plan d'action 2018-2023*. Secrétariat aux aînés du ministère de la Famille, ministère de la Santé et des Services sociaux. <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/ainee/F-5234-MSSS-18.pdf>

3 Esping-Andersen, G. (1990), *The Three Worlds of Welfare Capitalism*, Princeton University Press.

* Département des relations industrielles, Université de Montréal.

conserver un certain niveau de vie socialement acceptable sans devoir recourir à la participation au marché du travail. Plus un pays présente un niveau de démarchandisation élevé, plus la générosité des transferts et la redistribution sont importantes, ce qui permet aux individus de maintenir un certain niveau de vie sans être dépendant du marché du travail. Si ce concept est généralement utilisé pour analyser des pays, il peut également être effectué sur des groupes de la population afin d'évaluer les niveaux plus ou moins élevés de démarchandisation. Une telle analyse pourrait être portée sur les personnes âgées qui, par le biais des régimes de retraite et autres mesures, peuvent compter sur un revenu hors marché afin de subvenir à leurs besoins financiers, contrairement aux individus plus jeunes. Cette situation était particulièrement vraie jusqu'à la fin des années 1990 où les taux de chômage élevés motivaient les gouvernements et les entreprises à mettre en place des mécanismes d'incitation au départ hâtif à la retraite afin que les travailleurs âgés laissent leur place à des travailleurs plus jeunes⁴. Maintenant que les pressions démographiques s'intensifient, la logique de ces institutions est modifiée, cherchant plutôt à rendre attractif le choix de rejoindre le marché du travail pour les personnes âgées.

Le choix d'instaurer des politiques incitatives plus intensément au Québec est motivé par au moins deux raisons. Premièrement, le Québec est une province sensiblement plus affectée par le vieillissement démographique, ce qui

4 Baker, M., & Benjamin, D. (1999), « Early Retirement Provisions and the Labor Force Behavior of Older Men: Evidence from Canada », *Journal of Labor Economics*, 17(4), 724-756. <https://doi.org/10.1086/209937>; Michaud, P.-C., Décarie, Y., Glenzer, F., Laliberté-Auger, F., & Staubli, S. (2020), *Hausser l'âge d'admissibilité aux prestations du Régime de rentes du Québec?*, Institut de recherche en politiques publiques, 44.

pourrait mener à des raretés de main-d'œuvre sur le marché du travail. Statistique Canada écrivait à cet égard que « Le Québec est la province qui affiche la proportion la plus élevée de personnes de 65 ans et plus parmi les quatre provinces les plus peuplées du pays, soit 20,6 %, ou un peu plus de 1 personne sur 5⁵. » Deuxièmement, le Québec présente un écart d'activité des personnes âgées par rapport à l'ensemble du Canada, en particulier de l'Ontario avec laquelle le Québec se compare régulièrement.

Cette activation des personnes âgées peut, à plusieurs égards, être considérée comme une remarchandisation du travail des personnes âgées, c'est-à-dire que le revenu des personnes à l'approche de l'âge de la retraite est de plus en plus dépendant de leur participation au marché du travail. Pour le démontrer, cet article vise à décrire les différents changements aux politiques publiques de l'emploi ayant pris place dans les dernières années. La majorité de ces changements est orientée vers l'incitation financière, visant à rendre plus attractif le travail. Cette façon de faire semble tirée des modèles économiques orthodoxes dans lesquels on postule qu'une amélioration des sources de revenu hors marché viendrait briser la motivation des individus à rejoindre le marché du travail.

Nous en concluons que les nombreux changements apportés tant aux régimes de retraite que sur le plan légal et fiscal indiquent une réorientation des politiques publiques de l'emploi des personnes âgées ayant pour objectif d'encourager les personnes âgées à travailler plus longtemps, en particulier ceux à faible revenu.

5 Statistique Canada. (2022), *Le Quotidien du mercredi 27 avril 2022*. Composante du produit no 11-001-X. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/daily-quotidien/220427/dq220427a-fra.htm>

Notons en préambule que cet article nous paraît particulièrement pertinent étant donné que ces changements fondamentaux dans la façon de concevoir la retraite semblent se produire sans réelle forme de débat public sur le rapport au travail et à la retraite et donc sans réelle prise de conscience de la part de la population québécoise. Cela pourrait s'expliquer, d'une part, par l'accumulation de réformes à l'apparence technique et marginale qui, prises isolément, ne donnent pas l'impression d'un profond changement et, d'autre part, par une absence d'espace dédié au dialogue social autour des enjeux de la retraite au Québec.

La reconfiguration des politiques de l'emploi destinées aux personnes âgées au Québec et au Canada

Dans cette section, nous concentrons notre attention sur les changements survenus à partir de la fin des années 2000, car il s'agit, à notre connaissance et tel que le recense Saba (2014), de la période à partir de laquelle les gouvernements québécois et canadien mettent en place les plus importantes mesures incitatives au travail destinées aux travailleurs âgés. Cette section prétend recenser, au mieux de nos connaissances, les changements importants ou les nouvelles mesures susceptibles d'inciter les personnes âgées à participer au marché du travail afin de présenter l'étendue de la reconfiguration des politiques publiques dédiées aux personnes âgées au Québec.

Les mesures annoncées par le gouvernement québécois

Les mesures fiscales dédiées aux travailleurs

Le Québec s'est doté depuis une vingtaine d'années de trois crédits d'impôt visant à rendre le travail plus attrayant, en particulier pour les personnes à faible revenu. Deux crédits

sont dédiés à tous les travailleurs, peu importe leur âge, la prime au travail et la déduction pour travailleurs alors que le troisième, le crédit pour prolongation de carrière, cible explicitement les travailleurs âgés de 60 ans et plus.

La prime au travail est un crédit d'impôt remboursable du Québec créé en 2005 pour soutenir les bénéficiaires de l'aide de dernier recours à intégrer le marché du travail⁶. Pour être admissible à cette mesure, un particulier doit résider au Québec, être majeur et ne pas être étudiant à temps plein. Le montant de la PAT est calculé selon le revenu de travail et est conçu de telle manière que l'augmentation du montant du crédit d'impôt dépasse la baisse des montants des prestations d'aide sociale afin d'inciter le bénéficiaire de ce programme à participer au marché du travail.

Mise en place en 2006, la déduction pour travailleurs est une mesure du gouvernement du Québec visant à dédommager les travailleurs pour leurs dépenses inhérentes au fait d'occuper un emploi telles que les frais pour les vêtements, les repas ou le transport.

Annoncé initialement dans le budget 2011-2012 du gouvernement du Québec, le crédit d'impôt pour prolongation de carrière⁷ (CIPC) est un crédit d'impôt non remboursable. Cette mesure vise donc à réduire le montant d'impôt à payer d'un individu de telle sorte que s'il n'en doit pas, il ne bénéficie aucunement de cette mesure. Ce crédit a

6 Il existe la PAT générale et la PAT adaptée qui s'adressent respectivement aux bénéficiaires de l'aide sociale et à ceux de la solidarité sociale.

7 Ce crédit d'impôt s'appelait lors de sa mise en place «Crédit d'impôt pour les travailleurs d'expérience»

connu différentes bonifications au fil du temps. De sa mise en place en 2012 jusqu'à 2015, il ne concernait que les personnes de 65 ans et plus et offrait un montant peu généreux. Depuis 2016 jusqu'à 2019, ce crédit a été annuellement bonifié, tant sur le plan du montant maximum offert qu'au niveau des conditions d'admissibilité. Ainsi, aujourd'hui, ce crédit est à présent élargi aux personnes de 60 ans et plus.

Notons que selon les données sur les dépenses fiscales de 2020 du ministère des Finances du Québec, plus de 250 000 personnes avaient bénéficié de cette mesure en 2018⁸. On peut observer au tableau 1 l'évolution des coûts de la mesure de 2012 jusque 2019 au gré de l'élargissement progressif de ses paramètres. On observe à cet égard une forte augmentation des dépenses fiscales dans les dernières années, à partir de 2015 et en particulier en 2018 et 2019.

Tableau 1. Dépenses fiscales par année dans le CIPC, 2012-2019, en millions de dollars

2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	Moyenne
46	50,1	52,5	69,3	115	142,6	221,1	333,1	128,7

Source: Gouvernement du Québec⁹

8 Gouvernement du Québec (2012), *Budget 2012-2013 – Le plan budgétaire*. Ministère des Finances. <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2012-2013/fr/documents/planbudgetaire.pdf>

9 Gouvernement du Québec (2020), *Dépenses fiscales*, Édition 2018, Tableau B.5, p. B. 11. Consulté à <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/outils/depenses-fiscales/fiches/fiche-110903.asp>

Les changements relatifs au Régime de rentes du Québec

De nombreux ajustements ont été portés au Régime de rentes du Québec (RRQ), nous choisissons de présenter ces changements dans cette section puisque ce programme dépend des décisions prises au Québec. Les changements apportés au Régime de pensions du Canada (RPC) qui s'applique aux travailleurs du reste du Canada sont présentés dans la section sur les changements annoncés par le fédéral. Ces modifications sont semblables, mais peuvent présenter certains décalages au niveau du moment auquel ils ont été appliqués.

En premier lieu, depuis 2009, le gouvernement a mis en place le supplément à la rente. Ce changement a pour effet, pour une personne qui travaille tout en recevant une rente du RRQ, d'avoir droit à un supplément égal à 0,5 % du revenu sur lequel elle a cotisé l'année précédente, permettant de faciliter le cumul emploi-retraite.

Plusieurs changements au régime de retraite québécois ont été annoncés dans le budget 2011-2012 dont les détails sont disponibles dans un fascicule dédié¹⁰. Dans celui-ci, le gouvernement québécois explique que ces mesures sont motivées par un double objectif : stabiliser le financement à long terme du régime et accroître l'incitation au travail des travailleurs âgés¹¹. Plusieurs de ces modifications au RRQ sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2012.

¹⁰ Gouvernement du Québec (2011), *Un système renforcé de revenu de retraite* (ISBN 978-2-550-61305-3). Ministère des Finances. <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/Budget/2011-2012/fr/documents/Retraite.pdf>

¹¹ Ibid, p.13.

En premier lieu, on a modifié les paramètres du régime afin de renforcer l'incitation aux retraites plus tardives. Cette stratégie prévoit la majoration mensuelle accordée sur les rentes demandées après 65 ans (passant de 0,5 % à 0,7 %) et la réduction mensuelle des prestations du RRQ demandées avant l'âge de 65 ans (de -0,5 % à -0,6 %).

Au printemps 2011, un projet de loi a également été déposé afin d'éliminer l'obligation d'avoir cessé de travailler afin de recevoir la rente du RRQ dès 60 ans¹². Ce changement prévoit qu'à partir de 2014, une personne sera autorisée à toucher des rentes du RRQ et un revenu de travail en même temps, ce qui n'était pas autorisé auparavant. Cette modification a pour effet de supprimer le dilemme entre l'activité et la retraite auquel étaient confrontées les personnes âgées à l'approche de l'âge de retraite.

Le programme de subvention salariale

Le programme « Subvention salariale pour personnes expérimentées » est une mesure faisant partie du programme « Subvention salariale » mis en place en 2013 par le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale¹³. L'objectif de cette mesure était, entre autres, d'améliorer l'intégration durable en emploi pour les personnes à risque de chômage de longue durée et sous-représentées en emploi. Pour y parvenir, la mesure prévoit un soutien financier aux entreprises qui accueillent les travailleurs admissibles. Le pro-

12 Projet de loi 39 – *Loi modifiant la Loi sur le régime de rentes du Québec et d'autres dispositions législatives* (2011) (testimony of Gouvernement du Québec).

13 Gouvernement du Québec (2013), *Tous pour l'emploi: Une impulsion nouvelle avec les partenaires*, ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale. https://www.mtess.gouv.qc.ca/publications/pdf/GD_brochure_emploi_tous.pdf

gramme Subvention salariale, de manière générale, vise à favoriser l'intégration de différentes populations telles que les personnes bénéficiaires de l'aide de dernier recours, les personnes immigrantes, les personnes handicapées et les travailleurs expérimentés¹⁴. Le volet du programme Subvention salariale destinés aux travailleurs expérimentés cible plus spécifiquement les personnes de 55 ans et plus et les personnes de 50 ans et plus prestataires de l'aide financière de dernier recours. Dans les deux cas, il faut cependant être à risque de chômage prolongé afin d'être admissible à la mesure.

Concrètement, le programme prévoit le versement à l'employeur d'une subvention salariale pour une période déterminée, dont le montant est relatif aux difficultés d'intégration du travailleur et de la nature de l'emploi. Cette subvention offre jusqu'à 50 % du salaire jusqu'à un montant maximum équivalant au salaire minimum, pour un horaire de travail d'un maximum de 40 heures par semaine¹⁵.

Le tableau 2 présente l'évolution des participants à ce programme depuis sa mise en place dans lequel nous pouvons observer que ce programme n'aura pas été fortement utilisé.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Pour de plus amples détails, voir Tircher, P. (2021), *Les mesures destinées aux employeurs incitant à l'embauche de travailleurs âgés*, Regard CFFP n° R2021-14, Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques, 17 p. https://cftp.recherche.usherbrooke.ca/wp-content/uploads/2021/11/r2021-14_mesures_travailleurs_experimentes_f.pdf

Tableau 2. Évolution des individus ayant bénéficié de la Subvention salariale pour les personnes expérimentées, nombre d'adultes distincts, 2013-2014 à 2020-2021

	Clientèle de l'assistance sociale de 50 ans et plus	Clientèle de 55 ans et plus	Total
2013-2014	110	310	420
2014-2015	144	411	555
2015-2016	196	489	685
2016-2017	234	613	847
2017-2018	233	645	878
2018-2019	207	566	773
2019-2020	141	676	817
2020-2021	62	404	466
Total	1327	4114	5441
Source: Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale – Direction de l'analyse et de l'information de gestion¹⁶			

Notons que le volet spécifique destiné aux travailleurs expérimentés du programme de subvention salariale n'apparaît plus dans la dernière version du guide des mesures et des services d'emplois d'Emploi-Québec, ce qui signifie qu'il pourrait avoir été abandonné, mais aucune annonce n'a été faite à cet égard et aucune information supplémentaire n'est disponible.

¹⁶ Ces données ont été obtenues à la suite d'une demande d'accès à l'information adressée au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale en 2020.

Le crédit d'impôt remboursable pour les PME favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience

Dans le Budget du Québec 2012-2013, le gouvernement prévoyait mettre en place une mesure permettant de réduire la taxe sur la masse salariale de la main-d'œuvre âgée afin de favoriser l'emploi des travailleurs âgés de 65 ans ou plus¹⁷. Cette mesure prévoyait ainsi de compenser une portion des charges fiscales et parafiscales des entreprises privées telles que les cotisations à l'assurance-emploi, au RRQ, aux programmes de santé et sécurité au travail, au régime québécois d'assurance parentale et à la Commission des normes du travail. Cependant, cette annonce n'a pas été suivie d'une implantation. En effet, le gouvernement a annoncé dans son budget 2013-2014 qu'il préférerait reporter la mise en place de la mesure afin de faciliter l'atteinte de l'équilibre budgétaire.

Quelques années plus tard, dans son budget 2019-2020, le gouvernement québécois annonçait la mise en place du crédit d'impôt remboursable pour les PME favorisant le maintien en emploi des travailleurs d'expérience dont l'objectif est d'« appuyer les PME dans leurs efforts de maintien et d'incitation au retour en emploi des travailleurs d'expérience¹⁸ ». Avec des coûts projetés de 26,8 millions de dollars en 2019, de 98,7 millions de dollars en 2020 et de 95,7 millions de dollars en 2021¹⁹,

17 Gouvernement du Québec (2012), *Budget 2012– 2013 – Le plan budgétaire*. Ministère des Finances. <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2012-2013/fr/documents/planbudgetaire.pdf>

18 Gouvernement du Québec (2019), *Budget 2019– 2020 – Plan budgétaire*. Ministère des Finances. http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2019-2020/fr/documents/planbudgetaire_1920.pdf

19 Gouvernement du Québec (2021), *Dépenses fiscales 2020*. Ministère des Finances. <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/outils/depenses-fiscales/metho-definition.asp>

cette mesure s'adresse aux petites et moyennes entreprises (PME). Pour être admissible, une société doit, notamment, exploiter une entreprise au Québec et y avoir un établissement. Son capital versé doit être inférieur à 15 millions de dollars et le total des heures rémunérées de ses employés doit excéder 5 000²⁰.

Concrètement, cette mesure permet aux employeurs de réduire les frais des cotisations pour les travailleurs de 60 ans ou plus pour les mesures suivantes : le Fonds des services de santé, au Régime de rentes du Québec, au Régime québécois d'assurance parentale et à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Les changements relatifs aux lois sur la santé et sécurité au travail

En septembre 2021, le projet de loi 59, Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, était adopté. Parmi les modifications prévues par cette loi, un changement touche l'indemnité de remplacement du revenu dont les travailleurs âgés peuvent bénéficier au moment d'une lésion professionnelle diagnostiquée²¹.

Auparavant, la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles prévoyait que les personnes d'au moins 55 ans ayant subi une maladie professionnelle ou celles d'au moins 60 ans ayant subi une lésion pro-

²⁰ Les sociétés du secteur primaire et secondaire n'ont pas à respecter le critère du nombre d'heures rémunérées.

²¹ CNESST (2022), *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail en résumé*. Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail. <https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/lois-reglements/modernisation-sst>

fessionnelle pouvaient bénéficier de l'indemnité jusqu'à 68 ans si des lésions fonctionnelles empêchaient les employeurs de ces travailleurs de les réintégrer à leur emploi²². Cette disposition offrait donc une protection particulière aux personnes âgées victimes d'une lésion professionnelle, prévoyant implicitement une présomption d'incapacité de travail une fois survenu un accident de travail à partir d'un certain âge. Ainsi, la Commission des normes, de l'équité et de la santé et sécurité au travail (CNESST) n'exigeait pas de la part des travailleurs âgés qu'ils retournent sur le marché du travail après avoir subi une lésion professionnelle.

Le projet de loi 59 change les choses, en premier lieu, car il abolit la distinction offerte aux personnes âgées de 55 à 59 ans. Par ailleurs, les personnes âgées d'au moins 60 ans et plus victimes d'une lésion professionnelle voient également leurs droits modifiés puisque la loi donne à présent à la CNESST le mandat de devoir déterminer un emploi convenable sur le marché du travail à ces personnes. Celles-ci devront démontrer qu'ils font des démarches de recherche d'emploi auprès de la Commission, par exemple en se prévalant de services de support en recherche d'emploi, sous peine de voir leur indemnité suspendue²³.

Dans son mémoire déposé au Conseil des ministres, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale Jean Boulet reconnaissait que l'une des raisons d'être de sa réforme se basait sur le contexte de rareté de main-d'œuvre

²² Ibid.

²³ UTTAM (2022), *Le point sur la modernisation SST n° 10*, Union des travailleuses et travailleurs accidentés ou malades. <https://uttam.quebec/modernisation-SST/10-incapacit%C3%A9-age.php>

qui nécessitait un «retour prompt et durable en emploi» des personnes victimes de lésions professionnelles²⁴.

Les mesures annoncées par le gouvernement canadien

Au niveau fédéral, les changements ont été moins nombreux, mais semblent significatifs malgré tout, avec des changements apportés au programme de Sécurité de la vieillesse, au Régime de pensions du Canada et différentes modifications sur le plan légal et fiscal. La majorité de ces mesures a été recensée dans un rapport de l'OCDE en 2012²⁵.

Les changements à la Sécurité de la vieillesse

Des modifications ont été apportées au programme de la SV, en particulier au SRG et à l'Allocation, afin d'encourager les personnes à faible revenu à rejoindre le marché du travail. Bien que le SRG et l'Allocation n'interdisent pas à leurs bénéficiaires de travailler, le fait d'obtenir du revenu de travail a pour effet de réduire les montants versés de ces programmes, pouvant représenter un certain désincitatif à l'emploi. Par exemple, chaque dollar de revenu réduit de 0,5 dollar les prestations de SRG.

24 Boulet, J. (2021), *Mémoire au conseil des ministres—Projet de loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/gouvernement/MCE/dossiers-soumis-conseil-ministres/modernisation_regime_sante_securite_travail_memoire.pdf?1605195326

25 OCDE. (2012), *OECD Thematic Follow-up Review of Policies to Improve Labor Market Prospects for Older Workers* (p. 9). https://www.oecd.org/els/emp/Older%20workers_Canada-MOD.pdf cité dans : Saba, T. (2014). *Promoting active aging: The Canadian experience of bridge employment*. In *Bridge Employment*. Routledge. <https://www.taylorfrancis.com/chapters/edit/10.4324/9780203383100-25/promoting-active-aging-canadian-experience-bridge-employment-tania-saba>

Ainsi, en 2008, les conjoints bénéficiaires de l'Allocation de la SV et les bénéficiaires du SRG ont vu l'exemption de revenu de travail augmentée à 3 500 \$ avant de voir ces prestations diminuer. Ce changement devait avoir pour effet de pouvoir recevoir davantage de revenus de travail avant de voir leurs prestations être réduites. Notons qu'aujourd'hui, en 2023, cette exemption est de 5 000 \$.

Finalement, en 2013, la possibilité a été offerte de reporter le paiement de la pension de la SV jusqu'à 60 mois (5 ans) après l'âge de 65 ans en échange d'une bonification graduellement de cette pension pour chaque mois attendu. Contrairement aux deux précédentes, cette mesure semble plutôt intéressante pour les personnes à hauts revenus puisque ceux qui travaillent et dont le revenu est supérieur à un certain montant (environ 80 000 \$ en 2021) doivent rembourser une partie de la pension de la SV. Ainsi, il semble particulièrement avisé pour ces personnes de reporter le premier paiement de la pension afin d'en conserver une plus grande partie au moment de la retraite du marché du travail.

Les changements au RPC

Le RPC a connu des changements similaires à ceux apportés au RRQ, avec un certain décalage sur le moment de leur mise en place.

Par exemple, à partir de 2012, une mesure semblable au supplément à la rente de retraite a été apportée au RPC, permettant aux personnes âgées de moins de 70 ans qui ont déjà commencé à toucher leurs rentes de ce programme et qui travaillent de continuer à cotiser afin de bonifier ces rentes.

Dès 2012 toujours, le RPC permet de commencer à toucher des rentes du RPC tout en continuant à travailler, autorisant donc le cumul emploi-retraite.

Notons que les cotisations au RPC pour les travailleurs âgés de 65 à 70 ans sont facultatives depuis une dizaine d'années.

Les changements légaux et fiscaux

Au fédéral, deux mesures fiscales incitatives à l'emploi ont été instaurées, le crédit canadien pour l'emploi et l'Allocation canadienne pour les travailleurs²⁶.

Le crédit canadien pour l'emploi est un crédit d'impôt non remboursable offert aux travailleurs du Canada depuis 2006. Il vise à reconnaître que le fait d'occuper un emploi engendre divers frais (vêtements, matériels, transports, etc.) qui peuvent rendre le travail moins attractif et réduire l'intégration des personnes à faible revenu au marché du travail.

En 2007, l'Allocation canadienne pour les travailleurs est mise en place. Il s'agit d'un crédit d'impôt remboursable visant à renforcer l'incitation à l'emploi des Canadiens à faible revenu. Bien qu'il ne soit pas spécifiquement ciblé sur les personnes âgées, comme l'est le Crédit d'impôt de prolongement de carrière, celles-ci peuvent néanmoins en bénéficier. Il a été maintes fois bonifié au fil des années.

En 2007, des amendements à la fiscalité ont été entrepris afin de permettre la retraite progressive des individus bénéficiant de régimes complémentaires à prestations

²⁶ Initialement nommée prestation fiscale pour le revenu de travail.

déterminés. Ces changements ont permis à ces personnes de bénéficier de 60 % de leur pension tout en continuant à travailler et à cotiser au régime, permettant la bonification des rentes.

Discussion

Comme nous avons pu le voir, les changements entrepris par les gouvernements canadien et québécois visant à encourager la participation des personnes âgées au marché du travail sont nombreux et s'accumulent depuis la fin des années 2000.

D'autres changements, non recensés dans cet article, visent à soutenir le revenu des personnes. Cependant, d'une part, ceux-ci semblent moins nombreux, et, d'autre part, visent des groupes plus âgés. Par exemple, en 2022, la pension de la SV a été augmentée de 10 % de manière permanente pour les personnes âgées de 75 ans et plus. Au Québec, en 2018, le crédit d'impôt remboursable de soutien des aînés est instauré, visant à soutenir les personnes âgées de 70 ans et plus à faible revenu, et sera bonifié plusieurs fois. Si ces bonifications sont bienvenues, on pourrait cependant supposer qu'elles ne concernent que les groupes âgés, car leur contribution au marché du travail est marginale.

De fait, le groupe cible des politiques publiques incitatives à l'emploi est celui des personnes âgées de 60 à 69 ans. Plus spécifiquement, de nombreux efforts semblent avoir été déployés pour encourager les personnes à faible revenu ou précarisées. En effet, le CIPC cible avec plus d'intensité les travailleurs gagnant moins de 36 000 \$ de revenu de travail, le programme de subvention salariale était expli-

citement dédié aux personnes présentant des difficultés d'insertion en emploi et les changements aux lois sur la SST concernent les personnes ayant subi un accident du travail générant une limitation fonctionnelle. Au niveau fédéral, deux changements sur les trois apportés à la SV concernent les programmes dédiés aux aînés à faible revenu et l'Allocation canadienne pour les travailleurs cible explicitement les travailleurs à faible revenu.

Si cette remarkchandisation des personnes âgées au Québec semble particulièrement viser cette population, cela pourrait être lié à la structure des postes vacants, au besoin spécifique de main-d'œuvre. En effet, selon l'Enquête sur les postes vacants et les salaires, au quatrième trimestre de 2022 au Québec, sur les 210 000 postes vacants, une majorité (110 000) de ceux-ci exigeaient un diplôme d'études secondaires ou moins et une majorité (121 000) n'exigeait aucune année d'expérience²⁷. Ces postes sont par ailleurs rémunérés en moyenne aux alentours de 20 \$ de l'heure, en dessous du salaire moyen. En termes de répartition selon l'industrie, plus de 55 % des postes vacants concernaient les secteurs des soins de santé et assistance sociale, de la fabrication, du commerce de détail ou des services d'hébergement et de restauration.

Ce constat nous amène à réfléchir sur le bien-fondé d'une stratégie incitative visant à diriger les personnes âgées à retourner sur le marché du travail dans des emplois aux conditions de travail potentiellement pénibles et peu rémunérés.

27 Institut de la statistique du Québec (2023), *Les postes vacants au Québec au 4^e trimestre de 2022*. Institut de la Statistique du Québec. <https://statistique.quebec.ca/fr/document/postes-vacants-au-quebec/publication/postes-vacants-4-trimestre-2022>

Par ailleurs, nous remarquons que la majorité des interventions étatiques sont dirigées vers les travailleurs. En effet, très peu de mesures concernent les entreprises ou sur l'organisation du travail. Pourtant, à mesure que les travailleurs vieillissent, leurs capacités à exécuter certaines tâches, ou leur volonté à le faire peuvent changer en raison d'une santé déclinante, de conditions de travail de plus en plus exigeantes, de préférences personnelles ou de la nécessité de prendre soin d'un parent malade.

L'Enquête sur les travailleurs âgés et les consultations menées par Emploi et Développement social Canada en 2009 à 2010 a révélé qu'environ les deux tiers des travailleurs âgés étaient prêts à travailler plus longtemps si des horaires variables (heures de travail flexibles et télétravail), des accommodements physiques (postes de travail ergonomiques) et la modification de l'environnement de travail ou des tâches étaient instaurés dans les milieux de travail. De telles mesures sont obligatoires dans certains pays, mais pas au Canada où c'est la responsabilité individuelle qui semble être la doctrine alors que les initiatives gouvernementales au Canada, essentiellement prises en Colombie-Britannique, en Alberta et en Saskatchewan, se limitent à la production de guides pour les employeurs²⁸.

Certains employeurs ont cité les accommodements en milieu de travail comme étant un fardeau administratif et décisionnel plus important, mais de nombreuses études et résultats d'enquête ont montré que les avantages posi-

²⁸ EDSC. (2018), *Promouvoir la Participation des Canadiens Âgés au Marché du Travail* (Les Ministres Fédéral/Provinciaux/Territoriaux Responsables des Âinés). Emploi et Développement social Canada. <https://www.canada.ca/content/dam/canada/employment-social-development/corporate/seniors/forum/labour-force-participation/labour-force-participation-FR.pdf>

tifs du roulement réduit des employés et d'une satisfaction accrue des employés l'emportaient sur les aspects négatifs²⁹.

Toujours en ce qui concerne les entreprises, notons que certaines discriminations peuvent être exercées à l'encontre des personnes âgées. À cet égard, certaines campagnes de sensibilisation sur les avantages de faire appel aux travailleurs âgés sont mises en place au Québec, dont la campagne La compétence n'a pas d'âge. S'il est difficile d'évaluer l'impact précis d'une telle campagne, il nous semble important de souligner l'importance de lutter contre l'âgisme qui contrecarrerait la volonté des personnes voulant rejoindre le marché du travail afin de bénéficier des opportunités offertes par les incitatifs.

Finalement, il nous apparaît également important d'évaluer de manière critique les postulats sur lesquels repose cette reconfiguration de la logique des politiques publiques. Comme nous le signalions dans notre introduction, l'argument principal mobilisé par les gouvernements canadien et québécois pour justifier la hausse de la participation au marché du travail est celui du vieillissement démographique avec comme corollaire la nécessité de financer l'accroissement de l'espérance de vie, dont une partie plus longue qu'auparavant serait vécue à la retraite. Or, Montcho, Carrière et Mérette ont récemment montré que la durée de vie active n'a pas diminué avec le vieillissement

29 Danziger, A., & Boots, S. (2008), *Lower-Wage Workers and Flexible Work Arrangements. Memos and Fact Sheets*, 5. <https://scholarship.law.georgetown.edu/legal/5>; Göbel, C., & Zwick, T. (2010), *Which personnel measures are effective in increasing productivity of old workers?* (Numéros 10– 069). ZEW - Leibniz Centre for European Economic Research. <https://EconPapers.repec.org/RePEc:zbw:zewdip:10069>

de la population³⁰. Ils constatent au contraire que la durée de vie active a augmenté de près de 5 ans entre 1981 et 2016 et que son rapport à l'espérance de vie a augmenté de 3,5 points de pourcentage. Ces résultats ouvrent la porte à une réflexion sur la nécessité de changer de manière aussi structurante la cohérence interne des arrangements institutionnels de la retraite.

Conclusion

Cet article nous a permis de recenser les principaux changements entrepris dans le cadre de ce que nous appelons la stratégie québécoise d'incitation à l'emploi des personnes âgées, soutenue par les initiatives prises par le gouvernement fédéral.

Au vu des aspects relativement techniques de chacun de ces changements et de l'aspect marginal qu'ils peuvent représenter pris isolément, ils n'ont généralement pas fait l'objet de débats de fond dans les parlements ou les médias. Cependant, pris tous ensemble, le constat nous semble indéniable, les institutions semblent de plus en plus utilisées pour diriger les personnes âgées, en particulier celles à faible revenu, vers le marché du travail pour combler la hausse des postes vacants, en majorité de qualité médiocre.

Il nous semble également important de repenser les prochaines interventions en ne se limitant pas à jouer sur les incitatifs financiers, ce qui représente une perspective

³⁰ Montcho, G., Carrière, Y., & Mérette, M. (2023), « Population Aging and Work Life Duration in Canada », *Canadian Public Policy*, 49 (51), 32-47. <https://doi.org/10.3138/cpp.2022-048>

quelque peu réductrice de la rationalité humaine, limitant celle-ci aux facteurs financiers. Au contraire, il nous semble plus approprié de débattre des conditions dans lequel le travail s'exécute afin de rendre celui-ci adapté aux besoins et aux aspirations des personnes âgées désirant se maintenir en emploi. Une approche plus contraignante envers les entreprises pourrait être bienvenue, car rien n'indique que l'initiative volontaire de celles-ci mène à des aménagements et lorsque c'est le cas, cela semble davantage l'exception que la règle.

Par ailleurs, il semble qu'au vu de la hausse naturelle de l'activité des cohortes d'individus durant l'ensemble de leur vie, entre autres grâce à la hausse de l'espérance de vie en santé et du niveau de scolarité, ces incitatifs pourraient donc être superflus et ne pas répondre à un réel besoin³¹. Notons que selon l'Enquête sur la population active de Statistique Canada de 2018³², un nombre important de Canadiens âgés participent au marché du travail par « nécessité », c'est-à-dire dans le but de payer les dépenses essentielles comme les factures, l'hypothèque et la nourriture. Au lieu de consacrer des sommes de plus en plus importantes dans des incitatifs, il pourrait être plus pertinent de dédier ce budget à une bonification du soutien du revenu afin d'assurer un niveau de vie décent à la population aînée. Ainsi, les personnes qui décideraient de se joindre ou se maintenir sur le marché du travail le feraient pour de bonnes raisons (maintenir un sentiment d'utilité sociale, continuer à parfaire un savoir-

³¹ Ibid.

³² Statistique Canada (2018), *Raisons de travailler chez les 60 ans et plus* (n° 71-222-X; Regard sur les statistiques du travail). Statistique Canada. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/71-222-x/71-222-x2018003-fra.htm>

faire, partager ses compétences, etc.). Cela nous semble un projet de société plus enviable que de contraindre économiquement des individus à rejoindre le marché du travail. ◆

Le magazine des essais québécois

Des centaines de
recensions publiées
depuis 2007!

PRINTEMPS 2023 volume xvii, numéro 2

Les Cahiers de lecture

de L'Action nationale



Des entrevues
et des extraits
en primeur!



Les Cahiers de lecture de L'Action nationale
3 numéros par année

abonnements et achats
actionnationale.quebec

Lectures

Lectures

Recensions

BERNARD FRIOT 180
Prenons le pouvoir sur nos retraites

MICKAËL BERGERON 184
COCORICO

Note critique

DAVID CARPENTIER 193
*La métropole contre la nation? La
politique montréalaise d'intégration
des personnes immigrantes*
- Anne Michèle Meggs

Livres reçus 205

BERNARD FRIOT

Prenons le pouvoir sur nos retraites

Paris, La Dispute, 2023, 109 pages

Pour celles et ceux qui, au Québec, suivent l'actualité internationale de près, les mobilisations populaires en France contre la réforme des retraites enclenchée par Emmanuel Macron font d'ores et déjà partie des faits saillants de 2023. Si elles ont défrayé la manchette à quelques reprises ici, ces mobilisations n'ont cependant trouvé que peu d'interprètes qualifiés pour en exposer la signification et la portée. Et pour cause : à l'instar de la vaste majorité des juridictions en Amérique du Nord, la retraite au Québec reste une question peu discutée, souvent associée à une tuyauterie compliquée qui demeure l'affaire d'experts. Plusieurs raisons expliquent cela. Le fait que l'industrie financière n'ait jamais cessé de peser pour que la retraite soit d'abord une affaire individuelle, synonyme de « retrait » de la vie active dans l'espace privé de la consommation, est certainement l'une des principales.

Pour s'introduire de belle manière à la signification des batailles menées contre la réforme des retraites en France, celle de 2023 autant que celles des dernières décennies, les travaux et les interventions de Bernard Friot sont incontournables. Plus encore : la perspective qu'il défend, tout en étant ancrée dans les dynamiques politiques françaises, agit comme point d'appui pour questionner et contester

l'emprise du modèle anglo-américain de la retraite. Un modèle qui se retrouve en mode majeur au Québec mais aussi ailleurs dans le monde. Ainsi on lira Friot aussi bien pour s'initier au contexte français que pour repenser l'institution de la retraite en général.

Il se trouve qu'il a publié, en plein cœur des mobilisations contre la réforme Macron, un très court ouvrage sur la question destiné à un public « éclairé ». L'ouvrage ne se lit pas comme un roman, mais presque : synthétisant les principaux arguments qu'il développe depuis plusieurs années sur le travail, la valeur et la retraite, il leur donne vie à travers des dialogues fictifs mais réalistes qu'il pourrait avoir eu avec ses concitoyens sur le sujet. On réalise une fois de plus à quel point le dialogue est un puissant mode d'exposition, mais qui a été écarté des sciences humaines et sociales après avoir été injustement réduit à sa seule dimension esthétique et littéraire.

Intervenant dans les débats qui ont eu cours ces dernières années et ces derniers mois sur l'avenir de cette institution en France, Friot ne passe pas par quatre chemins : les positions défendues par les forces sociales et syndicales contre la réforme des retraites de Macron reposent sur des présupposés qui condamnent ces forces à la défaite. Parmi ces présupposés, il en est un qui fait davantage de dégâts, parce qu'il conditionne en quelque sorte l'ensemble des revendications et des arguments exposés contre la réforme. Ce présupposé, qui est porté par le modèle anglo-américain, est l'idée selon laquelle la retraite doit être comprise et structurée comme une sortie du travail, un temps de non-travail, c'est-à-dire un temps où l'on devient « inactif ». Adopter ce présupposé, dit Friot, c'est adopter la perspective dans laquelle la réforme et ses promoteurs cherchent précisément à enfermer et appauvrir la retraite.

Le point mérite évidemment des explications, tellement il apparaît contre-intuitif, en particulier en Amérique du Nord où la retraite est largement conçue comme sortie ou émancipation du travail. Ainsi, par exemple, les institutions du droit du travail, dont celles qui encadrent les régimes de négociation collective, ne s'appliquent pas à la retraite. L'ouvrage de Friot se consacre notamment à présenter une critique de ce présupposé, en s'appuyant sur l'histoire des institutions en France qui sont justement visées par la réforme des retraites.

Ainsi, de 1946 à 1991, à travers la mise en place et l'élargissement de l'application d'un régime de retraite général versant une pension à vie après l'emploi, la France a développé un modèle de la retraite où les retraités continuent d'être des salariés. Il faut savoir que cette pension à vie est conçue comme la poursuite du dernier salaire et qu'elle est calculée à partir de lui. On parlera alors d'une pension prenant la forme de salaire continué, confirmant le fait que les retraités continuent d'être des travailleurs. Mais des travailleurs d'un genre particulier : les retraités en France sont des travailleurs « libres », c'est-à-dire soustraits de l'obligation de devoir vendre leur temps de travail à un employeur. Touchant leur salaire sans être contraint de passer par le marché de l'emploi, les retraités sont des travailleurs qui peuvent maîtriser et décider de leur propre activité. On comprend alors pourquoi Friot affirme que la retraite n'est pas synonyme de l'émancipation du travail, mais bien plutôt le travail émancipé de la contrainte de l'employeur.

Or, c'est précisément ce découplage entre salaire et contrainte à l'emploi qui fait l'objet d'attaques frontales dans la réforme des retraites, une réforme, rappelle Friot, qui a commencé dès la fin des années 1980 pour se pour-

suivre avec obstination jusqu'à aujourd'hui. Cette réforme est menée par une classe dominante souhaitant revenir sur les acquis du modèle français de la retraite en changeant la nature de la pension, la faisant passer de salaire continué à salaire différé, de telle manière que les retraités ne soient tendanciellement plus libres de choisir leur travail.

L'ouvrage ouvre, chemin faisant, sur plusieurs autres considérations essentielles sur la société, le politique et l'économie, où il s'agit d'abord de penser concrètement le dépassement d'un système basé sur l'accumulation de valeur d'échange, que l'on nomme capitalisme, et qui contraint des milliards d'individus à travailler pour alimenter ce système. Tout le mérite de cet ouvrage, comme de l'œuvre de Bernard Friot en général, est de se montrer attentif aux institutions et pratiques qui, dans les traditions politiques nationales, pointent le chemin d'une reconquête collective de ce qui a été aliéné. Une reconquête que Friot appelle, faute d'un autre terme, communisme.

François L'Italien
Observatoire de la retraite

MICKAËL BERGERON*COCORICO*

Montréal, Les productions Somme toute, 2023, 224 pages

Cet hiver, un livre tout à fait particulier a fait son entrée dans les librairies. Bien qu'il se présente comme une douce et inclusive réflexion, *Cocorico. Les gars, faut qu'on se parle*, le troisième livre du chroniqueur Mickaël Bergeron, se veut plutôt un appel au bombardement, le fantasme d'un assaut de la masculinité, telle qu'elle est encore conçue dans les sociétés occidentales – mais pour combien de temps ?

Dans cet essai, publié aux éditions Somme toute, Bergeron tire sur à peu près tout ce qui est masculin. Enfin, s'il s'agit davantage, rappelons-le, d'une tentative de destruction, le livre de Bergeron est la preuve vivante que l'on peut, pendant 220 pages, tirer avec un fusil à eau, mais réussir sa mission haut la main : exaspérer le lecteur. Si l'auteur avait été en mesure de synthétiser sa rancœur, nous aurions pu lui offrir nos hommages de façon rangée. Mais Bergeron n'est pas très modeste et nous devons nous contenter d'éponger un nombre restreint de pièces inondées.

« Parler avec mon cœur »

Au tout début de l'essai, le chroniqueur, qui s'intéresse par ailleurs toujours à la question de la grossophobie, annonce au lecteur qu'il compte bien employer un ton cordial, bienveillant : « J'ai essayé d'écrire ce livre sur le même ton que j'emploierais avec un ami autour d'une bière un vendredi soir. Je ne cherche pas à faire la morale, j'essaie de comprendre [...] je souhaite simplement parler avec mon cœur » (p.7). Parler avec son cœur, c'est porter un dur coup au discernement et à la raison. Bergeron est un sentimental radical en quelque sorte.

Pour le bien de la cause – mais est-ce plutôt la sienne? –, il va jusqu'à défendre l'idée qu'un homme ne peut pas être féministe. À titre d'exemple, Bergeron se considère comme un «allié», rien de moins, mais surtout, rien de plus (p. 10). Son radicalisme lui brouille l'esprit. À un point tel qu'il cherche à savoir pourquoi il a «l'impression que ceux qui tuent les femmes enceintes sont les mêmes qui sont contre l'avortement» (p. 23). Les impressions de l'auteur imbibent le plancher sous les pieds du lecteur. Bergeron promettait un ton convivial, celui que l'on choisit autour d'une bière le vendredi soir, rappelons-le. Pourtant, le lecteur n'a même pas besoin de lire les trente premières pages avant de découvrir des propos qui frôlent l'ordurier: «plus c'est violent, plus c'est masculin» (p. 24).

Le cœur de Bergeron est noir. Et puisqu'il compte s'adresser à nous en son nom, la route s'annonce difficile. Le lecteur aura besoin de courage.

La mauvaise foi

À défaut d'être reposant, *Cocorico. Les gars, faut qu'on se parle* est un essai qu'il faut lire à tête reposée. Sans cela, on peut être berné par quelques feintes de l'auteur. Par exemple, après avoir écrit qu'«une femme sur trois subit [subisse] une agression sexuelle» au courant de sa vie, Bergeron ajoute que c'est «comme le jeu où on prend une marguerite pour tirer sur les pétales, les paroles passent de “il ne m'aime pas, il m'aime peut-être, il m'aime”». Par conséquent, ajoute-t-il, «elle n'a pas été agressée, elle a peut-être été agressée, elle a été agressée. Pensez-y. Une sur trois» (p. 19-20). Comment se fait-il qu'une statistique indiquant qu'une femme sur trois est victime d'agression sexuelle passe à une suggestion indiquant qu'une femme et demie sur trois est la cible d'un viol au courant de sa vie?

Le lecteur n'est pas au bout de sa peine. Car pour illustrer les inégalités entre les hommes et les femmes, Bergeron compare le salaire moyen des joueurs de la NBA à celui des joueuses de la WNBA : 7,5 millions de dollars américains pour les hommes contre 150 000 dollars américains pour les femmes (p. 27). Injustice ou résultat de la loi du marché ? Les revenus de la NBA frôlent les 8 milliards de dollars américains à chaque année, ceux de la WNBA, à peine 60 millions de dollars. Même les femmes préfèrent la NBA, mais Bergeron n'en a que faire. Quand on est de mauvaise foi, on est de mauvaise foi.

Et d'ailleurs, plus on avance dans l'essai, plus l'auteur est à court d'arguments sensés. Dans le chapitre « Boys will be boys », Bergeron propose une myriade de mises en situation dans lesquelles, apparemment, le slogan *Boys will be boys* sauverait la mise plus souvent qu'autrement. Lecteurs aimant être pris au sérieux s'abstenir : « On peut se dire ça pour un enfant qui apprend la vie, "c'est juste un gamin, il ne savait pas", mais on peut pas dire ça pour un gars qui conduit saoul, pour un gars qui pogne les fesses d'une collègue, pour un gars qui enchaîne les jokes sexistes, pour un gars qui menace l'arbitre de la partie de hockey pee-wee de son gars, pour un gars qui insiste auprès d'une fille, pour un gars qui ne fait aucune tâche ménagère, pour un gars qui agresse une autre personne » (p. 37).

Il faut beaucoup d'orgueil pour traverser ce livre. D'autant plus qu'un questionnement plane au-dessus de la tête du lecteur tout au long de l'épreuve : dans quel monde vit Mickaël Bergeron exactement ? Quand est-ce qu'un agresseur au Québec a-t-il été défendu au nom de l'idée que les garçons sont des garçons ? Quand Bergeron écrit que tristement, « les hommes qu'on entend le plus sur la redéfinition de la masculinité sont ceux qui dénigrent les

féministes» (p. 15), fait-il référence à sa propre personne ? Car dans le monde réel – celui qui semble manifestement étranger à l'auteur – «les hommes qu'on entend le plus sur la redéfinition de la masculinité», ce sont précisément ceux qui écrivent des livres comme celui de Bergeron. Pour le reste, la grande majorité des hommes – nous entendons ici par «hommes» les personnes à qui la nature a offert un pénis – ne s'embarrassent pas de cette tâche.

La mauvaise foi de l'auteur est sans fin. Alors en rafale :

- Selon Mickaël Bergeron, dans «la monarchie, sauf exception, le droit héréditaire se faisait du père au fils» (p.47). Évidemment, il écrit le mot «exception» au singulier alors que dans toutes les régions du monde, et ce à toutes les époques, d'avant Jésus-Christ à aujourd'hui, des femmes ont été monarques.
- Selon Mickaël Bergeron, si «les accusations de sorcellerie sont moins fréquentes de nos jours en Amérique du Nord, on n'hésite pas à traiter de folle une femme pour utiliser sa fortune» (p. 58). Dans le monde réel pourtant, les accusations de sorcellerie ne sont pas «moins fréquentes de nos jours», elles n'existent tout simplement plus.
- Selon Mickaël Bergeron, les hommes qui ne boivent pas de café sont jugés moins mâles que ceux qui en boivent. D'ailleurs, l'auteur n'a jamais caché sa préférence pour le chocolat chaud et a déjà senti le jugement : «Pas juste celui de se demander comment je fais pour me réveiller sans café, mais aussi le jugement de me prendre pour un gamin ou une espèce de princesse» (p. 73). L'auteur pourrait être intéressé d'apprendre que la paranoïa peut être traitée cliniquement.

- Mais Bergeron s'illustre dans le domaine de la mauvaise foi lorsqu'il se met à discuter cuisine. Le lecteur n'est pas surpris d'apprendre que selon l'auteur, les aliments sont genrés : « Le steak, c'est mâle, le tofu c'est féminin (je suppose). Les ailes de poulet, c'est mâle, les fondues au fromage, c'est féminin (j'imagine). Le bacon, c'est mâle, le creton, c'est féminin (je devine). Les côtes levées, ça, c'est mâle, une soupe, c'est féminin (je présume). Des piments forts, c'est mâle, du basilic, c'est féminin (je sais pas) » (p. 74). Il est sans doute utile de rappeler ici que l'auteur tenait à ce ton pas très sérieux que l'on retrouve dans les tavernes urbaines des quartiers hipsters. Il est tout de même renversant de constater qu'à coups de « je devine », de « je suppose » et de « je sais pas », on peut tout de même trouver le moyen d'être publié aujourd'hui.

Le mépris de la nature

Une certaine gauche entretient un rapport conflictuel avec le réel. L'empreinte de la nature, par exemple, lui pose problème. C'est pourquoi Bergeron écrit que « lorsque les adultes n'ont pas d'indices sur le sexe, iels ont de la difficulté à interpréter ce que les bébés expriment (même si la fatigue, la faim ou l'inconfort n'ont rien de genré). C'est ce qui expliquerait que les parents ont tendance à assigner un sexe au bébé » (p. 18). Le mépris de la nature est débordant ici. D'une part, Bergeron imagine un monde dans lequel des parents ne bénéficieraient pas d'indices sur le sexe alors que les parties génitales ont une réputation qui n'est plus à faire en la matière. D'autre part, les parents assigneraient le sexe au bébé et non la nature. Certains passages du livre flirtent littéralement avec la vulgarité.

Dans une offensive un peu semblable, l'auteur se demande plus loin qui « a insisté pour dire que la mère est "biolo-

giquement” faite pour élever des enfants, contrairement aux pères» (p. 31). Le lecteur serait tenté de soumettre plusieurs éléments de réponse à Bergeron, à commencer par la grossesse, l’allaitement puis le rapport tout à fait privilégié qui découle de cet intime et gracieux rapport entre l’enfant et la mère. Un rapport qui, par ailleurs, semble faire l’affaire de la grande majorité des femmes selon la littérature scientifique. Mais on devine – puisque c’est à la mode – que Bergeron méprise aussi la science.

Cela surprendra peut-être le lecteur, mais Bergeron ne définit à aucun moment ce en quoi consiste la masculinité, telle qu’elle est conçue aujourd’hui, et sa masculinité fantasmée. À vrai dire, il refuse d’imaginer la masculinité comme un tout, comme l’expression d’une communauté de principes en soi. C’est qu’il refuse aux hommes le privilège de se regrouper autour d’un idéal ou d’une éthique: «laissons les gars être des gars, mais de toutes les sortes, pas juste des petits gars qui se battent. Laissons les gars qui aiment la cuisine jouer à la cuisinière. Laissons les gars qui aiment la mode aimer la mode. Laissons les gars qui aiment la lecture lire. Laissons les gars qui aiment se maquiller se maquiller» (p. 39). On notera ici au moins deux choses: d’une part, Bergeron a un appétit infini pour la déconstruction. La preuve, c’est qu’il aurait pu se contenter de souhaiter qu’on laisse les gars qui aiment la cuisine jouer au cuisinier. Mais il fallait à tout prix que ce soit une cuisinière dans son rêve le plus fou. D’autre part, au milieu de toutes ces offensives dirigées contre la masculinité, le lecteur est amené à se demander si ce livre pourrait intéresser les hommes ukrainiens sur le champ de bataille et leurs femmes qui ont été autorisées à fuir le pays. Les théories de Bergeron sont peut-être semi-applaudies à l’intérieur du quadrilatère Avenue du Parc/Iberville, Sherbrooke/Laurier, mais le réel, et particulièrement celui

qui plombe l'actualité internationale depuis maintenant un an, se moquent bien du monde idéal de Bergeron dans lequel «il y aurait autant de masculinités qu'il y a d'hommes. La masculinité *pimpée* à la testostérone et hyper virile serait aussi virile que la masculinité androgyne ou "efféminée"» (p. 69).

Éditeurs ukrainiens, cocorico! Manifestez-vous!

La posture du cocu

On peut difficilement reprocher à l'auteur son manque de transparence. Devant une démonstration aussi inusitée d'exhibitionnisme, le lecteur en vient même à se demander si cet essai ne participe pas d'une façon ou d'une autre à une sorte de fantasme tordu tout droit sorti des régions les plus obscures de l'univers pornographique.

Après tout, Bergeron est clair: le pouvoir, ce n'est pas pour lui: «Les gars, faut arrêter avec nos rêves de pouvoir. On ne contrôle rien dans la vie» (p. 55).

Malgré le ton ultramoralisateur de l'essai, l'auteur tient à le souligner: sa vie amoureuse est un désastre. Ses ex l'ont toutes soupçonné d'être gai, sa mère aussi de surcroît. Et il ne faut pas chercher très longtemps pour comprendre, car Bergeron nous fournit lui-même les réponses. Au lit, par exemple, ce queer hétérosexuel n'aime pas du tout pratiquer la pénétration. En revanche, il ne manque pas de souligner que les hommes hétérosexuels, qui ne veulent rien savoir d'être pénétrés, sont soumis à l'idée selon laquelle «la pénétration anale pour les hommes renvoie automatiquement à l'homosexualité». Lui-même hostile à ce scénario, il ajoute pourtant que «plusieurs ont souvent une peur profonde d'avoir l'air gais. C'est encore une fois une homophobie refoulée».

Saisissante allégation que celle-ci. Les hommes hétéros hostiles à l'idée de se faire enculer seraient des homophobes refoulés. Bergeron est un être épatant: chroniqueur, essayiste et sexologue à ses heures.

De son propre aveu – oui, encore –, Bergeron n'est pas un dragueur très fructueux. Depuis son plus jeune âge, des femmes reprochent son manque de timing. L'auteur pourrait évidemment tirer des leçons des 40 années passées dans ce monde, mais il préfère à la place réinventer l'univers de la séduction – avons-nous dit que la modestie ne connaissait pas son adresse? Car insister auprès d'une fille, Bergeron est catégorique, c'est harceler: «Est-ce que traverser le pays sur un coup de tête pour sonner à l'improviste à la porte de la personne qu'on aime est vraiment une magnifique déclaration d'amour ou est-ce un geste trop intense et un brin déséquilibré?» (p. 113)

Alors la question se pose: un défaut constant – de son propre aveu, rappelons-le – au jeu de la séduction peut-il vraiment donner des conseils de drague à un lectorat dont il ne devine manifestement pas l'étendue? Le lecteur n'est pas le seul à se poser cette question. Sur le plateau de *Tout le monde en parle* à la fin du mois de janvier dernier, après que Guy A Lepage ait été obligé d'intervenir parce que le thermomètre *woke* était sur le point d'éclater, Claude Legault a tenu à rappeler à Bergeron que beaucoup de femmes se réconfortent encore à ce jour d'avoir succombé aux nombreuses tentatives de séduction de leur mari ou de leur conjoint. Grâce à l'esprit de conquête, digne héritier de la masculinité, des couples ont été formés, des enfants sont venus au monde.

On notera ici la haute teneur en absurdité. Claude Legault, *sex-symbol* québécois du début des années 2000, qui sug-

gère poliment à un commentateur aussi éparpillé que mal informé de poursuivre sa réflexion. D’embrasser pour une fois le réel.

Bref, Bergeron a beau se présenter comme un commentateur ne faisant pas dans la distribution de sermons, son livre constitue une liste interminable de leçons. Mais si l’auteur était davantage cohérent par rapport à ses attentes envers «les gars», on pourrait au moins retenir qu’il a le courage de ses ambitions. En revanche, son écriture inclusive à deux vitesses, le passage très embarrassant où il reconnaît avoir caressé des filles pendant leur sommeil – donc sans leur consentement – ainsi que l’extrait d’un vieux texte retranscrit au milieu de l’essai donnent plutôt l’impression au lecteur de s’être fait monter en bateau. Après tout, comment Bergeron peut-il placer le consentement sur un piédestal si de son propre aveu, pour lui, «l’amour c’est être surpris [...] l’amour ne rentre pas dans des cases, l’amour ne répond pas à des attentes, l’amour c’est comme le jazz et ce contretemps qu’on n’attendait pas, l’amour c’est incompréhensible, l’amour est anarchie» (p. 127).

Difficile de croire que dans l’anarchie, le consentement puisse occuper un rôle autre que secondaire.

Rémi Villemure

Anne Michèle Meggs*

DAVID CARPENTIER

La métropole contre la nation ? La politique montréalaise d'intégration des personnes immigrantes

Québec, Presses de l'Université du Québec, Collection Politeia, 2022, 232 pages

En dépit de son sous-titre, le livre de Carpentier n'est pas principalement axé sur l'intégration mesurable des personnes immigrantes nouvellement arrivées. Il aborde surtout la place du discours interculturel dans les politiques du gouvernement du Québec et de l'administration de la Ville de Montréal. C'est une distorsion qui marque tout le livre¹.

- 1 Dans une note en bas de page, on trouve un indice de ce qui va éventuellement brouiller l'exercice. L'auteur y affirme que le « sous-système de la politique montréalaise d'intégration » se définit par « les pratiques et les discours des décideurs montréalais à l'égard des personnes immigrantes. » Il continue pour préciser que « ce public cible renvoie, selon la Ville de Montréal, aux "personnes immigrantes et personnes nées au Canada et dont au moins un des deux parents est né à l'étranger (1re et 2^e générations) » ». (p. 4) (italiques de l'auteure)

Dans le milieu d'immigration, la définition de personne immigrante est, même pour Statistique Canada, une personne résidant sur le territoire, née à l'étranger avec un statut légal permanent, c'est-à-dire la résidence permanente ou la citoyenneté. Dès la deuxième génération, on ne parle plus de personnes immigrantes. Ce sont les citoyennes et citoyens à part entière. On n'est plus dans un processus d'intégration d'une personne étrangère, on tombe dans l'aménagement de la diversité.

- * Ancienne directrice de la planification et de la reddition de comptes au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration.

L'ouvrage, un mémoire de maîtrise, comporte des éléments traditionnels d'une telle œuvre – introduction, explication de la méthodologie, recension de la littérature, résultats de la recherche, conclusions. Il propose de poursuivre deux objectifs fondamentaux (p. 7) :

1. identifier les principaux acteurs de la politique montréalaise d'intégration et analyser leurs fonctions et les idées qu'ils défendent ;
2. évaluer empiriquement la valeur des modèles d'intégration québécois et canadien pour comprendre la politique montréalaise d'intégration.

Le premier chapitre présente les contours de l'objet de l'étude, l'approche et la méthodologie. L'auteur y reconnaît l'embrouillement. « Il existe une certaine confusion entre les domaines de l'immigration, de l'intégration des nouveaux arrivants, de l'aménagement de la diversité ethnoculturelle, raciale et religieuse, etc. Il est important de comprendre que ces objectifs sont foncièrement différents et ne ciblent pas les mêmes populations. » (p. 17)

La recension de la littérature dans le deuxième chapitre est impressionnante, présentant multiples théories liées surtout à « l'aménagement de la diversité ethnoculturelle » que l'auteur nomme des modèles ou politiques d'intégration. Il y est reconnu par ailleurs que les gouvernements locaux « partageraient une logique particulière de résolution des problèmes » et seraient « plus enclins à répondre de manière pragmatique aux besoins exprimés par les personnes immigrantes » (p. 40) et que « les politiques municipales répondent à une logique plus instrumentale et pragmatique »

(p. 41²). La confusion entre intégration et aménagement de la diversité traverse tout son cadre d'analyse qui fait référence à des écrits sociologiques ou autres qui parlent de groupes ethnoculturels plutôt de personnes immigrantes. On plonge dans les discours sur les « conditions de l'appartenance à la communauté nationale » (p. 29), sur l'enjeu des « nations minoritaires », sur les « modèles assimilationnistes et pluralistes libéraux » (p. 33).

Carpentier regroupe ces politiques en trois thèses – les modèles nationaux d'intégration, la thèse de la dimension locale et la thèse contextualiste – tout en défendant « l'idée que les explications qu'elles proposent sur l'élaboration des politiques municipales d'intégration sont somme toute insuffisantes et méritent d'être revues » (p. 28).

Nous nous trouvons effectivement toujours dans le flou. Carpentier laisse entendre dès l'introduction que la concurrence entre le multiculturalisme et l'interculturalisme crée des obstacles à l'intégration. Mais comment a-t-on déterminé que les personnes immigrantes ne s'intègrent pas ?

Le troisième chapitre reprend l'historique de ce que l'auteur caractérise comme la politique québécoise d'intégration, mais touche surtout la question du vivre-ensemble.

2 Je tiens à préciser ici les rôles et responsabilités des diverses instances de l'État au Québec en ce qui concerne des services aux personnes immigrantes nouvellement arrivées d'accueil, d'établissement et d'accompagnement. Le MIFI finance directement des organismes communautaires à offrir ces services. Son financement des municipalités concerne surtout l'aménagement de la diversité, la cohésion sociale en général. Les services d'employabilité relèvent du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), tout comme l'assistance sociale. Les conditions d'admissibilité aux services d'employabilité s'appliquent à l'ensemble de la population du Québec, peu importe le statut du bénéficiaire, à l'exception des personnes avec un permis d'étude et les demandeurs d'asile.

En général, l'auteur couvre bien la plupart des grandes étapes. Il y a quand même deux gestes faits par le gouvernement du Québec qui ne sont pas mentionnés et qui, à mon avis, complètent une compréhension du cheminement du dossier.

En 1993, la ministre de l'Immigration d'alors, Monique Gagnon-Tremblay, a publié un texte dans *La Presse* et dans *The Gazette* en réaction à un avis qu'elle avait reçu du Conseil de l'Immigration et des Communautés culturelles sur comment résoudre des conflits de valeurs et de cultures en négociant des accommodements raisonnables. (Bien avant la commission Bouchard-Taylor.)

Dans ce texte, la ministre décrit la «culture publique commune» du Québec – «une société déjà constituée qui a une histoire, une langue commune, un ensemble de valeurs, des lois, des institutions, bref un patrimoine que chaque génération reprend, enrichit et transmet à son tour» (*La Presse*, le 13 octobre 1993). «[...] l'intégration à une société démocratique fait une place à la différence au sein d'un cadre commun auquel adhère tout citoyen.»

Le texte identifie des valeurs «non négociables» du Québec³ et indique des principes à considérer dans toute réflexion ou négociation d'un accommodement raisonnable. Sans référence spécifique à un cadre théorique comme l'interculturalisme, le texte a en quelque sorte consommé l'approche québécoise du vivre-ensemble du gouvernement Bourassa, ce même Bourassa qui a rejeté en 1971 la nouvelle politique de multiculturalisme annoncé

3 «[...] les libertés publiques, la souveraineté du Parlement, la règle de droit, la neutralité de l'État à l'endroit des religions, la primauté du français, la résolution pacifique des conflits, l'égalité des citoyens et en conséquence celle des hommes et des femmes.»

par Trudeau père, disant que l'État du Québec a un devoir de protection de la langue et la culture françaises.

Le Forum sur la citoyenneté et l'intégration, organisé par le gouvernement péquiste en 2000 est aussi digne de mention. Le ministre Robert Perreault voulait que la réalité interculturelle soit bien reflétée dans une perspective de citoyenneté. En mettant l'accent sur l'idée que chaque personne participe à la société québécoise comme citoyenne à part entière, le Forum a attiré beaucoup de critiques suggérant que le gouvernement essayait d'effacer les différences. La fracture entre un discours de citoyen et un discours de groupe, plus communautariste, s'est révélée et l'effort n'a pas réussi.

Le chapitre conclut en rappelant que la politique de multiculturalisme canadien intègre la politique de bilinguisme officiel sans faire référence à une culture canadienne. Le modèle de l'interculturalisme, par ailleurs, «se structure autour de l'idée de l'unilinguisme français dans l'espace public et reconnaît le rôle de la culture de tradition française en tant que foyer de l'intégration des nouveaux arrivants» (p. 82). L'auteur ne mentionne pas que la Loi sur le multiculturalisme ne relève plus du ministère fédéral responsable de l'immigration depuis 2008.

Le chapitre suivant se présente surtout comme un historique axé sur des positions prises en matière du vivre-ensemble par la métropole et plus précisément celles des partis au pouvoir à la Ville de Montréal et des liens avec le gouvernement provincial. Il décrit également les diverses instances administratives responsables de l'application de ces positions et, dans le chapitre 5, détaille la place de ces unités dans la hiérarchie de l'organigramme de la Ville. Il est intéressant pour la technocrate que je suis de lire une

analyse expliquant comment comprendre la priorité politique d'un dossier par sa place dans l'organigramme.

Le discours politique de la Ville de Montréal sur l'aménagement de la diversité met «l'accent sur l'harmonie dans les relations intercommunautaires et la cohésion sociale» (p. 97) sans référence à un cadre civique commun ou une culture commune. Il semble également soigneusement éviter toute référence à la langue, sauf pour un mémoire cité de 1991 à la commission Bélanger-Campeau. Les politiques et interventions ne sont généralement pas spécifiques aux personnes récemment arrivées, mais concentrent sur le rapprochement, la concertation, l'équité, la lutte contre les discriminations, l'ouverture.

C'est au cinquième chapitre que Carpentier aborde plus précisément le premier objectif du livre. Identifiant les acteurs du positionnement de la Ville dans le domaine, leurs fonctions et leurs idées, il y présente le fruit de ses entretiens avec certains acteurs municipaux et locaux.

Deux domaines que la Ville juge prioritaires retiennent son attention «soit l'intégration économique et la lutte contre le racisme et la discrimination». (p. 118) L'auteur met en relief des différences d'approche entre trois groupes d'acteurs – des acteurs politiques, des fonctionnaires et des partenaires externes (essentiellement des organismes communautaires). Le milieu des affaires apparaît très peu dans le portrait peint par l'auteur. Il établit que tous les acteurs s'entendent sur le fait que l'intégration économique des personnes immigrantes, c'est-à-dire, l'insertion et la réussite dans le marché du travail est manifestement le nerf de la guerre. L'analyse révèle toutefois qu'il ne semble pas exister de consensus sur l'approche la plus efficace pour la Ville.

Une politique contre la discrimination ou une politique contre la pauvreté? On cite un fonctionnaire qui explique le dilemme: «À Montréal, un pauvre sur deux est né à l'étranger. Donc les programmes de lutte à la pauvreté, ce sont aussi des programmes [pour] soutenir les nouveaux immigrants.» (p. 132) C'est le paradoxe de plusieurs politiques publiques que décrit alors Carpentier prenant le cas particulier des enjeux d'employabilité. Les services d'employabilité relèvent du ministère de l'Emploi et non des municipalités. Carpentier précise en effet que «les principaux leviers dont dispose la métropole pour faciliter l'intégration sont étroitement associés, pour des raisons financières, aux questions de lutte à la pauvreté. En d'autres mots, si la municipalité détient des ressources pour agir sur ces enjeux sociaux, ce n'est pas le cas concernant l'intégration en emploi. La Ville devrait miser en priorité sur des domaines dans lesquels elle peut véritablement intervenir» et ne pas «se fixer des objectifs en matière d'emploi» (p. 132).

Comment cette stratégie essentiellement administrative affecte-t-elle le discours ou la politique sur l'aménagement de la diversité? Cela s'exprime par des tensions autour de ce que certains voient comme une association négative entre les personnes immigrantes et la précarité socio-économique qui «relève d'un "discours misérabiliste"» (p. 133).

Le lecteur comprend qu'on se trouve devant un cul-de-sac existentiel comme il s'en présente souvent dans ces débats. S'il y a un problème d'insertion au marché du travail pour des personnes immigrantes, comment peut-on l'avouer sans les stigmatiser et peut-être attiser des sentiments anti-immigration? Le problème est-il dû à leur statut d'immigration ou à la couleur de leur peau ou à leur religion ou à une autre cause qui n'est pas liée à ces caractéristiques? Et

surtout, sur le plan électoral pour les partis concernés, quel est le discours qui s'arrime le mieux avec le programme du parti, un discours d'ouverture et d'inclusion ou un discours socio-économique, que ce soit de droite ou de gauche ?

Carpentier insiste sur le fait que l'action globale des municipalités, que ce soit sur l'intégration économique ou la lutte contre le racisme et les discriminations « est grandement conditionné par les transferts qu'elles obtiennent des ministères sectoriels québécois ». (p. 136)

Le sixième chapitre sort des discussions sur les interventions directes de la Ville en matière d'intégration des personnes immigrantes, de luttes contre la pauvreté ou de racisme et présente comment les témoignages recueillis de l'auteur dessinent une sorte de schisme entre le modèle de l'interculturalisme et celui du multiculturalisme dans la vie politique et administrative de la Ville.

D'un bord, il découvre des fonctionnaires responsables du dossier et des intellectuels experts dans le domaine qui font tout pour essayer d'ancrer le discours interculturel dans la politique de la Ville, avec plus ou moins de succès. De l'autre se trouvent les élues et élus municipaux qui évitent les deux termes, mais, selon l'auteur, par leurs actions et leurs mots, tendent vers le modèle multiculturel.

Carpentier observe les pratiques de recours par la Ville au bilinguisme anglais-français, mais ne fait pas ressortir le rôle crucial de la dichotomie entre les deux langues dans les modèles qu'il examine. Or c'est par rapport à la langue que les deux approches se distinguent fondamentalement. La langue française incarne la culture publique commune à laquelle on aimerait que toutes les personnes du Québec et de Montréal participent et adhèrent.

Je souligne que le Plan d'action en matière de la valorisation de la langue française 2021-2024 de la Ville de Montréal, publié en mars 2021, révèle cette contradiction quand il «réaffirme l'importance [que la Ville] accorde au français comme langue officielle et commune, tout en préservant des droits culturels et linguistiques de la communauté anglophone» (p. 6 du Plan d'action).

C'est peut-être la nature même d'un mémoire de maîtrise qui fait que l'auteur ne verse pas explicitement dans le commentaire politique. Il est néanmoins dommage qu'il ne nomme pas l'éléphant dans la pièce, c'est-à-dire la fameuse «communauté anglophone». Aucun gouvernement provincial ou municipal ne le reconnaît non plus dans ce débat. Pourtant, voilà l'autre «société d'accueil», surtout à Montréal. Cette «communauté» n'est ni homogène ni hermétique. Sa diversité même témoigne de plusieurs vagues d'immigration des quatre coins du monde qui s'y sont intégrées au cours des deux derniers siècles⁴. Consolider un modèle de vivre-ensemble basé sur le français langue commune n'est pas évident dans un tel contexte.

S'il ne le précise pas directement dans le texte, les élus et élus de leur part ont nettement besoin des votes de cette communauté «anglophone» diverse pour se faire élire. Dans les circonstances, il est plus facile pour les partis municipaux d'entretenir une identité montréalaise que de trancher entre les sentiments d'appartenance canadien et québécois qui impliquent des différences

4 La description sommaire du peuplement de l'île à travers des siècles permet de comprendre, si ce n'est pas dit explicitement, comment le groupe économiquement dominant de la région est demeuré de langue anglaise et tournée vers le gouvernement central à Ottawa jusqu'à la Révolution tranquille.

sur le plan linguistique. L'auteur souligne d'ailleurs la grande variété de vocabulaire qui sert à éviter l'utilisation de la notion de l'interculturalisme et à définir la clientèle ciblée. On y trouve notamment le vivre-ensemble, l'inclusion, l'intégration, les relations interculturelles, les communautés d'origines diverses, la diversité montréalaise (p. 144-145).

Le dernier chapitre aborde les plus récents développements dans le domaine, notamment l'évolution du vocabulaire. L'auteur note que le modèle de l'interculturalisme commence à être attaqué tant par la « gauche » prônant un discours décolonial et antiraciste que par la « droite » proposant un modèle de « convergence culturelle » qui met la responsabilité d'intégration plus sur les épaules des personnes immigrantes que sur la société d'accueil. Il plaide néanmoins pour la nécessité de « la formalisation du modèle de l'interculturalisme par l'État provincial. »

David Carpentier s'est donné un grand défi en embarquant dans ce débat. Le sujet est vaste. Je ne suis toujours pas convaincue que les questions existentielles exposées sur les identités québécoises (bilingue, française, anglaise, canadienne, québécoise, montréalaise) constituent la base d'une politique d'intégration des personnes récemment arrivées au Québec de l'étranger. Il y a tant d'autres enjeux plus terre à terre qui menacent nos efforts d'intégration de cette clientèle particulière.

Il ne m'a pas non plus vraiment éclairé sur la « valeur » des deux modèles qu'il aborde en ce qui concerne l'intégration des personnes immigrantes. La mesure des résultats continue à nous échapper.

Encadrer juridiquement et politiquement un modèle d'aménagement de la diversité exigerait un consensus social pour réussir. Ce n'est pas le portrait que ce livre brosse, mais l'auteur par sa démarche donne à penser qu'un tel consensus est toujours possible. ♦



Mars 2023, vol. CXIII, no 3

La place que tient la régression de l'UQAM dans l'écosystème universitaire révèle une chose que personne ne voulait voir : c'est l'illustration de l'échec de la Révolution tranquille. Pas un échec total, bien sûr, car le Québec a toujours su bien s'accommoder des demi-mesures, mais un échec qui consacre, illustre et résume la lente érosion des aspirations. Un échec qui consacre également, comme dans le cas du CUSM et du récent don du Royal Victoria à McGill, le refus de combattre des élites du système universitaire francophone. C'est un refus coupable.

– Robert Laplante, éditorial Mars 2023

Nos anciens numéros
sont toujours disponibles

[action-nationale.qc.ca/boutique/
achats-de-numeros](http://action-nationale.qc.ca/boutique/achats-de-numeros)

DANIEL PROULX

Hells Angels. Les années de plomb : 1980-2000

Montréal, Éditions La Presse, 2023, pages

MONIQUE DURAND

Le bout de la route

Montréal, Les productions Somme toute, 2022, 223 pages

MICKAËL BERGERON

COCORICO

Montréal, Les productions Somme toute, 2023, 224 pages

YVES GINGRAS

Pour l'avancement des sciences. Histoire de l'Acfas 1923-2023

Montréal, Les éditions du Boréal, 2023, 332 pages

TRISTAN LANDRY

La valeur de la vie humaine en Russie (1836-1936).

Construction d'une esthétique politique de fin du monde

Québec, Les Presses de l'Université Laval, 2023,
252 pages

CYRILLE BARRETTE

*L'étonnant Panda. Erreur de la nature ou merveille
d'adaptation ?*

Montréal, Éditions Multimondes, 2023, 132 pages

NORMAND BAILLARGEON

Un philosophe à l'école

Montréal, Les productions Somme toute, 2023, 304 pages

LISE FONTAINE

Par-delà la cité

Montréal, Lévesque éditeur, 2023, 184 pages

ÉRIC MARTIN ET SÉBASTIEN MUSSI

Bienvenue dans la machine. Enseigner à l'ère du numérique

Montréal, Écosociété, Collection Polemos, 2023,

186 pages

PASCALE RYAN

Lise Bissonnette. Entretiens

Montréal, Les éditions du Boréal, 2023, 210 pages

RENÉE JOYAL

L'appel de l'Ouest. La Vérendrye, Louis Riel et leurs intrépides compagnons

Québec, Les éditions du Septentrion, 2023, 150 pages

JULES PECTOR-LALLEMAND

Pourboire. Une sociologie de la restauration

Montréal, Éditions Multimondes, 2023, 232 pages

GASTON DESCHÈNES

Un pays rebelle. La Côte-du-Sud et la guerre de l'Indépendance américaine

Québec, Les éditions du Septentrion, 2023, 258 pages

ANTOINE BÉDARD

Mettre la mort à l'agenda. Récits de fin de vie

Montréal, Atelier 10, 2023, 84 pages

AKOS VERBOCZY

La Maison de mon père

Montréal, Les éditions du Boréal, 2023, 330 pages

ALAIN LAVIGNE

Parizeau. Oui au marketing d'un pays

Québec, Les éditions du Septentrion, 2023, 198 pages

DAHLIA NAMIAN

La société de provocation. Essai sur l'obscénité des riches

Montréal, Lux Éditeur, Collection Lettres libres, 2023,
240 pages

ÉTIENNE BEAULIEU

1508. La traversée du vide

Montréal, Les Éditions Varia, 2023, 138 pages

ISABELLA HUBERMAN

Histoires souveraines. Poétiques du personnel dans les littératures autochtones au Québec

Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal,
Collection Expressions autochtones, Libre Accès, 2023,
280 pages

BERNARD VACHON

Rebâtir les régions du Québec. Un plaidoyer, un projet politique

Montréal, Éditions Multimondes, 2022, 316 pages

GABRIELLE IZAGUIRRÉ-FALARDEAU ET JEAN-LOU DAVID

Arsenic mon amour

Rouyn-Noranda, Éditions du Quartz, 2023, 48 pages

ALAIN ASSELIN ET JACQUES CAYOUE

Curieuses histoires de plantes du Canada, tome 5 (1935-1975)

Québec, Les éditions du Septentrion, 2023, 336 pages

Dictionnaire encyclopédique et historique des patriotes 1837-1838

Alain
Messier

— *Deuxième édition, revue et augmentée* —

Le *Dictionnaire encyclopédique et historique des patriotes 1837-1838*, c'est l'histoire exceptionnelle de plusieurs Bas-Canadiens. C'est pour faire connaître les méconnus mais surtout les inconnus, ces patriotes oubliés issus de ce vaste mouvement populaire fondé sur des idéaux de liberté d'expression, de réformes sociales et de liberté d'assemblée, qu'existe ce dictionnaire.

Alain Messier

**Dictionnaire
encyclopédique
et historique
des patriotes
1837-1838**



*Deuxième édition,
revue et augmentée*

Guérin

**Plus de 5000
patriotes
répertoriés.**

NOUVEAU
Maintenant offert en
versions numériques

PDF



ePUB

Contactez-nous pour plus d'informations.

info@guerin-editeur.qc.ca

GUÉRIN

514-842-3481 • www.guerin-editeur.qc.ca

Une nouvelle édition attendue des Sacrifiés de la bonne entente

Au début de sa colonisation, dans la première moitié du XIX^e siècle, le Pontiac est une terre réservée à la population anglophone. Petit à petit, attirés par l'industrie forestière, les francophones s'y installent. Dans les années 1950, la population d'origine française devient même majoritaire. Mais l'assimilation fait des ravages. Deux institutions vont assurer l'anglicisation des francophones : l'école et l'Église.

L'institution scolaire pontissoise, gérée majoritairement par des commissaires irlandais, refuse d'offrir un enseignement français à la hauteur du poids démographique des francophones, allant même jusqu'à appliquer dans ses écoles le Règlement 17 ontarien. Elle a ainsi permis l'anglicisation de générations de francophones.

L'Église aussi a travaillé à assurer la suprématie de la langue et de la culture anglaises dans le Pontiac. Sous la gouverne de l'évêque ontarien de Pembroke, le clergé pontissois n'offre la plupart du temps qu'un ministère de langue anglaise à ses ouailles francophones et combat toute initiative qui leur serait favorable.

Rien d'étonnant donc qu'en terre pontissoise, tout se passe en anglais.

Luc Bouvier a été professeur de français au Collège de l'Outaouais de 1976 à 2005. Auteur d'une série d'articles sur l'histoire des drapeaux québécois, parus dans L'Action nationale, il a publié des livres sur divers auteurs québécois et français : Louis Fréchette, Émile Nelligan, Jacques Brault, Honoré Beaugrand et Molière.

Luc Bouvier

LES SACRIFIÉS DE LA BONNE ENTENTE

Histoire des francophones
du Pontiac

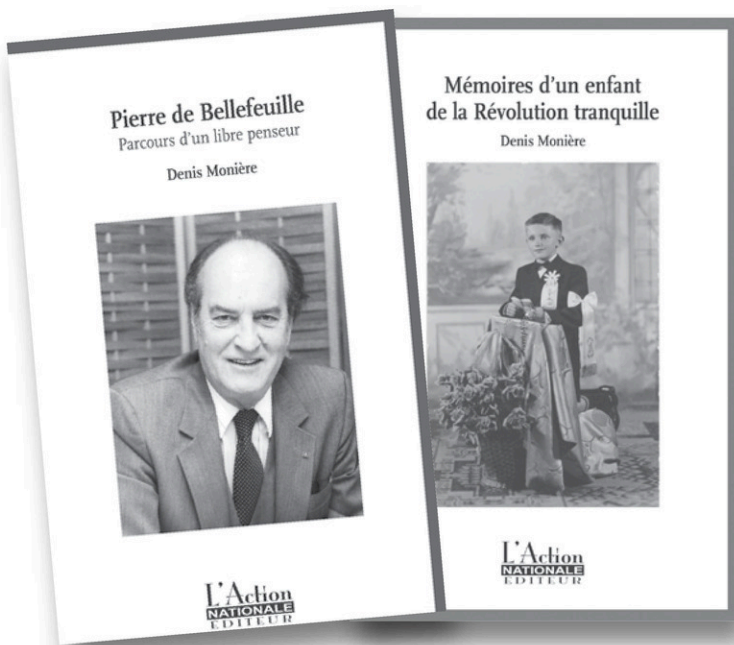


Une histoire régionale qui témoigne de notre histoire nationale !

Paru d'abord en 2002, le tirage épuisé de la première édition des *Sacrifiés de la bonne entente* a fait ressortir le besoin de la nouvelle. Nous avons récupéré les fichiers d'impression et la Société Pièce sur pièce a revu complètement la mise en page et les illustrations de cet ouvrage essentiel. Charles Castonguay complète cette édition avec une postface sur la situation actuelle dans la région.

En vente à la boutique : action-nationale.qc.ca/boutique
ou chez votre libraire

308 pages 25 \$
ISBN 978-2-89070-002-4



Les biographies de
L'Action nationale Éditeur
nous racontent
qui nous sommes

Pierre de Bellefeuille. Parcours d'un libre penseur.
ISBN 978-2-89070-047-5
(224 pages)

Mémoires d'un enfant de la Révolution tranquille
ISBN 978-2-89070-024-6
(224 pages)

actionnationale.quebec/livres



Les petits livres bleus de
L'Action nationale Éditeur
clarifient les choses!

**L'Action
NATIONALE
ÉDITEUR**

Mars-Avril 2010
Vol. IX, n° 3-4
**L'Action
NATIONALE**



De Gaulle 1967
Vive le Québec libre!



Maurice Séguin :
le sens de l'héritage

L'expansion du Canada
Adhésions ou annexions?

Québec Circus
Une primeur de Christian Saint-Germain

Septembre
L'AC
NATIO



L'Acte d'Union
La deuxième conquête

Une conscience historique
qui se renouvelle de
génération en génération

Nos anciens numéros
sont toujours disponibles

[action-nationale.qc.ca/boutique/
achats-de-numeros](http://action-nationale.qc.ca/boutique/achats-de-numeros)

Septembre 2010
Vol. XX, n° 1

**L'Action
NATIONALE**



Cégeps 101

Mars, Avril 2011
Vol. XXI, n° 1-2

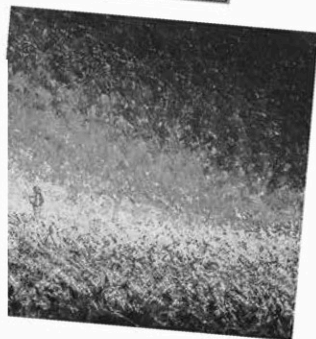
**L'Action
NATIONALE**



REM de l'Est
Les mirages

Juin 2010
Vol. XX, n° 6

**L'Action
NATIONALE**



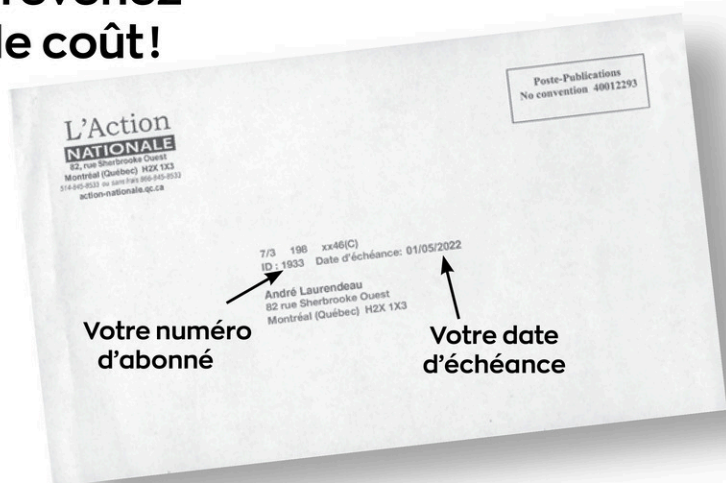
Gazoduc
Saguenay,
le gaz et le non-sens

Les combats de
L'Action nationale
sont utiles...

Abonnez-vous
pour les partager

actionnationale.quebec/abonnements

Prévenez le coût!



Vous pouvez payer votre abonnement

- par la poste (chèque et cartes de crédit*);
L'Action nationale
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3
- par téléphone (cartes de crédit*);
514 845-8533 ou 1 866 845-8533
- par la boutique internet**
action-nationale.qc.ca

Paiement direct avec votre avis de renouvellement

Vous pouvez maintenant inscrire la Ligue d'action nationale parmi vos fournisseurs dans votre compte chez Desjardins et les autres institutions participantes. Votre avis de renouvellement indique votre numéro d'abonné vous permettant de vous identifier et de payer directement votre abonnement au guichet ou par internet.

Chaque abonné est important pour nous.

* VISA et MASTERCARD acceptées

** VISA, MASTERCARD ou de votre compte PAYPAL

Paiement numérique

Compte fournisseur

Vous pouvez renouveler votre abonnement directement de votre compte bancaire en inscrivant la « **Ligue d'action nationale** » parmi vos fournisseurs (comme Hydro-Québec, Vidéotron, etc.) avec votre nom et votre numéro d'abonné.

C'est la solution de paiement la plus économique.

Virement interac

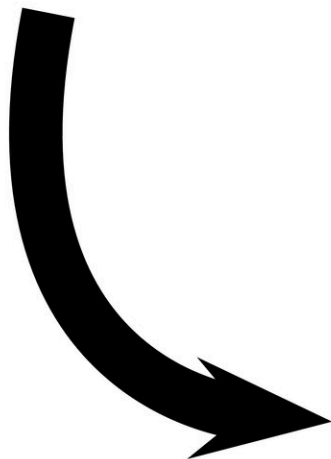
Vous pouvez payer votre abonnement par virement interac en expédiant votre paiement à

revue@action-nationale.qc.ca

La réponse à votre question devra être votre numéro d'abonné.

Boutique internet

Les abonnés qui renouvellent leur abonnement par la boutique internet doivent remplir le formulaire et peuvent payer directement avec leur carte de crédit ou de débit (il n'est pas nécessaire d'ouvrir un compte PayPal).



Payer avec PayPal

Saisissez votre adresse de courriel ou votre numéro de téléphone mobile pour commencer

Adresse de courriel ou numéro de téléphone mobile

[Adresse de courriel oubliée?](#)

Suivant

Payer avec une carte de débit ou de crédit

GFB

Gestion François Beaudoin

- Évaluation d'entreprises → faisabilité.
- Transfert familial.
- Rachat par cadres.
- Ventes - Achats - Fusions.
- Services conseils en financement.

Une équipe multidisciplinaire
offrant tous les services requis
pour une transaction réussie.

819 397-4920

gfb1570@outlook.com

L'Action NATIONALE EN HÉRITAGE

Legs et dons planifiés

Les dons planifiés constituent un apport essentiel pour un organisme comme la Ligue d'action nationale; tous les dons qu'elle reçoit sont d'une grande importance puisqu'ils permettent d'offrir à nos abonnés une revue de qualité, et ce, sans s'éloigner, même avec plus d'un siècle d'existence, de sa mission.

Qu'est-ce qu'un don planifié?

Les dons immédiats, ceux qui sont mis à la disposition de la Ligue d'Action nationale dès qu'ils sont faits et les dons différés, dons destinés à être remis à la Ligue d'Action nationale à une date ultérieure (ex.: dons testamentaires, d'assurance-vie, fiducie testamentaire, etc.)

Vous avez peut-être une police d'assurance-vie de quelques milliers de dollars à laquelle vous avez souscrit il y a plusieurs décennies et qui pourrait être cédée à *L'Action nationale* sous forme de don planifié et contribuer ainsi à la pérennité de la revue. Les dons planifiés font partie intégrante de la planification financière et successorale. Ils peuvent prendre diverses formes, et l'avis d'un planificateur financier professionnel pourra vous aider à choisir l'option la plus avantageuse pour vous. Si dans votre testament vous nommez la Ligue d'Action nationale comme bénéficiaire, faites-le-nous savoir afin que nous puissions vous manifester notre reconnaissance.

Si vous désirez effectuer un don planifié à la Ligue, nous pourrions vous remettre un reçu pour dons. Contactez-nous si vous avez besoin des conseils du planificateur financier professionnel de la Ligue d'Action nationale.

Ligue d'Action nationale – Programme de dons planifiés
a/s de Jacques Martin
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

TABLEAU D'HONNEUR DES DONATEURS ET LÉGATAIRES DE LA LIGUE D'ACTION NATIONALE

Plusieurs personnes nous ont laissé des legs ou des dons qui permettent d'assurer la pérennité de la revue *L'Action nationale* depuis maintenant 100 ans. C'est la Fondation Esdras-Minville qui gère le patrimoine dédié à la revue, mais pour l'obtention d'un reçu pour fins fiscales, il faut libeller les dons et les legs à la Ligue d'action nationale.

Nous exprimons notre gratitude à nos généreux mécènes par une mention à perpétuité à ce tableau d'honneur qui fait état du cumul des dons et des legs.

BÂTISSEURS ÉMÉRITES

plus de 50 000 \$

François	Gaston	Pierre Karl	André
Beaudoin	Beaudry †	Péladeau	Véronneau

GRANDS BÂTISSEURS

de 25 000 \$ à 49 999 \$

Hector Roy †

BÂTISSEURS

de 5 000 \$ à 24 999 \$

Gabriel Arsenault	Bryan L'Archevêque
Dominique Bédard †	Jacques C. Martin
Alban Coutu †	Paul Mainville †
Bernard Lamarre †	Michel Moisan
Bernard Landry †	Ghislaine Raymond †
Isabelle Laporte	Ivan Roy
	Cécile Vanier †

MEMBRES BIENFAITEURS

1500 \$ À 4999 \$

Robert Ascah
Robert Auclair
André Baillargeon
Jacques Baillargeon
Jean-François Barbe †
Luc Bertrand
Antoinette Brassard
Gaétan Breault
Henri Brun
Jacques Cardinal
Claudette Carpentier
Paul Carrier
Jean-Paul Champagne
Roch Cloutier
George Coulombe
Bernard Courteau
Guy Cormier
Normand Cossette
Richard Côté
Benoît Dubreuil
André Dubuc
Richard Dufresne
Harold Dumoulin
Lucia Ferretti
Jean-Claude Gagner
Raymond Gagnier
Christian Gagnon

Jean-Pierre Gagnon
Marcel Gaudreault
André Gaulin
Yves Gilbert
Yvon Groulx †
Marcel Henry
Benoît Houde
Gérard N Houle
Marcel et Hélène Jacob
Henri Joli-Cœur
Germain Jutras
Marc Labelle
Georges Lacroix
Raymond Laflamme
Isabelle Lamarche
Gérald Larose
Isabelle Le Breton
Maurice Leboeuf
Richard Leclerc
André Leduc
Pascal Leduc
Jacques Libersan
Laurent Mailhot †
Pauline Marois
Cécile Martin
Marcel Masse †
Yves Michaud

Estelle Monette †
Lucie Monette
Denis Monière
Réjean Néron
Reginald O'Donnell †
Jean-Pierre Papineau
Gilbert Paquette
Hubert Payne
Gilles Pelletier †
Réal Pilon
Alain Prévost
Richard Rainville
Antoine Raspa
René Ricard
Paul-Émile Roy †
Hélène Savard-Jacob
Ginette Simard
Denise Simoneau
Rita Tardif
Claudette Thériault
Frédéric Thériault
Robert G. Tessier †
Yvan Trottier
Marcelle Viger
Florent Villeneuve
André Watier

CLUB DES 100 ASSOCIÉS

1000 \$ À 1499 \$

Fernand Allard
Patrick Allen †
François-Albert Angers †
Gaston-A. Archambault †
Jean-Paul Auclair †
Paul Banville
Claude Belec
Yvan Bédard †
Jacqueline Claire Binette
Henri Blanc
René Blanchard
Réjane Blary
Charles Eugène Blier
Gilles Blondeau
Charles Eugène Blier
David Boardman
Yvon Boudreau
Diane Bourgeois
Marcelle Brisson
René Brault
Édouard Cadotte
Gilles Casgrain
Jean-Charles Claveau
Robert Comeau
Louis-J. Coulombe

Fernand Couturier
Paul de Bellefeuille
Gérard Deguire
Jean-Jacques Delisle
Gaston Deschênes
Richard Desjardins
Richard Dufresne
Bob Dufour
Yves Duhaime
Marcel Fafard
Nicole Forest
Lynn-Ernest Fournier
Léopold Gagnon
Paul A Garneau
Romain Gaudreault
Henri-F. Gautrin †
Claude Ghanimé
Pierre Gosselin
Paul Grenier †
Michel Grimard
Yvan Hardy
Guy Houle
Jean-André Julien
Pierre Lacombe
Lucie Lafortune †

Anna Lagacé-Normand †
Gisèle Lapointe
Roger Lapointe
Alain Lavallée
Germaine Lavallée
Hélène Lavoie
Denis Lazure †
Maurice Leduc
Gérard Lefebvre
Émile Lemaire
Pierre Lincourt
Clément Martel
Yvon Martineau †
Roger Masson
Robert Mélanson
Serge Ménard
Clément Mercier
Michel Meunier
Julien Michaud
Monique Michaud
Daniel Miroux
Lise Monette
Louis Morache
Rosaire Morin †
Gilles Ouimet
Jacques Parizeau †
Hélène Pelletier-
Baillargeon
Claude Pilote
Fernand Potvin
Arthur Prévost †
René Richard †
Dominique Richard †
Jacques Rivest
Jean-Denis Robillard
Louis Roquet
Pierre-Paul Sénéchal
Michel Taillefer
Réjean Talbot
Serge Therrien
François C Thivierge
Guy Tremblay
Marcel Trottier †
Réal Trudel
Denis Vaugois
Claude-P. Vigeant
Madeleine Voora

L'Action NATIONALE

Liberté d'expression

L'Action nationale ouvre ses pages à tous ceux et à toutes celles que la question nationale intéresse. Respectueuse de la liberté d'expression, elle admet les différences qui ne compromettent pas l'avenir de la nation. La rédaction assume la responsabilité de tous les titres d'articles, mais les auteurs restent responsables du contenu de leurs textes.

Rédaction

Un article soumis sans entente préalable peut varier de 1500 à 3000 mots alors que le compte-rendu d'un livre compte généralement de 1000 à 1500 mots. Les textes sont reçus par internet. Le texte vulgarisé est la forme d'écriture souhaitée.

Index

Les articles de la revue sont répertoriés et indexés dans «L'index des périodiques canadiens» (1948-2002), dans «Périodex» depuis 1984, dans «Repères» publié par SDM Inc. et à la Bibliothèque nationale du Québec depuis 1985. Les numéros de *L'Action française* et de *L'Action nationale* de 1917 à 2013 sont numérisés et accessibles dans le site de la BANQ.

Reproduction

La traduction et la reproduction des textes publiés dans *L'Action nationale* sont autorisées à condition que la source soit mentionnée.

Mise en page et infographie

Sylvain Deschênes

Impression

Marquis imprimeur

Mission

La Ligue d'action nationale est l'éditrice de la revue *L'Action nationale*. Sa mission est d'être un carrefour souverainiste où se débattent les aspirations de la nation québécoise comme collectivité de langue française suivant une tradition de réflexion critique, d'indépendance et d'engagement, à partir des situations d'actualité qui renvoient aux enjeux fondamentaux de notre avenir collectif.

Président

Christian Gagnon

Vice-président

Pierre Serré

Secrétaire

Alexis Tétreault

Trésorier

Robert Ladouceur

Conseillers

Myriam D'Arcy

Denis Monière

Gilbert Paquette

Ex Officio

Robert Laplante

Membres

Djemila Benhabib

Mathieu Bock-Côté

Nicolas Bourdon

Claude Coulombe

Jules Gagné

Mathieu Gauthier-Pilote

Léolane Kemner

Isabelle Le Breton

Philippe Lorange

Jacques C. Martin

Martine Ouellet

Danic Parenteau

Guillaume Rousseau

Mathieu Roy

Simon-Pierre Savard-Tremblay

Gilles Toupin

Membres honoraires

Christiane Bérubé, Nicole Boudreau, Guy Bouthillier, Jacques Brousseau, Hélène Chénier, Lucia Ferretti, Léo Jacques, Delmas Lévesque, Yves Michaud, Pierre Noreau, Roméo Paquette, Hélène Pelletier-Baillargeon

Membres émérites

René Blanchard, Jean-Charles Claveau, Henri Laberge, Jacques-Yvan Morin

Tarifs 2023

(taxes et expédition comprises)

	1 an 10 numéros	2 ans 20 numéros
Abonnement	97,73 \$	172,47 \$
Abonnement de soutien	197,73 \$	322,47 \$
Étudiant	63,24 \$	106,93 \$
Institution	172,47 \$	270,20 \$
Autres pays	160 \$	275 \$
Abonnement PDF	63,24 \$	106,93 \$

TVQ 1012563392 TQ0002

TPS 11901 9545

Paiement par chèque ou carte de crédit VISA ou MASTERCARD

- paiement internet sécurisé dans notre site
- par la poste
- par téléphone

Paiement de votre compte bancaire (renouvellement d'abonnement)

- chez Desjardins et dans les institutions financières participantes

L'Action nationale
82, rue Sherbrooke Ouest
Montréal (Québec) H2X 1X3

Téléphone : 514 845-8533
sans frais, 1 866 845-8533

Pour nous joindre par courriel
revue@actionnationale.quebec
www.actionnationale.quebec

ISSN-0001-7469

Dépôt légal :

Bibliothèque nationale du Québec

Périodicité : 10 numéros par an

L'Action nationale est membre de la SODEP

www.sodep.qc.ca